

SOMMAIRE

1.	approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2015.....	4
2.	2015/158 - Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	4
3.	2015/159 - Convention de coopération entre Pôle Emploi et l'Arche Abraysienne (service Vie Economique et Emploi de la ville de Saint-Jean de Braye).....	17
4.	2015/160 - Convention d'adhésion de l'Arche Abraysienne au Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).....	19
5.	Information – rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - annee 2014.....	23
6.	Information - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – annee 2014.....	24
7.	2015/161 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2014.....	26
8.	2015/162 - Schéma de mutualisation.....	28
9.	2015/163 - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes : Observations définitives.....	34
10.	2015/164 - Convention entre la ville et l'association « la Musique de Léonie ».....	39
11.	2015/165 - Rue de la Griffonnerie – Attribution d'un fonds de concours par l'AggLO.....	41
12.	2015/166 - Syndicat Inter-Communal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents : Changement des adresses du Syndicat.....	42
13.	2015/167 - Lotissement Avenue Pierre et Marie Curie : dénomination de la voie du projet.....	43
14.	2015/167bis - Centre Ville - Acquisition des parcelles cadastrées section - BI n° 1089 – 1 090 – appartenant aux consorts LEGROUX - 142 rue Jean Zay (lot 3).....	44
15.	2015/168 - Tarifs d'occupation du domaine public par les opérateurs de téléphonie mobile.....	46
16.	2015/169 - Versement des subventions « promosport » au titre des résultats sportifs et des actions de promotion de la pratique sportive.....	47
17.	2015/170 - Modification des statuts du SIRCO.....	49
18.	2015/171 - Règlement pour les écoles des biens informatiques de la ville de Saint-Jean de Braye.....	50
19.	2015/172 - Paiement d'une prestation artistique via les cachets GUSO destinés initialement à l'embauche de régisseurs du spectacle.....	51
20.	2015/173 - Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (SEMDO) : Désignation d'un représentant de la commune au poste de censeur.....	52
21.	2015/174 - Admission en non-valeur sur le Budget Général.....	53
22.	2015/175 - Admission en non-valeur sur le Budget annexe inter-économique.....	54
23.	2015/176 - Demande de garantie d'emprunt – FRANCE LOIRE – Acquisition-en VEFA de 15 logements collectifs situés 50 avenue Pierre et Marie Curie à Saint-Jean de Braye (ECLLO).....	55
24.	2015/177 - Demande de garantie d'emprunt – FRANCE LOIRE – Construction de 40 logements collectifs locatifs PLS situés Zac du Grand Hameau, Boulevard Emile Bernon à Saint-Jean de Braye.....	57
25.	2015/178 - Fixation des modalités de facturation des charges pour les locaux à usage d'habitation.....	60
26.	2015/179 - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance pour l'acquisition de trois gilets pare-balles.....	61
27.	2015/180 - Construction d'une piscine couverte communale – Approbation d'avenants de prolongation de délai.....	62
28.	2015/181 - Prestations de nettoyage de bâtiments communaux : autorisation de signer les marchés.....	63
29.	2015/182 - Adhésion au socle commun de compétences du Centre Départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.....	65
30.	2015/183 - Contrat à durée indéterminée pour un agent bénéficiant de 6 années consécutives sous l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.....	66

31. 2015/184 Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections – modification de la délibération n°15 du 28 mai 2004.....	67
32. 2015/185 - Taux de rémunération de la vacation des médecins lors de la vaccination grippale.....	68
33. 2015/186 - Création de 8 postes dans le cadre du dispositif Contrat unique d’insertion - Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi (CUI-CAE).....	69
34. 2015/187 - Taux de rémunération de la vacation des évaluations psychologiques des policiers municipaux en vue de leur armement.....	70
35. 2015/188 - Création d’un poste dans le cadre du dispositif « emplois d’avenir » - CTM ménage.....	71
36. 2015/189 - Rapport d’activités de l’AggLO – 2014.....	72
37. 2015/190 - Modification des membres des commissions permanentes.....	74
Etat des décisions.....	79
Questions diverses.....	86

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le 27 novembre à 18 heures, par convocation en date du 20 novembre 2015, le conseil municipal s'est légalement réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David THIBERGE, maire.

Présents : Monsieur David THIBERGE - Monsieur Bruno MALINVERNO - Madame Colette MARTIN-CHABBERT - Monsieur Christophe LAVIALLE - Monsieur Olivier DE LA FOURNIERE - Madame Brigitte JALLET - Monsieur Frédéric CHÉNEAU - Madame Marie-Josèphe PERDEREAU - Monsieur Franck FRADIN - Madame Ghislaine HUROT - Madame Catherine GIRARD - Monsieur Patrcik LALANDE - Madame Véronique BLANCHET - Monsieur Gislain GUINET - Madame Hélène LAILHEUGUE - Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER - Monsieur Georges PEREIRA - Madame Nelly HANNE - Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA - Madame Cyrille BOITÉ - Monsieur Michel DELPORTE - Monsieur Jean-Claude MALLARD - Madame Nadine TISSERAND - Monsieur Patrick ALCANIZ.

Excusés :

Madame Colette PONTTHONNE a donné pouvoir à Monsieur MALINVERNO jusqu'à son arrivée à 18h15.

Monsieur Robert MIRAS-CALVO a donné pouvoir à Madame HANNE.

Madame Claudine GUEURET a donné pouvoir à Monsieur CHÉNEAU.

Monsieur Jaouad BOUAYADINE a donné pouvoir à Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA à son départ à 21h15, à partir de la délibération n°2015/163.

Madame Chantal GAUTHIER a donné pouvoir à Monsieur MALLARD.

Absents :

Madame Vanessa BAUDAT-SLIMANI jusqu'à 18h20.

Madame Fabienne FRANCOIS - Madame Florence DULONG - Monsieur Sébastien BREUILLÉ.

Secrétaire : Monsieur CHÉNEAU.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

La séance est ouverte à 18H00.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur THIBERGE

Mes chers collègues, depuis notre dernière réunion de conseil municipal, notre pays a connu un certain nombre d'évènements dramatiques. Il y avait aujourd'hui l'hommage national aux victimes des attaques terroristes du 13 novembre dernier. Je vous propose donc de nous associer à cet hommage en respectant une minute de silence.

- Minute de silence -

Monsieur THIBERGE

Compte tenu de l'article 13 de notre règlement intérieur, je vous propose une modification de l'ordre du jour en ajoutant une délibération que nous vous avons envoyée par porteur ou courrier électronique. Il s'agit de la délibération relative à l'acquisition de parcelles aux consorts LEGROUX en centre-ville. Est-ce qu'il y a des oppositions à cette inscription à l'ordre du jour ?

La proposition de la modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

Madame PONTNONE entre en séance à 18h15.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur THIBERGE

Vous avez trouvé sur votre table un très bel ouvrage de Doïna LEMNY. Elle travaille au centre d'art contemporain Georges Pompidou. C'est une des spécialistes françaises, et il y en a relativement peu, de notre sculpteur abraysien, Henri Gaudier Brzeska. Vous savez que nous l'avons commémoré tout au long de cette année, avec beaucoup d'actions très intéressantes, sur son itinéraire et ce que fut sa vie. Je vous remercie Madame PERDEREAU d'avoir coordonné l'ensemble de ces actions. Madame LEMNY a eu l'occasion de tenir une conférence tout à fait passionnante à la médiathèque. Comme elle sortait cet ouvrage à ce moment-là, il nous a semblé intéressant d'en acheter plusieurs exemplaires car cela fait partie de notre patrimoine. Nous pourrions ainsi en donner à nos visiteurs, en cadeau ou en remise de prix. Nous avons un certain nombre d'occasions qui vont nous permettre de continuer à transmettre l'œuvre d'Henri Gaudier Brzeska. Il m'a donc semblé très important que chacun des membres du conseil municipal puisse en avoir un exemplaire pour sa culture individuelle.

Madame BAUDAT-SLIMANI entre en séance à 18h20.

2. 2015/158 - RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Monsieur THIBERGE

Ce premier point de l'ordre du jour a été assez largement annoncé dans le journal local ce matin. Nous sommes là dans une nouvelle étape de révision de notre plan local d'urbanisme. C'est une étape décisive après le travail d'ouverture que nous avons mené, le travail de formation et de

conseil municipal du 27 novembre 2015
sensibilisation, le travail que vous avez pu avoir en commission et en Atelier de Travail d'Urbain (ATU).
Nous avons aujourd'hui une première étape fondamentale qui est le débat et l'approbation sur le Projet
d'Aménagement et de Développement Durables. Je vais donc demander à Monsieur MALINVERNO de
présenter ce projet.

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport.

*Par délibération du 28 novembre 2014, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 22 octobre 2004.*

*Le document introductif du PLU est le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
(PADD). Il traduit les choix politiques de la ville. Il dessine les lignes de force du projet du territoire
abraysien à horizon d'une dizaine d'années, fixe ses principes d'évolution en intégrant les projets et les
dynamiques majeures du territoire.*

Le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de
protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des
continuités écologiques,*
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le
développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement
économique et les loisirs,*
- les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement
urbain,*

*Il s'inscrit dans les principes d'un urbanisme respectueux de l'environnement, de diversité des
fonctions urbaines et de mixité sociale.*

*Le PADD de Saint-Jean de Braye s'organise autour de deux axes, chacun déclinés en
objectifs :*

- Axe 1 : Faire de Saint-Jean de Braye une ville animée, unifiée par la solidarité et le vivre ensemble*
 - Objectif 1 : accompagner la croissance démographique, pour un avenir maîtrisé*
 - Objectif 2 : répondre à l'attractivité résidentielle abraysienne et assurer une offre de logements
diversifiée et de qualité*
 - Objectif 3 : assurer une offre d'équipements et de services, pour une ville vivante au quotidien*
 - Objectif 4 : assurer un équilibre entre fonction résidentielle et fonction économique, pour une
ville variée et animée*
 - Objectif 5 : constituer un nouveau centre-ville, lieu privilégié du vivre-ensemble abraysien*
- Axe 2 : S'engager dans un urbanisme responsable à l'image de la ville jardin-ville durable.*
 - Objectif 1 : une trame verte et bleue plus fonctionnelle qui offre de nombreux services*
 - Objectif 2 : pérenniser les marqueurs paysagers et patrimoniaux de l'identité abraysienne*
 - Objectif 3 : imiter l'étalement urbain et organiser une densification raisonnée*
 - Objectif 4 : penser le développement urbain dans un souci de préservation de la santé des
habitants et de réduction des impacts sur l'environnement*
 - Objectif 5 : s'inscrire dans la lutte contre le changement climatique en dynamisant le processus
de transition énergétique de la ville*

*Le PADD n'a pas de portée réglementaire : il n'est pas opposable aux autorisations
d'urbanisme. Cependant, il est la clef de voûte du PLU dans la mesure où le zonage et le règlement
doivent être cohérent avec lui.*

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- de débattre des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Monsieur MALINVERNO

C'est effectivement une étape importante mais ce n'est pas véritablement la première étape de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme. Les étapes sont officiellement cadrées. En juillet, nous avons parlé de la première en évoquant le diagnostic réalisé, également vu en ATU. Je vous rappelle juste les étapes importantes de la révision générale du PLU. Ce ne sont toutefois pas des étapes abraysiennes car c'est valable pour toutes les communes voulant réviser leur PLU. A l'échelle de l'AggLO, nous sommes en train de revoir le SCOT qui a exactement les mêmes étapes. Lors du conseil municipal de fin février, nous arrêterons le projet du Plan Local d'Urbanisme qui va, tout au long de l'année 2016, passer toutes les étapes officielles de validation. Elles se feront avec les Personnes Publiques Associées (PPA), les communes voisines, l'AggLO, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce. Il y aura évidemment l'enquête publique qui est prévue en juin mais nous n'avons pas encore les dates de début et de fin. Elle sera bien sûr finie au 14 juillet. Le commissaire enquêteur, nommé par la préfecture, remettra ensuite son rapport. Les conclusions nous amèneront peut-être à faire des modifications sur des points de détail ou pas. Nous pourrions l'arrêter en février 2016. L'approbation du PLU se fera dans un an, en octobre ou novembre, mais cela n'a pas beaucoup d'importance. En revanche, ce qui était important pour nous c'est que ce soit fait avant 1^{er} janvier 2017, c'est-à-dire avant le passage en communauté urbaine. Je n'insiste pas sur ces étapes mais je reviens sur celle qui est la rédaction et l'approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Vous voyez que « durables » est au pluriel car cela porte à la fois sur l'aménagement et le développement. C'est sans doute la pièce essentielle du PLU car c'est là que sont traduits les choix politiques des élus et des habitants. C'est aussi ce document qui fixe les principes d'évolution de la ville. C'est dans ce document qu'est dite la ville que nous souhaitons à l'horizon de 10 ans, horizon habituel d'un PLU. Cela n'empêche pas, heureusement d'ailleurs, que l'on pense la ville sur une période beaucoup plus longue et un avenir plus lointain. Les orientations générales devant figurer dans le PADD concernent l'habitat, les transports, les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial de développement économique, les loisirs. Vous voyez que c'est une large palette de toutes les activités de la ville. Nous aurons l'occasion d'y revenir avec les projections qui suivront car nous avons voulu vous montrer ce que nous souhaitons mettre dans le projet d'aménagement durable. Le projet de développement durable ne porte pas uniquement sur l'aspect environnemental même si ça l'est beaucoup. Cela définit les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels agricoles et forestiers, la préservation de la remise en bon état des continuités écologiques, cela concerne la biodiversité. Il fixe aussi les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace. Il est ainsi question de limiter l'étalement urbain. Nous allons y revenir plus tard.

Il y a deux axes principaux. Nous avons travaillé de manière intéressante et importante avec deux cabinets et les services de la ville. Sylvaine CRAMPETTE de la direction de l'aménagement, qui porte le projet, m'accompagne ce soir. Un énorme travail a également été réalisé par les deux agences qui travaillent sur l'ensemble du PLU. Il s'agit des agences CITADIA et EVEN. C'est une jeune équipe qui a fait un travail remarquable et a apporté des choses auxquelles nous ne pensions pas. C'est vraiment intéressant. Nous avons décidé avec eux, compte tenu des orientations de l'équipe municipale,

d'organiser ce PADD autour de deux axes. L'axe 1 est «faire de Saint-Jean de Braye une ville dynamique et animée, unifiée par la solidarité et le vivre ensemble ». Je disais hier à Monsieur BOURGEOIS, de la République du Centre, que nous aurions peut-être dû mettre en premier le vivre ensemble, compte tenu de ce qui se passe maintenant. Cela a également des traductions dans l'organisation de la ville et dans ce que nous voulons faire. Je ne reviens pas sur ce que disait Monsieur le maire tout à l'heure sur les cérémonies du jour et sur les événements actuels. C'est vraiment de cela dont il est question ici. L'axe 2 porte précisément sur le développement durable. Nous avons mis en place l'opération « Saint-Jean de Braye, ville jardin, ville durable ». Nous avons évidemment souhaité la traduire de manière très concrète, approfondie, dans le document d'urbanisme. Nous reviendrons sur le détail. Les textes nous imposent de traduire cartographiquement ce qui figure dans le PADD. Je vais donc vous montrer deux cartes, une par axe dans le document final que vous avez vu puisqu'il est joint au dossier de conseil municipal. Il me semblait un peu compliqué de vous le présenter en entier. J'ai donc demandé que l'on fasse une carte par objectif car ce sera plus simple à présenter et plus simple à comprendre. Elle comprend des éléments qui concernent toute la commune.

Vous voyez maintenant la carte du premier objectif de l'axe 1 qui a pour objet la croissance démographique. Vous savez que Saint-Jean de Braye grandit doucement mais moins vite qu'il y a 20 ou 30 ans car la croissance démographique ralentit. L'objectif n'est pas de l'accroître. Elle va continuer comme elle le fait partout. La population française augmente ce qui est normal et souhaitable. Nous avons des pays voisins où elle n'augmente pas, je pense notamment à l'Allemagne, et cela inquiète beaucoup. Nous avons la chance d'avoir un pays qui connaît une croissance démographique et Saint-Jean de Braye en fait partie. Cette croissance est évidemment plus forte dans les grands centres urbains par rapport aux zones rurales. Saint-Jean de Braye fait bien sûr partie d'une zone urbaine importante, l'agglomération d'Orléans. Nous avons donc à accompagner cette croissance démographique. Nous aurons l'occasion d'y revenir un autre jour, lorsque nous parlerons du zonage et des règlements.

Le deuxième objectif de cet axe 1 est de répondre à l'attractivité résidentielle abraysienne et d'assurer une offre de logements diversifiée et de qualité. Cela veut dire que nous souhaitons que Saint-Jean de Braye soit une ville pour tous dans laquelle nous pourrions vivre ensemble. Une ville pour tous, cela veut dire que nous voulons y maintenir des familles. Vous savez qu'une des caractéristiques, on l'a vu en travaillant sur le PLU, à l'échelle de l'AggLO on le voit encore en travaillant sur le SCOT, porte sur les familles avec enfants. En effet, dès qu'elles dépassent deux enfants, elles quittent l'agglomération pour aller s'installer à l'extérieur en raison des coûts. Elles ont du mal à trouver des logements à des prix correspondant à leurs moyens. En effet, dès que l'on a des enfants, on souhaite des logements plus grands. On va alors les chercher, en acquisition ou en location, à l'extérieur de l'agglomération. Nous avons ainsi un accroissement des communes périphériques à l'agglomération qui va plus vite que celui de l'agglomération. Cela pose un certain nombre de problèmes. Cela contribue fortement à l'étalement urbain et nous devons lutter contre ça. Un de nos objectifs est la typologie des logements. Nous y sommes attentifs et nous en parlons avec les opérateurs qui viennent nous voir pour construire dans l'écoquartier ou ailleurs. Car nous souhaitons maintenir des logements pour les familles quels que soient leurs revenus. Nous voulons donc des logements pour tout le monde avec une offre diversifiée et de qualité.

Le troisième objectif de cet axe 1 est « assurer une offre d'équipements et de services pour une ville vivante au quotidien ». Comme chacun le comprend, il ne suffit pas d'accueillir des habitants, il faut qu'ils trouvent dans la commune les équipements qu'ils sont en droit d'attendre. Je ne parle pas que des écoles mais de tous les équipements publics. Saint-Jean de Braye est une ville relativement bien équipée et la ville accompagne ce mouvement-là. Nous avons construit l'espace Anne Frank qui n'est pas qu'une école. Cela y contribue car nous avons plus de classes. Aujourd'hui, les écoles existantes dans Saint-Jean de Braye le permettent et le permettront encore, pendant un bon nombre d'années, sur toute la durée du PLU, compte tenu des accroissements démographiques que l'on peut attendre. Les équipements seront suffisants. Nous aurons peut-être des classes à créer dans ceux existants, dans les 10 ans à venir, au-delà nous ou nos successeurs, verrons. En revanche, nous avons d'autres équipements à faire. Nous en citons deux pour le centre-ville sur lesquels nous reviendrons tout à l'heure. Nous allons construire une maison de santé en centre-ville. La délibération qui a été ajoutée aujourd'hui va nous le permettre car elle porte sur la fin des acquisitions des terrains pour le faire. Nous avons également écrit dans notre projet un équipement culturel de centralité. Nous allons y réfléchir dans ce mandat, ce sera construit dans le prochain, si nos moyens nous le permettent. Nous l'appelons

ainsi pour simplification. Ce sera autant un lieu de pratique qu'un lieu de diffusion pour animer le centre-ville. Ce sont donc tous les équipements qui sont attendus par les abraysiens. Il y a la piscine qui est pratiquement finie car les tests sont terminés. Elle est absolument magnifique. Nous aurons l'occasion de l'inaugurer et de nous y baigner dès la fin janvier. Nous avons à prévoir ces équipements mais je ne vais pas plus loin dans le détail. Vous voyez que l'on parle aussi de garantir une dynamique pour les services et les commerces de proximité. Ce sont toutes ces petites images qui sont dimensionnées en fonction du nombre de commerces qui y figurent. Il y a évidemment le centre-ville, la zone de l'avenue de Verdun. Il y a également Mondésir, du côté des magasins ALDI, LIDL et Simply Market ainsi que tout ce qui se passe du côté du faubourg de Bourgogne. Nous avons également développé, c'est très important pour l'activité et pour les habitants, tout ce qui concerne la communication numérique. Dans le temps de ce PLU, nous passerons en très haut débit. Cela fait partie des objectifs qui doivent être traduits dans ce document.

L'objectif 4 « assurer un équilibre entre fonction résidentielle, fonction économique pour une ville variée et animée ». Nous allons évidemment, Saint-Jean de Braye le fait depuis très longtemps et nous allons continuer à le faire, conforter les activités économiques notamment celles situées dans les zones d'activité. Vous les connaissez toutes. Il y a le Parc Technologique Orléans Charbonnière (PTOC) qui va au-delà de la commune. Il y a des zones Archimède et les Châteliers qui se trouvent au nord de la ligne de chemin de fer. Il va d'ailleurs s'y passer des choses dans les années à venir mais nous aurons l'occasion d'y revenir. Enfin, il y a Oxlane, le projet qui nous tient à cœur, pour lequel les permis de construire vont être déposés dans quelques jours. Il se situe à l'est de la ville de la tangentielle. C'est un pôle sports, loisirs, bien-être et santé qui viendra à cet endroit.

Le 5^{ème} et dernier objectif pour l'axe 1, que j'ai évoqué tout à l'heure, est « requalifier le centre-ville ». C'est le lieu privilégié du vivre ensemble abrayien. Notre centre-ville a besoin d'être requalifié. Chacun se souvient qu'il y a un peu plus d'un siècle, c'était une mairie entourée de champs, d'arbres et de la vigne. Le centre-ville s'est construit doucement, petit à petit avec une accélération dans les années 70, sous la houlette de Marcel Joriot. Nous travaillons maintenant sur sa requalification et nous avons lancé une étude. Vous vous souvenez des Ateliers de Travail Urbain. Nous allons passer à la dimension active. Nous avons parlé de la création de la maison de santé. Nous allons restructurer les espaces publics et nous allons travailler sur ce point avec les habitants en ATU. Nous voulons créer un axe nord-sud, entre le Jardin de la Corne et le Jardin de la Commune avec un maillage fort et arboré. Nous devons étudier cela dès 2016. J'ai regroupé tous les objectifs de cet axe 1 sur une seule carte qui figure dans le PADD.

L'axe 2 « promouvoir un urbanisme responsable à l'image de la ville jardin ville durable ». Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit tout à l'heure mais je vais directement aux objectifs.

Avec le premier objectif, nous prévoyons de mettre en place une trame verte et bleue plus fonctionnelle qui offre de nombreux services. Vous voyez sur la carte, les éléments naturels forts de la ville qui sont connus. Il y a la Loire, au sud, qui borde notre commune et qui est un couloir écologique essentiel, bien au-delà de la commune puisque c'est à l'échelle nationale. Tout le monde connaît aussi la forêt d'Orléans. Nous avons d'ailleurs depuis longtemps dans le logo de la ville et dans notre devise « une ville qui bouge entre Loire et forêt ». Il faut donc assurer des liaisons entre la forêt d'Orléans et la Loire. Cela existait déjà dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) qui précédait le PLU. Cela figurait également dans le précédent PLU voté en 2004. Nous le renforçons encore ici en préservant les deux réservoirs majeurs dont je viens de parler mais aussi des réservoirs secondaires boisés. Nous avons, par exemple, au sud-ouest de la commune la propriété Saint Loup Chevrier importante car il y a environ une quinzaine d'hectares. C'est, en tout cas, plus de 10 hectares. Il y a aussi toute la partie boisée en bord de Bionne et évidemment toute la Bionne. Toute la coulée verte était déjà dans le précédent PLU et le POS, entre le bois de Coquille et la Bionne. Nous avons choisi d'y ajouter, comme couloir privilégié, les deux autres affluents de la Loire qui passent par Saint-Jean de Braye. Si je pars de la Bionne, à l'est, on trouve après la Corne qui est busée sur une grande partie de sa longueur mais qui joue quand même son rôle. Le long de la Corne, comme le long de l'Egouttier plus à l'ouest qui vient de Semoy et même de Chanteau puisque sa source est là-bas, on peut organiser des couloirs écologiques. Ils ne seront pas continus comme sur la Bionne, la Loire ou la forêt d'Orléans. Ce seront des couloirs écologiques en pas japonais. Ce sont des zones vertes qui sont maintenues et qui permettent à la biodiversité de se développer même si ce ne sont pas de grandes surfaces boisées ouvertes. Il y a également un

développement, autour de la coulée verte, de la zone à vocation sportive et de loisirs. Cette vocation permet d'élargir cette coulée verte et de la rendre encore plus opérationnelle.

Objectif 2 « pérenniser les marqueurs paysagers et patrimoniaux de l'identité abraysienne ». Ils ne figurent pas tous sur cette carte. Dans les annexes du PLU, comme le prévoient les textes et comme cela figurait déjà dans le précédent PLU, il y aura la liste des bâtiments remarquables de la commune. Nous reprendrons évidemment la liste existante que nous compléterons avec des bâtiments du 20^{ème} siècle qui n'y étaient pas mais qui sont également importants pour le patrimoine abraysien. Il y a aussi la liste des arbres remarquables qui comptent dans ces marqueurs paysagers. Nous avons planté lundi dernier un arbre remarquable sur l'espace devant la salle des fêtes. On y trouve notamment, tout ce qui concerne la valorisation de ce qui figure dans le site UNESCO. Vous savez qu'il y a un site UNESCO entre Sully sur Loire et les Ponts de Cé, au titre des paysages. Saint-Jean de Braye est concerné et plus particulièrement les bords de Loire. Pas seulement le chemin de halage mais aussi toutes les rues qui descendent vers la Loire ou qui descendront. J'espère que nous aurons bientôt l'occasion d'inaugurer la rue de la Loire qui sera un nouvel accès à la Loire à l'est de la commune dans le quartier ECLO. Nous avons donc à nous préoccuper de tous ces accès qui comptent dans les vues remarquables de la ville. Nous devons aussi nous préoccuper des entrées de ville, du côté de Semoy, du nord-est quand on vient de Pithiviers ainsi que des principaux axes le long de la route de Chécy à l'est au pont de Bionne et à l'ouest tout le long du faubourg de Bourgogne.

Objectif 3 « limiter l'étalement urbain et organiser une densification raisonnée ». Nous l'avons évoqué tout à l'heure. Cela ne signifie pas que l'on va bétonner la ville. J'utilise ce mot mais ce n'est pas souvent du béton. On peut toutefois faire un développement de la ville sans bétonner. Saint-Jean de Braye est en cœur d'agglomération et n'est plus dans sa banlieue. Ce sont les communes périphériques de la deuxième couronne qui sont maintenant périphériques. Il faut limiter l'étalement urbain. Tout d'abord pour des raisons écologiques mais aussi pour des raisons de coûts. Chaque fois qu'on laisse se propager des lotissements et des parcelles trop grandes, cela veut dire que l'on va de plus en plus loin. Il y a donc de plus en plus de voirie, de réseaux, de déplacements donc tout le contraire de ce qu'il faut faire. Je ne sais pas si certains étaient au conseil d'agglomération au cours duquel nous avons parlé du projet de développement durable de l'Agglo et de son bilan. Serge GROUARD a fait une intervention assez intéressante, en parlant de lui-même et de sa ville, en disant qu'on n'était jamais exemplaire. C'est vrai aussi pour Saint-Jean de Braye car on peut toujours faire plus sur ces questions-là. La question de l'étalement urbain est une question capitale, essentielle. Nous avons besoin de densifier mais surtout pas n'importe comment. Cela ne veut pas dire que nous allons construire des immeubles partout. Cela veut dire qu'on va devoir parfois limiter la construction pour maintenir des zones perméables. Nous avons commencé depuis longtemps à travailler sur ces questions et nous allons continuer en le faisant de manière encore plus raisonnée. Nous allons concentrer nos efforts dans les sites de projet. Il y a le site de la Bédinière, le site ECLO, les sites rue de Frédeville, l'écoquartier, la zone du Vivien, la zone de l'Écharbeau, celle du Clos du Mont au bord de la Loire. Je réserve pour la bonne bouche, celle qui est dans la zone d'activité. C'est le site ALSTOM qui est de plusieurs hectares et appartient aujourd'hui au Département. C'est encore une zone où on peut faire du développement économique. Nous avons commencé à travailler avec le Conseil Départemental sur ce sujet.

4^{ème} objectif de cet axe 2 « penser le développement urbain dans un souci de préservation de la santé des habitants et de réduction des impacts sur l'environnement ». Un des points de cet objectif est « maîtriser l'exposition aux risques et aux nuisances des habitants et usagers de la ville ». C'est évidemment très important. Nous aurions pu indiquer ici la Loire car vous savez que nous avons un plan de prévention des risques d'inondation même si Saint-Jean de Braye est très peu touché. Cela n'a rien à voir avec ce qui se passe de l'autre côté de la Loire dans le Val. Il y a quand même un risque du côté de Saint-Loup et de la Bionne où il y a des remontées lorsqu'il y a des inondations ainsi qu'au Vieux Bourg en bas de la rue Jeanne d'Arc. Il y a aussi le dépôt pétrolier d'Orléans. Nous avons un plan de prévention des risques technologiques qui est en cours de finalisation à la préfecture et il aura sa traduction dans le PLU. Il y a tout ce qu'on connaît aujourd'hui, et que nous avons déjà à faire, telles que les nuisances de la tangentielle liées au bruit. Les riverains les plus proches les entendent. Il y aura, demain peut-être, si le projet de réouverture de la ligne Châteauneuf - Orléans se confirme, la protection des riverains. En effet, comme nous l'avons dit depuis le début, nous y serons particulièrement attentifs ainsi qu'aux éléments de protection qui seront mis en place dans le cadre du projet. Cela ne devra pas nuire à la qualité de vie des riverains qui sont installés depuis le 15 mai 1939, date de la fermeture de la ligne voyageurs.

Objectif 5 « s'inscrire dans la lutte contre le changement climatique en dynamisant le processus de transition énergétique de la ville ». S'il y a un sujet d'actualité, c'est celui-là puisque la COP 21 démarre ce week-end. La COP 21 est évidemment un sujet extrêmement important. Un de nos anciens Présidents de la République, Jacques CHIRAC, disait « la maison brûle et on regarde ailleurs ». Il s'est d'ailleurs dépêché de regarder ailleurs quand il est arrivé ! Malheureusement, on continue encore de regarder ailleurs alors que la maison brûle de plus en plus. La question de l'étalement fait partie de ce sujet-là. Nous allons devoir beaucoup travailler sur le sujet de la performance énergétique des bâtiments qui vont être construits à Saint-Jean de Braye. Nous devons aussi travailler sur la question des déplacements afin qu'ils soient les plus doux possibles. Il faudra pouvoir se passer de sa voiture chaque fois que l'on peut le faire. Je dis souvent que je suis extrêmement favorable à la voiture en ville. Certains en ont besoin pour certaines activités et il faut qu'ils puissent s'en servir et trouvent à se garer. Pour que ce soit possible, il faut que tous les autres prennent leur vélo, leurs jambes ou le transport en commun. Dans ces conditions, on peut favoriser la voiture en ville. Nous accompagnerons l'ouverture de la gare TER dans le cas où la ligne Châteauneuf - Orléans serait réouverte. Elle se trouverait au-dessus du Jardin de la Corne, au niveau du pôle d'échange. Nous encouragerons le prolongement du tramway car nous n'allons pas renoncer à l'emmener au moins jusqu'à la Bédinière, à l'est de la commune. Deux stations pourraient trouver leur place : la première rue de Roche, la deuxième avec un terminus rue de la Bédinière. Ce serait une prolongation à moindre coût car elle peut se faire sur l'emprise de la voie ferrée. Nous l'avions d'ailleurs imposé sur la première ligne et on voit que ça marche et que cela coûte moins cher. Nous avons laissé l'emprise nécessaire pour les rejoindre. Nous allons donc continuer à nous battre du côté de l'Agglo même si cela ne se fera pas dans ce mandat ni dans le suivant. Nous savons que ce sont des projets sur le long terme et qu'il faut y travailler longtemps. Pour y arriver, il faut qu'on commence à y travailler le plus tôt possible. Nous avons envisagé la création de ce nous appelons un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) dont le tram fait évidemment partie. Il y en a toutefois bien d'autres, telles que les voies réservées au bus. Les véhicules ne sont ainsi pas pris dans les embouteillages. Nous avons des zones de Saint-Jean de Braye à desservir notamment les quartiers est, tels que la Picardière, la rue de Frédeville, au-delà Boigny sur Bionne avec le PTOC et ses importantes entreprises situées à Boigny sur Bionne et Saint-Jean de Braye. Le point de départ est au terminus du tram actuel et l'arrivée est de l'autre côté de la tangentielle, du côté de Boigny sur Bionne. Tout ce qui se trouve entre les deux n'est pas décidé mais il faut que nous inscrivions dans le PLU, l'idée de réaliser un jour ce TCSP. Si on cumule tous les objectifs de l'axe 2 on obtient une nouvelle carte.

Monsieur PEREIRA

Je ne vais pas paraphraser ce que vient de dire notre collègue, Monsieur MALINVERNO. Je veux cependant souligner l'importance du PADD. On peut dire qu'il est vraiment la clé de voûte du PLU. C'est notre référentiel en termes d'orientations sociales, économiques, écologiques. Le PADD expose donc nos orientations politiques : le bien vivre ensemble, un développement raisonné tout en assurant la valorisation de notre patrimoine, la protection durable de notre environnement. Un développement qui réponde aux besoins, aux enjeux de notre territoire sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs, comme le dit la définition du développement durable. C'est un élément extrêmement important sur lequel nous devons porter toute notre attention. Un développement efficace économiquement, équitable socialement et soutenable écologiquement. Il y a un autre élément d'importance sur lequel je voulais revenir. Le PADD permet d'assurer la cohérence interne du plan. Il permet, en effet, de vérifier cette cohérence entre les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement dans lequel se traduiront les éléments opposables juridiquement du point de vue du PLU. Je rappelle que le PADD n'est pas opposable juridiquement. Il est d'ailleurs vraisemblable qu'une relecture du PADD, au regard des OAP et du règlement qui auront été établis, s'imposera. Il faudra vérifier que toutes nos orientations y soient bien traduites.

Monsieur DELPORTE

J'ai un certain nombre de remarques à faire. La première est sur l'introduction. Il est difficile de trouver sa place quand on dit que l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, les transports, les déplacements, le développement des communications seront prévus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale. Surtout qu'on nous dit également qu'il faut le

faire tout en préservant son identité territoriale. C'est quand même assez difficile de conserver son identité territoriale intégralement à partir du moment où certaines choses nous sont imposées par l'EPCI. J'ai également lu dans l'introduction que les projets de logements en cours sont le témoin d'un certain nombre d'éléments tel que le transport en commun en site propre. Est-ce qu'ils en sont vraiment la conséquence ? Je me pose la question.

Concernant l'axe 1, je constate qu'on veut limiter les effets du vieillissement démographique. Cela me fait toujours un peu mal quand on me fait remarquer que je suis un peu plus vieux et qu'on a besoin de jeunes ! On parle également des habitations. Vous dites que Saint-Jean de Braye, dans 10 ans, pourrait s'approcher des 22 000 habitants. On nous dit, c'est aussi dans le PLH de l'Agglo, que Saint-Jean de Braye va construire environ 160 nouveaux logements par an sur son territoire d'ici 2025. 160 logements par an sur 10 ans, cela représente 1600 logements. On sait que par logement, la moyenne est 2,3 personnes.

Monsieur MALINVERNO

Maintenant c'est 2,1.

Monsieur DELPORTE

Même à 2,1, nous arriverions quand même à 3 200 habitants supplémentaires. Nous serions donc à 23 200 ou 23 300. C'est la rigueur mathématique.

J'ai vu qu'on encourageait le développement du commerce sur le faubourg Bourgogne. D'un côté du faubourg, Saint-Jean de Braye s'arrête à la venelle du Mont et de l'autre côté à la rue de l'Orbette. Il y a quand même 1 km entre les deux. Heureusement, la plupart des commerces est plutôt du côté Saint-Jean de Braye. Que pouvons-nous faire sur ce secteur, surtout de l'autre côté de la rue ? Le faubourg Bourgogne commence à l'embranchement devant le restaurant Courte Paille et se termine 150 m plus loin à la venelle du Mont. Est-ce qu'il est possible, en dehors du musée Campanaire, de faire autre chose de ce côté ?

D'autre part, je me rends compte que si nous étions actuellement dans la position de prendre une décision sur le busage de la Corne ou de l'Égoutier, on ne le ferait pas. Pourquoi n'inscrirait-on pas aujourd'hui la possibilité de remettre la Corne et l'Egoutier à l'air libre ? Cela empêcherait pas mal de désagréments. Lorsqu'il y a un orage assez important, il y a un passage sous la tangentielle, au bout de la rue Edouard Branly, qui est systématiquement sous 40 cm d'eau. Cela aurait pu être évité si l'Egoutier n'avait pas été busé.

Monsieur MALLARD

Je suis d'accord avec ce que vient de dire Monsieur DELPORTE. Je vais donc revenir sur ce qu'a proposé Monsieur MALINVERNO pour les jeunes ménages. Vous dites qu'ils ne peuvent pas trouver de logements sur Saint-Jean de Braye. Même s'ils en trouvent, le gros problème ce sont les impôts. Les impôts fonciers et la taxe d'habitation augmentent en effet fortement sur Saint-Jean de Braye. Il n'y a pas que les jeunes. Les personnes âgées qui perdent leur conjoint et qui ont un pavillon, sont obligées de le quitter car ils ne peuvent pas payer les impôts. Je dis qu'il faut y faire attention dans les années à venir. Je ne trouve pas normal qu'une personne qui a travaillé toute sa vie, et qui s'est payé son pavillon, ne puisse pas y rester jusqu'au bout ! Elle le vend pour payer la maison de retraite. Il faudrait donc faire l'effort de pouvoir garder ces personnes dans leur maison afin qu'ils puissent y finir leurs jours. Il va donc falloir faire attention à cela dans les années à venir car les impôts prennent une grosse part sur les budgets.

Madame MARTIN-CHABBERT

Je voulais revenir sur un sujet, qui peut paraître petit par rapport à l'ensemble du débat, qui est celui de l'égalité. Un objectif parle d'assurer une offre d'équipements et de services pour une ville vivante au quotidien. Sur la question d'égalité, vivre dans la ville et vivre ensemble, c'est tenir compte d'un certain nombre de situations que peuvent rencontrer les femmes ou les hommes. Je pense

notamment à la ville qui n'est pas forcément toujours faite et conçue pour que les femmes s'y sentent bien. Je ne parle pas ici que de Saint-Jean de Braye, mais je pense que dans la requalification du centre-ville, on pourrait se pencher sur la question. Nous avons participé, il n'y a pas très longtemps, avec Madame LAILHEUGUE, à une rencontre autour de l'égalité et de l'aménagement. Des constats ont été faits démontrant que dans certaines villes, les hommes pouvaient s'arrêter dans un centre-ville mais les femmes le traversaient. Certaines, qui témoignaient, disaient que lorsqu'elles sortent elles prennent un enfant avec elle comme ça on ne dit pas qu'elles « traînent ». C'est un exemple qui montre qu'on pourrait, dans la conception de la ville et du centre-ville en particulier, penser à des lieux où tout le monde se sente bien et puisse s'y arrêter en tranquillité. Pour ce qui est du niveau de services et d'équipement, si on pense plus particulièrement aux familles mono-parentales qui sont très souvent, et majoritairement en pourcentage, portées par les femmes, il faudrait que la vie soit plus facile quand on n'a pas forcément un moyen de locomotion et qu'on puisse aller à pied ou à vélo assez facilement au travail ou ailleurs.

Madame GIRARD

Je voudrais faire deux remarques. Une première de forme, dans la délibération axe 2, objectif 3, je suppose qu'il s'agit d'une erreur quand on marque « imiter l'étalement urbain ». Cela doit être « limiter l'étalement urbain ».

Monsieur THIBERGE

Vous avez raison.

Madame GIRARD

Je souhaite également revenir sur un passage de la page 6 sur l'axe 1 dans le paragraphe « garantir une offre de logement pour tous ». On indique que « Saint-Jean de Braye sera attentive à la constitution d'une offre de logements destinés aux publics spécifiques personnes âgées, notamment via la réalisation d'habitats intergénérationnels, gens du voyage ». Je pense qu'il faudrait un peu plus expliquer ce qu'on veut dire, notamment pour ce qui concerne l'offre de logements aux gens du voyage. Est-il possible de le préciser ?

Monsieur DELPORTE

Sur le fait de revoir le centre-ville, je suis tout à fait d'accord. Une étude avait été faite à la fin des années 90, sur le ressenti du centre-ville par les abraysiens. Beaucoup de gens avaient alors répondu que pour eux le centre-ville c'était le parking de Champion, supermarché qui s'appelle maintenant Carrefour Market. Il y a eu ensuite la construction du passage de l'hôtel de ville. Ce magasin n'est pas vraiment beau et on se demande s'il est tourné dans le bon sens et s'il n'y aurait pas lieu de le retourner vers la station de tramway.

Monsieur THIBERGE

Je vais demander à Monsieur MALINVERNO d'apporter des éléments de réponse et j'en apporterai également.

Monsieur MALINVERNO

Pour le calcul du nombre de logements Monsieur DELPORTE, comme vous êtes délégué communautaire, vous avez lu le PLH. Je ne sais plus si c'est écrit dedans mais pour simplement maintenir la population à l'échelle de l'agglomération, sans augmentation, il faudrait déjà construire plusieurs centaines de logements. Le calcul que vous avez fait tout à l'heure n'est pas juste du tout. En supposant qu'il y ait 2,1 personnes par logement effectivement cela se multiplie. Toutefois, comme d'autres logements disparaissent ou sont transformés, avec en plus le vieillissement de la population, le

2,1 va encore baisser. Le calcul n'est donc pas juste. Si j'ai bonne mémoire, le terme de 22 000 habitants figure dans le PLU que vous avez voté en 2004. Nous n'avons donc rien changé sur ce point. Nous savons bien, vous et moi, que la capacité que nous avons à limiter ou à ne pas limiter la croissance démographique de la ville est assez réduite. Il faut donc l'accompagner plutôt que de dire qu'on ne veut pas en entendre parler ou on veut l'accélérer. Nous n'en avons qu'une maîtrise assez limitée même si on peut faire des choses.

Pour la réouverture de la Corne et de l'Égoutier, je confirme que s'il s'agissait de les fermer aujourd'hui, il est très probable que nous ne le ferions pas. Je peux vous dire que le cabinet EVEN nous a proposé de rouvrir l'Égoutier et la Corne là où c'était possible et quand c'était possible. Il y a sans doute des endroits où nous pourrions peut-être le faire. Je pense notamment au Vallon Saint-Loup où on pourrait l'imaginer pour l'Égoutier. Il faudrait quand même s'assurer que les eaux sont propres. Car je peux vous dire que celles qui arrivent de Semoy ne sont pas dans un état terrible quand elles ont traversé la zone industrielle et Fleury les Aubrais. Il suffit d'aller voir le débouché de l'Égoutier dans la Loire depuis le port Saint-Loup pour s'en rendre compte. Travaillons déjà sur ce point et nous pourrions peut-être rouvrir. Pour la Corne, cela poserait un certain nombre de problèmes. J'en parlais avec Jacky GIVERNAUD il y a quelques jours, et il me disait que si nous voulions rouvrir la Corne à hauteur du dojo que ferions-nous car il est 2,50 m plus bas. Ce n'est donc pas aussi simple que ça. Je suis à peu près certain que dans 30, 40 ou 50 ans, certaines portions seront réouvertes. C'était vraiment inscrit dans le projet.

Pour répondre à Monsieur MALLARD, sur le fait de maintenir les gens dans leur pavillon, c'est effectivement une chose extrêmement importante. Tous ceux qui s'occupent d'habitat parlent souvent de parcours résidentiels que chacun d'entre nous peut avoir depuis son premier logement, quand on quitte ses parents, jusqu'au dernier qui est au cimetière rue de Frédeville. On passe par un certain nombre d'étapes. Pour le premier logement c'est souvent du locatif. On est jeune et c'est souvent la chambre d'étudiant. Ensuite, on se marie, on a alors un studio pour un jeune couple. Avec des enfants, on peut passer à l'acquisition pour un logement plus grand. Beaucoup de personnes âgées maintenant redescendent en termes de surface et choisissent de ne pas rester dans leur pavillon ou d'autres imaginent des solutions pour y rester mais en le partageant. Il y a l'association « At home crochu » qui organise cela. Des personnes âgées hébergent des étudiants. Cela leur fait une compagnie. Il y a alors des échanges de services particulièrement intéressants. Nous travaillons donc aussi là-dessus.

J'ai un mot pour Madame MARTIN-CHABBERT sur l'égalité homme/femme. Nous y avons évidemment pensé. Nous sommes en train de corriger le cahier des charges pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les espaces publics du centre-ville. Cette question est explicitement inscrite dedans. Il faudra donc veiller à l'égalité homme/femme sur ces espaces publics. Cela concerne par exemple l'éclairage mais pas que cela. Des études ont été faites dans tous les quartiers. On s'aperçoit que tous les équipements urbains qui sont installés sont des équipements masculins. Ne serait-ce que les équipements de jeux pour le skate par exemple. Ce sont principalement des garçons qui s'en servent. On peut aussi travailler pour que les filles fassent du skate. Ce serait effectivement bien qu'elles puissent se promener tranquillement dans la rue. Il y a un article dans le journal d'aujourd'hui sur les agressions sexuelles dans la rue qui sont particulièrement importantes.

Madame MARTIN-CHABBERT

C'est pour cette raison que nous avons écrit qu'il fallait permettre à tous de se déplacer de façon vertueuse.

Monsieur MALINVERNO

Madame GIRARD a évoqué les gens du voyage. Chacun se souvient que nous avons une aire d'accueil des gens du voyage à construire. Elle a connu diverses vicissitudes. Il y a eu divers lieux entre Villeserin et la rue de la Borde. Les évolutions d'occupation des terrains des gens du voyage ont amené l'Agglo à constater qu'il y a, aujourd'hui, trop de places sur les aires d'accueil. Nous allons donc arrêter d'en faire car cela coûte très cher. Celui de Saint-Jean de Braye a donc été abandonné. Pour autant, cela ne veut pas dire qu'il n'y a plus rien à faire pour les gens du voyage. Depuis quelques années, un certain nombre d'entre eux souhaitent se sédentariser. C'est donc de cela dont nous parlons. Il y a plusieurs façons pour les sédentariser. Cela peut être des logements très adaptés avec notamment une

place pour la caravane car ils continuent à partir pendant 5 ou 6 mois de l'année, pendant les périodes de grands passages. D'autres se sédentarisent complètement et occupent un logement tout à fait ordinaire. Je peux vous dire qu'il y a déjà des logements de sédentarisation des gens du voyage, aujourd'hui à Saint-Jean de Braye. Personne ne s'en aperçoit et cela ne pose aucun problème à personne. Les communes qui n'ont pas eu, pour les raisons que j'évoquais tout à l'heure, à construire une aire d'accueil, auront un effort à faire sur ces logements dédiés pour la sédentarisation des gens du voyage.

Le dernier point porte sur Carrefour Market, que Monsieur DELPORTE a évoqué. C'est un sujet sur lequel nous travaillons dans le centre-ville. Effectivement, il n'y a pas besoin d'être un grand urbaniste pour constater qu'il n'est pas orienté comme il faut. Il n'a, cependant, pas nécessairement besoin de faire un tour complet pour l'être mieux. Vous savez que le travail effectué sur l'évolution du centre-ville passe par la constitution d'un mail nord sud particulièrement fort, depuis ce qui sera peut-être un jour la gare TER au-dessus de la Corne jusqu'au jardin de la commune. Nous avons déjà travaillé sur ce point avec Monsieur PEREIRA qui suit ces questions-là. On pourrait imaginer, le gérant de Carrefour Market l'imagine également, de le tourner d'un quart de tour seulement. On pourrait mettre des boutiques et l'ouverture du magasin sur l'angle, côté rue Planche de Pierre. Ce serait déjà une sérieuse évolution.

Monsieur THIBERGE

Je vais apporter quelques éléments supplémentaires. Le nombre d'habitants est un débat intéressant car on est en train d'imaginer le Saint-Jean de Braye de demain à l'échelle de 10 années. Ce n'est donc pas un débat neutre. Je vous rappelle que pour la population municipale, il y a deux chiffres importants. Il y a la population municipale comptée à part et la population municipale totale. Nous sommes un peu plus de 19 600 habitants. On rajoute les personnes qui vivent temporairement à Saint-Jean de Braye à la semaine, notamment celles qui sont en caserne et il y en a peu à Saint-Jean de Braye. Il s'agit également des personnes vivant en internat et là nous en avons beaucoup plus puisque nous avons 2 grands internats. Quand vous additionnez cette population comptée à part vous arrivez au chiffre officiel de 20 021 habitants. Il faut bien avoir conscience que l'évolution de la société et les modes de vie qui sont modifiés font que le nombre de personnes par logement diminue. En 2008, nous étions à 2,3 personnes par logement. Nous sommes aujourd'hui en dessous de 2,1. Ce chiffre continue à diminuer sous le double effet d'abord du vieillissement de la population. Quand on vieillit, on vieillit souvent seul. Comme l'écart d'espérance de vie entre les hommes et les femmes demeure, on sait que nous avons une représentation féminine plus importante chez les personnes âgées. C'est une donnée qui continue puisque le vieillissement de la population se poursuit. La deuxième chose c'est le taux de divorces. Aujourd'hui, le nombre de personnes qui se séparent continue d'augmenter. On voit ainsi que là où il fallait un logement, il en faudra demain deux pour une même famille. Le nombre moyen d'occupants par logement lui diminue. Quand il y a une séparation pour une famille de 3 personnes, il faudra deux logements avec une personne à laquelle s'ajoute un enfant qui ira de l'un à l'autre. On est alors à 1,5 par logement. Tous ces phénomènes font que le nombre de personnes par logement continue à diminuer. Nous avons 9 000 logements aujourd'hui à Saint-Jean de Braye. Le 0,2 habitant perdu en moyenne par logement, fait que si on voulait garder le même nombre d'habitants, entre 2008 et maintenant il aurait fallu 180 logements de plus. Ces phénomènes se cumulent et c'est pour cela que le chiffre de 22 000 habitants, nous semble une estimation réaliste. L'ordre de grandeur c'est celui-là et il est important. Cela veut dire que par rapport à la situation d'aujourd'hui, si on compte la population municipale sans la population comptée à part, on passerait de 19 600 à 22 000 habitants. Cela veut dire que nous aurons une augmentation réelle de la population sur les dix prochaines années. On a une modification totale et complète de la morphologie urbaine de la commune. Nous sommes 20 000 habitants, et 21 ou 22 000 habitants, c'est un chiffre qui est comparable, même si c'est plus important. Cela ne modifie pas de manière fondamentale la morphologie de la commune. D'autant plus, que nous l'avons déjà dit et je pense que nous pouvons le rappeler aujourd'hui, nous n'avons jamais souhaité augmenter de manière forte et rapide le nombre d'habitants. La raison c'est qu'il faut pouvoir accueillir nos futurs concitoyens de la meilleure manière possible. Il faut donc que les infrastructures scolaires, sportives etc. suivent. C'est pour cela que sur l'écoquartier du Hameau et ECLO nous avons une programmation régulière mais pas acharnée. La crise immobilière nous a en plus aidés en ce sens. Il n'y

a rien à gagner à augmenter la population. C'est pour cela que ce chiffre de 22 000 habitants à l'horizon 2025, nous paraît réaliste.

Monsieur MALLARD a posé la question des impôts et parlé du souhait de nos concitoyens de finir leurs jours chez eux. Il faut bien dire que c'est aujourd'hui la réalité. En effet, 95 % de nos concitoyens en France vivent chez eux jusqu'à la fin de leur vie. Peut-être pas jusqu'à l'extrême fin car beaucoup décèdent à l'hôpital mais restent chez eux le plus longtemps possible. Les EHPAD, les maisons de retraite accueillent un pourcentage national de l'ordre de 5 % seulement. Par conséquent, 95 % de nos concitoyens restent chez eux et c'est très bien ainsi. Sur les impôts, je rejoins la remarque de Monsieur MALLARD. Vous avez d'ailleurs remarqué la modération dont nous faisons preuve depuis 2008 sur l'impôt, y compris dans les difficultés financières qui sont les nôtres. Nous en parlerons longuement lors de notre rapport sur les orientations budgétaires à notre prochain conseil municipal. Nous avons, sur notre budget de fonctionnement qui est de l'ordre de 27 millions d'euros, 1,7 millions d'euros de DGF en moins. Notre choix est alors de dire que nous n'augmentons pas les impôts mais faisons des économies. C'est un choix fort et extrêmement exigeant. En effet, trouver cette somme cela ne se fait pas tout seul. Nous avons pu mobiliser l'ensemble des agents sur ces questions. Là encore nous y reviendrons au mois de décembre. Nous pourrions faire de ce travail une formidable opportunité pour rénover le service public. Nous le faisons en n'augmentant pas les impôts. C'est notre choix. Cette question des impôts est très intéressante. J'ai regardé en vous écoutant avec attention, les taux d'impôts des quatre villes les plus importantes par la population de notre agglomération. Je vais prendre le taux de taxe d'habitation. Orléans : 17,14 % ; Olivet : 17,86 % ; Fleury les Aubrais : 22,57 % ; Saint-Jean de Braye : 15,78 %. Il y a donc un peu moins de deux points d'écart avec Orléans et un peu plus de deux points avec Olivet. Que ces trois villes soient gérées par des majorités de droite est évidemment une coïncidence. Vous pourriez me dire que le taux c'est une chose car il s'applique sur une base. Quel est le montant de cotisation par ménage ? On sait que les bases d'une commune à l'autre peuvent changer. On sait par exemple pour l'est orléanais, qu'à Chécy, ils ont des taux de taxe d'habitation très élevés mais ils ont des bases beaucoup moins élevées qu'à Saint-Jean de Braye. Ce qui est intéressant c'est ce que l'habitant va payer. J'ai les statistiques pour 2014 mais pas pour 2015. Pour 2014, qu'est-ce que les orléanais ont payé ? Je parle du foyer fiscal. A Orléans, un foyer fiscal paye en moyenne 570 € ; Fleury les Aubrais : 657 €. A Olivet, c'est 950 €, presque le double d'Orléans ! C'est cela la réalité ! A Saint-Jean de Braye, c'est 607 €. Nous sommes donc au-dessus d'Orléans et largement en dessous de Fleury les Aubrais. Ne parlons pas des Olivétains pour lesquels c'est encore pire. Je pourrais aussi parler de la taxe d'électricité que nous n'avons pas mise en place à Saint-Jean de Braye. Vous savez en effet qu'il existe une taxe sur la consommation d'électricité. Elle a été mise à son taux le plus élevé prévu par la loi dans la commune d'Olivet par exemple. Pourquoi avons-nous choisi de ne pas la mettre en place ? C'est une taxe, mais c'est surtout un impôt qui ne veut pas dire son nom. Je trouve que ces taxes sont très hypocrites car elles sont directement perçues par le vendeur d'électricité. Si on ne regarde pas avec de très grosses loupes sa facture d'électricité, on ne le sait pas. Sauf que lorsqu'on additionne les sommes mois après mois, cela fait des sommes importantes. Nous avons donc choisi de ne pas mettre en place cette taxe, ce que beaucoup de communes ont fait. En effet, vous savez que pendant une époque sous le lobby d'EDF, les logements sociaux ont beaucoup été équipés en chauffage électrique. Ce serait donc ainsi taxer des populations qui ne sont pas les populations les plus aisées. Vous avez donc raison sur le plan des impôts, il est très important de prêcher les modérations. Non seulement, nous prêchons mais nous faisons et c'est encore mieux. Nous continuons et nous continuerons, dans les années à venir, à défendre le fait de ne pas augmenter les impôts. Quand vous regardez un foyer abraysien et un foyer olivétain, vous voyez qu'on est presque d'un rapport du simple au double. Voilà la réalité fiscale de notre agglomération.

Monsieur DELPORTE a posé une question tout à fait fondamentale. Celle de l'identité territoriale d'une commune dans le cadre d'un EPCI dans notre agglomération. En clair, est-ce qu'aujourd'hui, il est important et même pertinent d'avoir un PLU et d'afficher un certain nombre d'objectifs, dans la mesure où de plus en plus de compétences ne seront plus assurées par la commune mais par la communauté urbaine ? C'est par exemple le cas de tout l'espace public, de l'économie puisque nous avons aujourd'hui une compétence partagée. Demain, dans le cadre de la communauté urbaine, elle sera une compétence exclusive de celle-ci. J'aime bien le terme que vous avez employé Monsieur DELPORTE : EPCI. Les mots sont très importants. EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale. L'Agglo n'est pas une collectivité mais un EPCI. Quand je dis cela, on a là les deux termes du débat, entre les tenants de la liberté et de la fierté communale et les tenants du

développement de l'intercommunalité au détriment des communes. Débat qui nous dépasse largement car nous ne faisons pas les lois mais nous essayons de les appliquer et nous en subissons quelquefois les conséquences. Aujourd'hui, la communauté d'agglomération, demain la communauté urbaine sera un EPCI. Ce sont des communes qui s'associent ensemble pour gérer des compétences. Certains, dont je ne suis pas, vous le savez car nous en avons déjà parlé, voudraient faire disparaître les communes au sein de notre agglomération. Ce n'est évidemment pas notre vision de l'affaire. C'est pour cela que nous devons continuer à porter notre idéal politique pour Saint-Jean de Braye. Le PADD qui vous est soumis ce soir fait partie de cet idéal politique. Vous savez que la communauté urbaine a la compétence sur l'aménagement mais que cela a été retoqué dans la Loi NOTRe in fine. Aujourd'hui, ce sont les dispositions de la loi dite ALUR qui s'appliquent. S'il y a une majorité de 25 % des communes représentant 20 % de la population qui s'y opposent, il n'y aura pas de PLU intercommunal. Je pense pouvoir vous dire qu'au moins dans le mandat municipal actuel, il n'y aura pas au sein de l'agglomération, de PLU intercommunal. Un certain nombre de communes vont s'y opposer publiquement et un certain nombre de communes sans rien dire vont s'en réjouir. A part Orléans, il n'y a pas beaucoup de communes qui veulent un PLU intercommunal. Nous avons donc, je crois, doublement raison de travailler sur notre PADD. Voilà les éléments que je voulais donner en complément des excellentes informations que vous a délivrées Monsieur MALINVERNO. Je souhaite, avant de passer au vote, remercier chaleureusement l'ensemble des personnes qui ont travaillé car c'est un rude labeur. Je voudrais, monsieur le directeur général des services, que vous transmettiez nos remerciements à l'ensemble des agents municipaux qui ont travaillé, qui travaillent et qui travailleront demain sur la rénovation de notre PLU. Vous savez qu'il y a là des heures considérables de travail car il y a beaucoup de réflexion. Nous ne pouvons que nous féliciter de pouvoir compter sur les agents que nous avons. Je tenais à le dire.

Monsieur DELPORTE

Je tenais à faire une explication de vote s'il y avait eu un vote sur ce PADD mais il n'y en a pas. Si cela avait été le cas, je me serais abstenu car il y a quand même un point qui reste assez peu clair. Quand je vois « sont envisagés à long terme », cela me gêne toujours un peu. Cela concerne le secteur Malvoisine et le sud. Il y a dans le sud la clinique des Longues Allées dont on ne sait pas ce que ça va devenir pour l'instant. Quand on dit « en continuité du tissu bâti existant où les futures constructions sont envisagées à long terme », est-ce que le long terme est dans le cadre des 10 ans ou au-delà ? J'ai également une remarque sur la sécurité des femmes dont Madame MARTIN-CHABBERT nous a parlé. Il y a effectivement des efforts qui sont faits dans certaines villes. Ce n'est toutefois pas de notre compétence mais de celle de l'agglomération. Sur la métropole de Nantes, par exemple, pour les transports en commun et particulièrement les autobus de service de nuit, les conducteurs ont la directive, par leur autorité organisatrice, de déposer les femmes seules à l'endroit où elles le demandent et pas forcément à un arrêt.

Monsieur THIBERGE

Je vous remercie de cette explication de vote qui n'a pas lieu d'être. Nantes a toujours une longueur d'avance pour les transports en commun ! Prenez le métro à Amsterdam et vous verrez qu'il y a systématiquement deux agents : un conducteur, ainsi qu'un receveur qui vérifie que les gens payent. Je trouve que c'est de l'argent drôlement bien investi.

Monsieur DELPORTE, dans les 10 ans, nous finissons l'écoquartier du Hameau et ECLO. Nous ouvrirons sans doute Malvoisine à l'urbanisation et c'est tout. Toutefois, nous disons que nous ouvrirons à l'urbanisation mais cela ne veut pas dire que ce soit fait. Je vous rappelle que la première décision que le conseil municipal élu en mars 2008 ait prise, était de préempter Malvoisine. Il y avait une très grosse opération immobilière et nous avons pensé qu'il ne fallait pas que cela parte n'importe comment et qu'il fallait organiser les choses. Notre première décision a donc été de préempter de manière à maîtriser et à éviter que cela parte dans tous les sens. Je le redis, nous avons nos deux écoquartiers et nous avons Malvoisine. Je pense qu'il n'y aura pas besoin d'ouvrir de nouvelles aires à l'urbanisation ou alors il faudra sacrifier la zone agricole et nous aurons ainsi un grave déséquilibre.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur le PADD.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 décembre 2015

de l'affichage le 7 décembre 2015

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 14 décembre 2015

3. 2015/159 - CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE PÔLE EMPLOI ET L'ARCHE ABRAYSIENNE (SERVICE VIE ECONOMIQUE ET EMPLOI DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE)

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport.

L'Arche Abraysienne et Pôle Emploi sont deux structures qui proposent des services complémentaires sur le marché du travail local avec comme objectifs communs de favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi.

Pour optimiser la qualité du service d'accompagnement proposé aux demandeurs d'emploi Abraysiens, les deux structures partenaires souhaitent coordonner leurs efforts pour garantir une organisation du travail vertueuse et complémentaire.

Ainsi, la présente convention vise :

- un service renforcé pour les demandeurs d'emploi abraysiens qui nécessitent un accompagnement spécifique pour faciliter leur retour à l'emploi,*
- l'élaboration collaborative d'un calendrier événementiel de manière à mettre en œuvre, selon les besoins et les opportunités constatés, des ateliers thématiques cohérents et complémentaires au service des demandeurs d'emploi abraysiens.*

Dans le cadre de ce partenariat, conclut pour une période de deux ans, un accompagnement renforcé de 50 demandeurs est délégué, de manière exclusive, par Pôle Emploi (hors indemnisation) à l'Arche Abraysienne permettant de renforcer sa position comme maillon essentiel et pertinent du retour à l'emploi des administrés.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'approuver la convention de coopération entre Pôle Emploi et l'Arche Abraysienne.*
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.*

Monsieur LAVIALLE

Si vous le permettez, je vais lier cette délibération et la suivante car elles sont, par bien des aspects, complémentaires. Elles ont un enjeu global important. La discussion que nous venons d'avoir sur le PLU montre combien l'action locale s'inscrit dans des enjeux qui sont souvent nationaux voire

internationaux. Monsieur MALINVERNO nous a rappelé l'enjeu de la COP21 et comment le PLU était une manière de décliner localement des enjeux globaux. C'est un peu la même chose pour les deux projets de délibérations. L'enjeu dans lequel nous essayons de nous inscrire, modestement mais résolument, est celui que nous pourrions appeler l'accompagnement, la sécurisation des trajectoires professionnelles. Nous savons qu'il y a une série d'évolutions importantes sur nos marchés du travail. L'évolution en niveau est évidemment celle qui retient le plus souvent l'attention. L'accumulation du chômage depuis 30 ou 40 ans révèle des déficiences sur le plan de la capacité de nos économies à soutenir une activité suffisamment dynamique pour créer les emplois nécessaires. Cela révèle également tout une série de dysfonctionnements structurels. Cette évolution en niveau cache souvent des évolutions en structure qui précisément mettent en avant une montée de ce que l'on peut appeler une individualisation de plus en plus poussée, une déstandardisation de plus en plus poussée des trajectoires professionnelles. Cela rend en partie inadapté le traitement habituel que l'on fait du chômage, de la formation, de l'orientation, de l'insertion sur le marché du travail. Nous avons, pour l'essentiel, hérité de la période précédente, un traitement assez statique, un traitement en stock de l'ensemble des états sur le marché du travail. On comprend bien que les évolutions que je viens de rappeler nécessitent, il y a de ce point de vue là un consensus sur le diagnostic, une approche beaucoup plus dynamique, de plus en plus individualisée qui vise à accompagner tout au long de la vie, les trajectoires d'insertion professionnelle. Les trajectoires professionnelles sont appelées à être de plus en plus heurtées avec davantage de mobilité professionnelle, de mobilité spatiale, géographique parfois et de réorientation en cours de vie professionnelle, de retour permanent à la formation. On connaît l'enjeu de la formation tout au long de la vie. L'idée est donc d'arriver à décliner cet enjeu et d'établir un niveau de proximité le plus fin. On s'aperçoit en effet que c'est souvent dans les arrangements institutionnels, au niveau du bassin local d'emploi, que les dispositifs sont les plus efficaces. Il faut arriver à mettre en place des dispositifs collectifs d'accompagnement de ces trajectoires individuelles. Les deux délibérations que nous allons voir sont précisément l'illustration de ce point. La première a trait à une convention de coopération entre Pôle Emploi et l'Arche Abraysienne. On se pose ici la question de la meilleure manière d'accompagner les trajectoires de réinsertion, puisqu'il s'agit de demandeurs d'emploi, au niveau du territoire abraysien. Il faut essayer de trouver des complémentarités intelligentes entre les acteurs qui s'occupent de cette problématique-là. On sait que le marché du travail, et plus généralement le système d'emploi, se caractérise par une prolifération d'acteurs et d'intermédiaires. Il s'agit ici de trouver les coopérations, d'être le plus efficace possible, pour être au service des demandeurs d'emploi et d'arriver à s'adapter le mieux possible à leur éventuelle singularité. J'y viendrai dans un instant. Le deuxième projet de délibération a trait à une convention dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation qui vise également à décliner au niveau le plus fin, au niveau local, l'ambition de monter un dispositif d'orientation tout au long de la vie, pour accompagner ce que j'évoquais sur les trajectoires professionnelles.

Je vais d'abord vous parler de la délibération de coopération entre Pôle Emploi et l'Arche Abraysienne. Il est rappelé que nous avons deux structures qui proposent des services complémentaires sur le marché du travail local. Evidemment le déménagement de Pôle Emploi et l'installation de son agence Est, donnent l'occasion de réfléchir et de reconventionner entre ces deux structures. On travaillait déjà avec Pôle Emploi lorsqu'ils étaient place du Martroi. Toutefois, le fait qu'ils soient maintenant à quelques centaines de mètres de l'Arche Abraysienne, donne l'occasion aux personnes de se rencontrer plus facilement et de remettre sur table la manière d'organiser le plus efficacement possible le travail. Je rappelle que l'objectif est d'essayer de fournir le meilleur service possible aux personnes concernées c'est-à-dire aux demandeurs d'emploi. On rappelle ensuite l'essentiel de la convention. J'imagine donc que vous l'avez lu. Il est rappelé, dans l'article 2 concernant les objectifs de la convention, qu'il y a trois objectifs principaux. Un premier objectif qui est de proposer un service renforcé pour les demandeurs d'emplois abraysiens, et notamment nécessitant un accompagnement spécifique, pour faciliter leur retour à l'emploi. Il y a deux problèmes à traiter que j'évoquais en préambule. Il y a la montée tendancielle et accélérée du chômage depuis la crise financière de 2007-2008. Il faut donc traiter globalement. Il y a aussi ce traitement fin, individualisé de ceux qui, parmi ces demandeurs d'emploi, sont le plus éloignés ou le plus en difficulté de retour à l'emploi. Il faut donc parfois faire du micro-accompagnement et arriver à trouver des complémentarités. Le deuxième axe de cette convention est d'essayer de coordonner le calendrier évènementiel des deux structures. Vous savez que l'Arche Abraysienne développe toute une politique d'évènements en direction de l'ensemble des acteurs du développement économique : les demandeurs d'emploi, les porteurs de projet, les chefs

conseil municipal du 27 novembre 2015

d'entreprises. On organise des ateliers. On croise les publics puisque un certain nombre de chefs d'entreprise du GEZI viennent bénévolement animer des ateliers à destination des demandeurs d'emploi. Pôle Emploi, de son côté, a évidemment l'ensemble de son activité. L'idée est de se coordonner, d'essayer de faire des choses en commun lorsque c'est possible comme le forum de l'emploi, d'essayer de diffuser l'information et d'éviter de faire du doublon. Le troisième axe est essayer d'assoier une organisation du travail vertueuse entre ces deux structures : la structure publique d'Etat qui est Pôle Emploi et la structure locale qu'est l'Arche Abraysienne, en échangeant régulièrement et en partageant les informations, en organisant conjointement des actions de recrutement et en passant le maximum d'informations. L'aspect le plus concret peut-être de cette convention est le fait que nous avons décidé que nous mettrions en place un accompagnement renforcé de 50 demandeurs d'emploi qui seraient délégués par Pôle Emploi de manière exclusive à l'Arche Abraysienne, hors indemnisation évidemment. Vous savez que le service fonctionne par demi-journée. Il est ouvert, le matin, au public abraysien en libre service pour avoir accès aux offres d'emploi et aux ordinateurs et trouver toute la documentation nécessaire. L'après-midi, il y a un accompagnement renforcé d'un certain nombre de demandeurs d'emploi abraysiens qui ont été identifiés ou qui en ont fait la demande. Ils sont donc accompagnés dans leur trajectoire de retour à l'emploi par les deux conseillères en insertion qui font un travail tout à fait remarquable. Au total, cela représente une cinquantaine de personnes. Nous allons donc continuer. L'Arche Abraysienne ne va pas faire plus qu'elle ne faisait mais va continuer de faire ce qu'elle faisait déjà. Elle va donc continuer de suivre de manière privilégiée une cinquantaine de demandeurs d'emploi. L'idée est d'éviter qu'ils aient un double suivi. Vous savez que lorsque vous êtes demandeurs d'emploi vous devez évidemment vous inscrire à Pôle Emploi. Il y a ensuite une série de contrôles, de contraintes dans votre processus de recherche d'emploi, pour témoigner que vous êtes effectivement en recherche active d'emploi de manière à avoir droit aux indemnités. L'idée est d'identifier les personnes pour lesquelles il est plus pertinent d'être suivies par l'Arche Abraysienne, notamment parce qu'il y a un suivi individualisé nécessaire. Ces 50 personnes sont alors dispensées d'être suivies par Pôle Emploi. Elles vont s'y inscrire et seront indemnisées par Pôle Emploi mais seront suivies, de manière privilégiée, par l'Arche. Lorsqu'on considérera que l'essentiel du travail fait par l'Arche Abraysienne est réalisé, on réorientera la personne à Pôle Emploi. On essaie de faire de l'accompagnement individualisé et de s'intéresser à la singularité de chaque demandeur d'emploi. La convention prévoit la formation des agents de l'Arche Abraysienne chargés de mettre en œuvre ses dispositifs. Il y aura aussi un suivi, une évaluation de la convention. Elle est signée pour une période de 2 ans et sera renouvelable pour un maximum de 3 ans. Cela se fera sur un nombre d'indicateurs précis : nombre d'actions menées en commun, nombre de personnes suivies, taux de retour à l'emploi etc. Cela permettra d'évaluer la pertinence de cette convention de manière à, éventuellement, pouvoir soit la modifier, la remettre en cause ou au contraire la proroger. Je vous propose, Monsieur le maire, de présenter la délibération suivante tout de suite.

Monsieur THIBERGE

Tout à fait car nous aurons ainsi une présentation globale et le débat s'ouvrira sur les deux.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 décembre 2015
de l'affichage le 7 décembre 2015**

4. 2015/160 - CONVENTION D'ADHÉSION DE L'ARCHE ABRAYSIENNE AU SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE L'ORIENTATION (SPRO)

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport.

Dans son article 22, la loi du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale affirme que « toute personne dispose du droit à être informée, conseillée et accompagnée en matière d'orientation professionnelle ». Pour cela, la loi prévoit la mise en place du Service Public de l'Orientation (SPO) qui se décline à l'échelle régionale en Centre Val de Loire : le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).

L'Arche Abraysienne souhaite être un service public au cœur du réseau de l'insertion, de la formation et des partenaires transversaux de l'orientation professionnelle du territoire.

Le SPRO vise à engager via une convention, des organismes partenaires sur le champ d'action de l'orientation et de l'insertion professionnelle. Il permet de labelliser le travail en réseau de différents points d'accueil afin d'améliorer le service de conseil, d'information et d'orientation des publics vers les bons interlocuteurs du territoire.

Le conventionnement, sans contrepartie financière, est associé à un cahier des charges qui englobe, d'ores et déjà, les missions effectuées au quotidien par l'Arche Abraysienne, à savoir :

- permettre à chacun de bénéficier d'un premier accueil physique ou dématérialisé*
- analyser la demande, repérer les besoins et y apporter une réponse (en interne ou en sollicitant le réseau SPRO).*

Rejoindre ce réseau permettra d'acter la pertinence du maintien d'une structure locale, au plus proche des besoins du public en matière d'emploi.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'approuver la convention d'intégration de l'Arche Abraysienne au SPRO*
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.*

Monsieur LAVIALLE

Cette convention concerne un autre aspect des trajectoires professionnelles. Il ne s'agit pas là de la sortie du chômage et du retour à l'emploi mais de l'orientation tout au long de la vie. Nous avons la coutume de traiter par stock, tant sur la formation que sur l'orientation. Nos trajectoires professionnelles étaient construites de telle manière qu'on se formait en formation initiale. On s'orientait à la fin de cette formation et ensuite on déroulait sa trajectoire professionnelle pendant un certain nombre d'années, en général au même endroit, dans la même organisation productive. Tout cela est en train de, progressivement, voler en éclat. Comme je viens de l'évoquer, nous avons de la mobilité subie ou choisie entre différents métiers. Nous sommes destinés à avoir besoin, pour sécuriser sa trajectoire, de se former tout au long de la vie et s'orienter tout au long de la vie. On retrouve le même problème car on a une multiplicité d'acteurs qui font, en le sachant ou sans le savoir, de l'orientation à différents stades de la trajectoire professionnelle. L'idée est donc d'essayer de mettre de la cohérence et d'éviter les redondances. Il est rappelé, dans le préambule de la délibération, que le facteur déclenchant de ce sujet est une loi datée du 5 mars 2014 relative à la formation fonctionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale résultant d'un accord inter-professionnel. Elle affirme que toute personne dispose du droit à être informée, conseillée, accompagnée, en matière d'orientation professionnelle tout au long de sa vie. La loi prévoit pour cela la mise en place d'un service public de l'orientation. Ce n'est pas quelque chose qui vient s'ajouter à ce qui existe mais cela ajoute de la cohérence pour articuler en réseau tous les acteurs participant déjà à l'action d'orientation. Ce SPRO est décliné au niveau régional par des services publics

régionaux d'orientation. C'est l'Etat, dans le cadre du système d'Education Nationale, qui a priorité sur l'orientation initiale. Ce sont les régions, qui ont déjà compétence pour la formation, qui ont compétence pour organiser le SPRO. La Région Centre Val de Loire a décidé de tester la mise en place et la déclinaison de cela. L'Arche Abraysienne va conventionner dans le cadre de ce SPRO. Cela n'implique aucune activité supplémentaire, comme vous l'avez lu avec attention dans la convention. Il est simplement prévu que les organismes qui composent ce SPRO s'engagent à permettre à toute personne de bénéficier d'un premier accueil physique matérialisé. C'est donc le cas pour l'Arche Abraysienne qui est un accueil physique pour les gens qui souhaitent s'orienter depuis de longues dates. Il faudra un accueil pour analyser sa demande, repérer ses besoins et apporter une réponse à sa demande. Cette possibilité de délivrer un service d'information individualisé, l'Arche Abraysienne le fait déjà. La convention consiste simplement à se labelliser en disant que nous sommes une structure relevant du SPRO. Cela permet, là encore, de faire ce que nous essayons de faire depuis 2008, c'est-à-dire de considérer que sur toutes ces questions du développement économique, du retour à l'emploi, du dynamisme économique du territoire, élément tout à fait essentiel du développement durable que nous évoquions à l'instant, il est important de constituer des réseaux, de les densifier et que l'Arche Abraysienne soit un des acteurs organisationnels de ce réseau. C'est tout à fait ce dont il s'agit dans cette convention. Elle précise également la gouvernance, le pilotage, les modalités de fonctionnement et, là aussi, le suivi et l'évaluation du SPRO. Pour conclure, quand je vous disais qu'il y a un grand nombre d'acteurs et qu'une des particularités du système français est la multiplicité des acteurs, et qu'il y a bien un enjeu autour de leur coordination, il n'y a qu'à regarder la page de signature pour voir le nombre de personnes publiques ou d'associations qui sont convoquées. La logique du guichet unique, n'est pas forcément de mettre un acteur unique mais d'arriver à coordonner et que les gens sachent à quelle porte ils frappent pour ensuite être orientés de manière pertinente. C'est un enjeu tout à fait décisif.

Monsieur THIBERGE

Je vais donc ouvrir le débat sur ces deux délibérations.

Madame MARTIN-CHABBERT

Je voulais, pour la première délibération, apporter un vécu très récent de ce matin. Nous étions avec deux de mes collègues, Madame LAILHEUGUE et Monsieur PEREIRA, à l'Arche Abraysienne pour la clôture d'un cycle d'ateliers organisé par ce service sur la mixité. Les contacts étaient vraiment très intéressants. Nous avons fait un tour de table pour la présentation de chacun. Il y avait là une chef d'entreprise venue animer des ateliers, une personne accompagnant celles qui sont le plus en difficulté, ainsi que nos deux conseillères de l'Arche Abraysienne. Nous avons eu le témoignage d'une jeune femme de 26 ans qui, après les accompagnements dont elle a fait l'objet et tout un cursus personnel, a pu créer son entreprise et la développer en peu de temps depuis la fin de l'année dernière. Elle a ainsi concrétisé le projet qu'elle avait à cœur. C'est la fierté d'une des conseillères qui l'a accompagnée tout au long de son parcours. Il y a donc vraiment un travail important qui est fait, en particulier sur le thème de la mixité, qui permet à des femmes d'accomplir leurs vœux dans des métiers qui ne sont pas forcément, au départ, conçus ou pensés comme étant des métiers féminins.

Monsieur THIBERGE

Je vous remercie de ce témoignage très intéressant Madame MARTIN-CHABBERT.

Monsieur MALLARD

Savons-nous, sur le nombre de chômeurs qui passent à l'Arche Abraysienne, combien retrouvent un emploi ? Si c'est dans les 6 mois ou dans l'année ? Comme le dit Madame MARTIN-CHABBERT, je m'aperçois que beaucoup de personnes qui sont demandeurs d'emploi ont tendance à créer leur entreprise. Cela veut dire que pendant un certain temps, ils ne sont plus demandeurs d'emploi. Toutefois, au bout d'un an ou deux, l'entreprise échoue et ils sont de nouveau demandeurs

d'emploi. Il y a donc un petit problème au niveau de ces créations d'entreprises et cela me dérange un peu.

Monsieur LAVIALLE

Pour répondre à votre question Monsieur MALLARD, c'est assez difficile car il faudrait avoir un suivi presque longitudinal. Nous pouvons qualitativement vous présenter des succès car il y a une série de personnes qu'on arrive à remettre dans l'emploi. Le pari que nous avons fait est de dire qu'on ne peut pas dissocier la question du retour à l'emploi d'un côté et la question de la création d'entreprise de l'autre. Nous ne pouvons pas, en particulier, dissocier les acteurs et dire qu'il y a d'un côté les demandeurs d'emploi. Nous avons essayé de faire de l'Arche Abraysienne, qui est une structure historique de la ville, un service de développement économique. En effet, notre idée était qu'un territoire sans dynamisme dépend aussi du fait que les acteurs se rencontrent. J'évoquais tout à l'heure les échanges entre les créateurs d'entreprises et les demandeurs d'emploi. Nous menons toute une série d'actions, Madame MARTIN-CHABBERT vient d'en évoquer une, mais nous en avons d'autres telles que des visites d'entreprises. Il y a eu, par exemple, la visite de l'entreprise BERRANG dans la ZAC des Châteliers. Il y a eu des embauches derrière. Il y a également eu une embauche après la visite de BRIT HOTEL. Quantitativement c'est assez compliqué pour plein de raisons. Il faut toujours se méfier des critères d'évaluation. Essayer d'évaluer l'efficacité d'un service comme l'Arche en essayant de mesurer par le taux de retour de personnes à l'emploi a deux risques. Le premier parce que ce service est, comme le Pôle Emploi, confronté à l'augmentation en masse. Vous avez entendu les chiffres de ce mois qui sont mauvais tant au niveau national qu'au niveau du Loiret. Ce n'est évidemment pas la différenciation de l'Arche Abraysienne qui va modifier considérablement les résultats de ce point de vue là. L'autre risque, c'est qu'il faut beaucoup se méfier de la manière dont on évalue l'efficacité de ce genre de service. Cela a été, pendant un moment, le défaut de Pôle Emploi mais je crois que ça l'est beaucoup moins. En effet, à partir du moment où on décide d'évaluer une politique publique de ce type, par le taux de retour à l'emploi des personnes suivies, cela crée tout de suite une incitation qui est précisément de s'occuper des personnes qui sont très proches de l'emploi et non des plus éloignées de l'emploi et qui seront les plus difficiles à remettre à l'emploi. Il y a eu une tendance de Pôle Emploi, à une époque, au tout début de la fusion, d'externaliser le traitement des personnes les plus éloignées de l'emploi en disant qu'ils ne s'en occupaient pas car cela faisait baisser le ratio de retour à l'emploi. Les choses ont changé mais il faut se méfier. Il faudrait que l'Arche Abraysienne soit dotée d'un service statistique recensant l'ensemble des personnes qui passent et regarde presque mois après mois. C'est-à-dire non seulement à la sortie de l'Arche mais ce que ça donne un mois plus tard, un an plus tard, si les personnes sont restées en emploi. Une fois que nous aurions ces informations, il faudrait les comparer à une moyenne nationale pour voir ce que nous apportons. C'est donc assez compliqué.

Pour la deuxième question, je suis tout à fait d'accord. Nous avons un peu vendu, et on continue de le faire, le statut d'auto-entrepreneur. Il a énormément de succès. On a beaucoup vendu, pendant toute une période, le fait qu'étant demandeur d'emploi, il fallait créer son emploi soi-même. Cela avait d'ailleurs un côté un peu pervers qui était de dire que finalement quand on est demandeur d'emploi c'est qu'on le cherche puisqu'après tout on a toujours la possibilité de créer son propre emploi. Cela a donc eu un vrai succès immédiat avec le défaut que vous soulignez car il y a derrière beaucoup d'auto-entrepreneurs qui sont ensuite dans la difficulté économique et qui retournent à la case départ. Ils ont parfois une estime de soi dégradée et des difficultés financières qui se sont également dégradées. Cela rejoint un autre aspect, que j'ai évoqué, qui est l'importance de l'accompagnement. Nous, le fait d'avoir un service unique, nous permet, lorsque des demandeurs d'emploi ont cette ambition de se mettre en auto-entrepreneur, de les accompagner, de les orienter vers des structures. Nous le faisons en interne avec une première orientation. Soit on les oriente vers des structures de création d'entreprise comme la CCI, la boutique de gestion ou des pépinières. Cela permet de voir si leur projet est correct, s'il y a un business plan derrière ou si c'est susceptible d'être pérenne et ensuite de les accompagner et de les faire grandir. C'est tout à fait paradoxal car on dit aux personnes, comme les trajectoires sont de plus en plus individualisées, de se prendre en main et de créer leur emploi. Le problème c'est que tout le monde ne peut pas le vivre de la même manière et il y en a qui le vivent sur le plan de la précarité. Je crois que le vrai enjeu collectif est de réfléchir à la manière dont on donne des outils collectifs. Comment une personne qui a individuellement un projet peut être accompagnée de manière collective par des structures municipales, publiques etc. pour l'aider et sécuriser sa trajectoire. Le défaut serait de dire aux

conseil municipal du 27 novembre 2015
gens de se prendre en main. Pour la plupart des gens qui sont en difficulté, ils ne sont précisément pas dans la capacité de se prendre totalement en main. Il y a un peu de miroir aux alouettes quand on dit que c'est tout simple et qu'il n'y a qu'à créer son emploi. C'est très bien d'encourager la création d'entreprise. Le statut d'auto-entrepreneur a favorisé l'éclosion de toute une série d'activités mais il faut s'interroger sur la trajectoire de l'entreprise et se méfier de la mortalité d'entreprises que cela pourrait engendrer.

Monsieur THIBERGE

Nous étions hier soir avec le président de Orléans Pépinière et on voit bien qu'il y a du travail qui se fait autour de la création d'entreprise. Il faut donc encourager ce travail et accompagner les créateurs. Cela reste un cheval de bataille.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 décembre 2015
de l'affichage le 7 décembre 2015**

**5. INFORMATION – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - ANNEE 2014**

Monsieur FRADIN

Le programme local de prévention des déchets, que l'AggLO avait signé en 2009 avec l'ADEME, prévoyait une diminution des déchets ménagers de 7 %. Au terme de ce programme, nous sommes à 6 %. Au niveau de la prévention, on voit qu'en 2014, nous avons eu une augmentation des déchets ménagers résiduels. Cela ne nous permet donc pas d'atteindre cet objectif de 7 %. On peut continuer de rappeler que l'AggLO organise de nombreux stands et de nombreuses communications envers différents acteurs pour réduire ces déchets. Elle a mis en place de nouvelles offres comme l'offre d'appel qui est testée sur 5 communes, dont Saint-Jean de Braye. Les habitants ont donc la possibilité d'appeler pour faire enlever leurs objets encombrants. C'est un test sur 5 communes avant de l'étendre aux 22 communes de l'AggLO. Ce test a permis 406 enlèvements, ce qui représente 1624 objets. Il y a une densification des bornes textiles. 78 ont permis de récolter 520 tonnes de textile et de le retraiter en 2014. L'autre action est la poursuite de celle concernant les gobelets durables. En 2014, il y a eu 38 dotations de gobelets à des associations ou des institutions. Cela a permis d'en distribuer 10 814. Toujours pour la communication et la sensibilisation, il y a eu des actions portes ouvertes à l'UTOM, des stands textiles en déchetterie, un concours organisé dans les écoles primaires pour collecter du textile. Il y a toujours les coaches déchets. En 2014, 8 coaches ont sillonné les 22 communes et les différentes manifestations pour inciter les gens à trier. J'ai des informations sur l'accueil des usagers. En 2014, il y a eu plus de 20 000 demandes enregistrées. Cela s'explique par l'extension de la collecte des déchets verts en porte à porte. En effet, avant, pour les personnes de plus de 75 ans ou à mobilité réduite, cette collecte n'était testée que sur certaines communes. En 2014, le test a été étendu aux 22 communes de l'agglomération. Cela explique ce nombre croissants d'appels et de rendez-vous. Concernant la collecte, on peut voir que celle des déchets ménagers résiduels a augmenté par rapport à 2013. Nous sommes passés de plus de 63 000 tonnes à plus de 64 000 en 2014. Cela représente 522 kilos par habitant. C'est la même chose pour les apports en déchetterie ou les encombrants. Il y a donc eu une augmentation. Pour les déchetteries, nous avons plus de 58 000 tonnes en 2013 et plus de 60 000 tonnes en 2014. Cela représente plus de 218 kilos par habitant, soit une progression de 3,5 %. La collecte des objets encombrants en porte à porte représente 1 303 tonnes collectées par un prestataire. Cette collecte, comme je le disais tout à l'heure, a été faite sur 5 communes : Orléans, Fleury les

Aubrais, Saran, Saint-Jean de Braye et Semoy. La collecte des cartons des professionnels en centre ville est uniquement pour les commerçants d'Orléans. Elle a permis de recollecter 376 tonnes de cartons chez 696 commerçants inscrits. Pour les textiles (linge et chaussures), les 510 tonnes, représentent 19 emplois en structures d'insertion tant pour la collecte que pour le tri. C'est l'association Tremplin de Saint Pryvé Saint Mesmin qui trie les vêtements. Ceux de meilleure qualité sont vendus dans une boutique solidaire à Orléans. La collecte des déchets verts en porte à porte s'est étendue aux 22 communes de l'Agglo. Fin 2014, il y avait 2 628 personnes inscrites à cette collecte. Cela a permis de récolter plus de 51 000 sacs de végétaux, représentant 371 tonnes de déchets qui sont ensuite compostés. Plus de 113 000 tonnes de déchets ont été brûlés par l'UTOM. Ces déchets proviennent des déchetteries de l'agglomération. Les DASRI sont les résidus infectieux des hôpitaux, des pharmacies, des particuliers. Les DAE sont les déchets d'activité économique. Cela représente quand même 56 % des déchets qui sont brûlés et permettent de récolter de l'énergie. 2 % sont enfouis. Au total, c'est plus de 202 000 tonnes de déchets qui sont traités par l'UTOM. Plus de 112 000 tonnes traitées ont produit plus de 48 000 kw/h d'électricité, soit une augmentation de 4,8 % par rapport à 2013. De nouvelles filières ont fait leur apparition dans les déchetteries, notamment le plâtre à la déchetterie nord-est où il en a été récupéré 88 tonnes. Sont reprises également les capsules de café Nespresso. Je ne veux pas faire de publicité mais il n'y a que ces capsules qui sont reprises. Deux filières à responsabilité énergie ont été mises en œuvre : les déchets dangereux et d'équipement d'ameublement. Pour les professionnels venant déposer leurs déchets en déchetterie, il y a une augmentation avec plus de 2 288 contrats, soit une augmentation de plus 2,8 % par rapport à 2013. Le retrait de compost représente 1 095 m³ retirés. Cela se fait à la déchetterie de Saint Cyr en Val, soit une hausse de plus de 10 %. 5245 usagers sont venus également à Saint Cyr en Val pour récupérer du paillage pour mettre dans leurs massifs. On voit que les trois postes les plus importants dans les déchetteries sont les végétaux, déchets inertes (briques, carrelage, béton etc.) ainsi que les déchets non valorisés. Pour les déchets des services techniques de ville, les trois principaux postes sont les végétaux, les déchets inertes et les déchets ramassés par les balayeuses. Pour le budget de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 29 millions d'euros. Cela représente une hausse de 2,5 % par rapport à 2013. Les recettes de fonctionnement sont de 39,2 millions d'euros, soit une baisse de 0,3 %. Pour l'investissement, les dépenses représentent 2,1 millions d'euros principalement sur des postes d'acquisition de colonnes et de bacs de travaux, d'acquisition et de réparation de véhicules ainsi que les travaux dans les déchetteries.

Monsieur MALLARD

J'aimerais connaître les entreprises de l'agglomération ou autour, qui acceptent de recevoir de l'amiante. Est-ce qu'il y en a qui l'acceptent ? Vous savez que l'amiante fait l'objet d'un traitement particulier et tous les dépôts ne l'acceptent pas.

Monsieur FRADIN

Il y a effectivement des déchetteries qui acceptent l'amiante. J'ai une précision pour l'année 2016. Elle va être importante car nous allons avoir une réorganisation des collectes sur l'agglomération. Elle va se mettre en place à compter du 23 mai 2016. L'Agglo va donc commencer à communiquer prochainement sur ce sujet. Pour résumer cette réorganisation, les bailleurs ou les rues qui étaient collectés trois fois, ne le seront que deux fois. Celles qui étaient collectées 2 fois le seront une fois et celles qui étaient collectées une fois le resteront. Pour les multi-matériaux, on passe à une collecte tous les 15 jours. L'Agglo prévoit un gros stock d'achat de bacs de façon à ce que les particuliers ou les bailleurs sociaux puissent les changer et en mettre des plus gros pour les multi-matériaux ou les déchets ménagers résiduels.

Monsieur THIBERGE

Merci beaucoup Monsieur FRADIN de ce rapport et du travail que vous faites en commission à l'Agglo sur ces questions qui ne sont pas toujours très glamours mais tellement essentielles à notre vie quotidienne.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

6. INFORMATION - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2014

Madame BOITÉ

Ce rapport est composé de deux rapports : collectif et non collectif. Pour le développement des réseaux, en 2014, le réseau d'eaux pluviales a augmenté de 23 %, celui unitaire de 0,21 % et les eaux usées de 0,23 %. Le linéaire en eaux pluviales est de 647 513 m. L'unitaire n'a pas bougé et les eaux usées sont passées à 706 501 m. En comparant l'Agglo et Saint-Jean de Braye, on constate que pour Saint-Jean de Braye, le réseau d'eaux pluviales a augmenté de 97 m. L'unitaire n'a pas bougé et les eaux usées ont augmenté de 183 m. Deux stations de relevage ont été créées à Saint-Jean de Braye ainsi que deux stations de pré-traitement des eaux pluviales. Ce sont principalement des séparateurs à hydrocarbures et dessablage qui permettent de récupérer les matières en suspension. Vous avez la carte habituelle des différents systèmes de traitement des effluents avec les STation d'EPuration (STEP), les exploitants tels que la SAUR, VEOLIA et les autres qui sont en régie. Cela n'a pas changé depuis l'année dernière. L'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux est toujours à 27 sur 100.

Nous allons voir les estimations pour Saint-Jean de Braye. La population a augmenté et nous sommes 20 021 habitants. Les logements ont également augmenté puisque nous étions à 8 829 et nous sommes passés à 9 021. En revanche, le nombre de réseaux d'assainissement non collectif a baissé et nous sommes passés de 137 à 128. L'estimation de personnes desservies par l'assainissement collectif a légèrement augmenté, nous sommes passés à 19 737 pour 19 582 l'an passé. L'estimation de l'Agglo du nombre de personnes desservies par un réseau de collecte d'eaux usées est de 98 % par rapport à la population globale de l'Agglo. Pour Saint-Jean de Braye, ils estiment qu'il y a encore 105 personnes à raccorder pour un potentiel d'abonnés de 5 146 personnes. Je vous ai projeté un tableau récapitulatif des travaux faits sur l'agglomération et sur Saint-Jean de Braye. On voit donc l'évolution par rapport à l'année dernière. Pour les eaux usées, le niveau des curages a augmenté sur 7,7 % du linéaire. Le curage des eaux pluviales est sur 14,2 % ce qui n'est pas très important. Ils sont également intervenus sur les désableurs. Il y a eu 180 interventions sur les stations de relevage. De nombreuses interventions sont également réalisées par le CTM et c'est ensuite refacturé à l'Agglo. Vous voyez aussi les campagnes de dératisation. Ces campagnes s'effectuent deux fois par an, au printemps et à l'automne. Cela consiste à traiter trois tampons de suite. Le marché pour l'année 2014 était à 90 363 €. Si vous avez le chiffre de l'année dernière, celui-ci peut vous paraître énorme mais j'ai regroupé le nord et le sud de l'agglomération. Vous avez les interventions sur les postes de relevage spécifiques à Saint-Jean de Braye. Ils ont changé une armoire électrique sur le poste de relevage situé à la mairie pour les pompes 2 et 3. Même chose pour Diderot. Ils ont changé une pompe sur celui des Châtaigniers. En 2014, les travaux de réhabilitation effectués à Saint-Jean de Braye étaient au niveau de la rue de la Borde. Ils ont réparé le collecteur d'eaux usées. Sur le poste de refoulement de la Bédinière, ils ont réhabilité l'hydraulique. Le chiffre que vous voyez sur les raccordements des industriels et établissements professionnels, est pour toute l'agglomération. Les établissements industriels ayant signé une convention sont au nombre de 50. Il y en a encore 6 en cours de mise à jour et 25 sont en attente de validation. L'Agglo a effectué en 2014, 1 229 contrôles de conformité. Ils ont pu constater que 21 % des branchements étaient non-conformes contre 11 % en 2013. Cela a donc fortement augmenté. Ce sont des branchements chez les particuliers qui ont leur réseau d'eaux usées branché sur l'eau pluviale et inversement. A Saint-Jean de Braye, nous sommes surtout touchés rue de la mairie. Vous avez ici les différentes stations d'épuration avec leur capacité, les villes qui y sont raccordées. Il n'y a pas eu de gros changements sauf la mise en service de Marigny les Usages en juillet 2014.

Je vais maintenant vous donner quelques chiffres clé des différents traitements effectués au niveau de l'agglomération. Il y a eu plus de 20 millions d'eaux usées traitées. Le taux de conformité des performances des stations d'épuration était à 98 %. Il a légèrement augmenté par rapport à l'année

conseil municipal du 27 novembre 2015
dernière. Le volume de tonnes de déchets grossiers issus du pré-traitement a diminué, grâce entre autre à leur campagne sur les lingettes dans les toilettes. En revanche, les quantités de matières sèches à traiter ont légèrement augmenté. Il faut savoir que toutes les matières traitées sont évacuées par une filière tout à fait conforme à la réglementation. Ces déchets sont recyclés soit en compostage soit pour l'agriculture. Différentes réclamations sont enregistrées au niveau de l'Agglo mais on constate une nette baisse du taux de réclamations qui est passé de 4,18 % à 1,62 %.

Au 1^{er} janvier 2015, le tarif du m3 a légèrement augmenté. La part fixe n'a pas bougé et la redevance de l'Agence Loire Bretagne a également légèrement augmenté. Pour 120 m3, la facture est passée à 257 €. J'ai oublié de noter le prix de l'année dernière mais cela représente une vingtaine d'euros d'écart. Dans les prospectives pour 2015, la dernière ligne concerne Saint-Jean de Braye. En sachant que les travaux d'assainissement de la rue de la Motte Luquet devaient commencer en septembre 2015 et qu'il y a eu un peu de retard. Ils vont donc commencer au premier trimestre 2016. Ils continuent à mettre au point leur chambre à sable sur les quais ainsi que leur schéma directeur d'eaux pluviales consistant à acheter des terrains pour éventuellement créer des bassins de rétention d'eau.

Monsieur THIBERGE

Merci beaucoup de cette présentation.

Monsieur DELPORTE

Je reviens sur les chiffres qui vous ont été donnés. J'ai bien vu que des personnes sont encore en assainissement non collectif et il en restera toujours un peu, notamment dans le quartier Sainte Marie, dans les constructions anciennes. Peut-être dans le Vieux Bourg ? Sinon les chiffres sont très bons pour Saint-Jean de Braye. Lorsque la compétence assainissement a été prise par l'agglomération, en 2002, il y avait quand même 98,5 % de réseau séparatif sur Saint-Jean de Braye. Il n'y avait presque rien en vieux réseau unitaire. Cela n'est pas le cas dans d'autres communes comme Orléans et Fleury les Aubrais où il y a pratiquement 50 % de réseau unitaire. Ces communes pourraient faire un petit effort car il y a des moyens de contraindre des propriétaires à passer dans un réseau séparatif. Il y a bien sûr des caniveaux qui ramassent l'eau pluviale le long de la route. Il suffirait simplement que pour ce qui vient des toits, on oblige que les gouttières déversent l'eau pluviale directement par une canalisation sur les caniveaux.

Monsieur THIBERGE

J'ai deux éléments à apporter. Vous avez remarqué que le taux d'entretien de notre réseau a un petit peu augmenté pour les eaux usées. Nous sommes royalement passés de 5,4 % de notre réseau entretenu à 7,7 %. Cela veut donc dire que plus de 92 % de notre réseau n'est pas entretenu. Nous avons eu bien longtemps des taux à 5 %. On le dit à chaque fois à l'Agglo, je ne comprends pas pourquoi elle entretient aussi mal le réseau d'assainissement. Pour l'eau pluviale, il y a une petite diminution. Nous passons de 14,7 % du réseau à 14,2 %. Qu'on ne me dise pas qu'il n'y a pas les moyens ! Quand vous regardez pages 97 et 98 du rapport, vous avez le bilan financier du budget annexe de l'assainissement. Vous voyez qu'il y a parfaitement les moyens. C'est très peu endetté. L'excédent de la section de fonctionnement est de presque 10 millions d'euros. Il y aurait donc complètement les moyens, en exploitation et en investissement, d'accélérer un peu les choses. Les années passent et on voit malheureusement que nous ne progressons pas suffisamment. On fait ce qu'on peut avec les élus qui siègent dans la commission ad hoc de l'Agglo. Nous allons avoir des investissements pour 2016 et 2017. Mais que c'est long et quelle bagarre alors que nous sommes dans les compétences et que les Abraysiens payent ! Nous étions trop bons au départ. Cela laisse présager quelques inquiétudes car la communauté urbaine viendra encore nous voler tout ça !

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

7. 2015/161 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, EXERCICE 2014

Madame BOITÉ donne lecture du rapport.

Ce rapport, établi en application des articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-25 du Code général des collectivités territoriales, présente le service de l'eau de Saint-Jean de Braye. Il synthétise les caractéristiques du service en 2014 : quantités d'eau produites et consommées, qualité de l'eau, investissements réalisés et prix du service.

Il inclut les caractéristiques techniques, les indicateurs de performance et les éléments financiers définis par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Ce rapport, soumis au conseil d'exploitation de l'eau du 16 octobre 2015, a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 5 octobre 2015, conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport sera mis à disposition du public : il sera mis en ligne sur le site www.saintjeandebraye.fr et sera également disponible à la mairie (service de l'eau).

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable du conseil d'exploitation,

- de prendre acte de la présentation de ce rapport

Madame BOITÉ

Je fais juste un rappel. Le nombre d'abonnés est passé à 5 371. Nous avons eu une augmentation de 210 abonnés par rapport à l'année dernière. Le volume produit a légèrement baissé par rapport à 2013, avec 14 000 m3 en moins. Nous sommes donc à 1 085 603 m3. Le rendement a augmenté de 2 points et est passé de 88,25 à 90,5. Le réseau est à peu près identique, à 0,63 m. Le nombre de réservoirs n'a pas changé. Nous avons toujours trois châteaux d'eau et la production d'eau se fait toujours à Fosse Belaude. Vous voyez le bilan des volumes mis en œuvre. Nous avons un volume de 1 085 603 m3 auquel il faut rajouter une importation d'Orléans de presque 15 000 m3. Les exportations correspondent à l'eau que nous revendons à Orléans, dans les quartiers limitrophes. Le volume mis en œuvre en distribution est de 1 100 193 m3. Il se divise en volume consommé à 995 000 m3. Les pertes, 104 000 m3, correspondent à l'eau nécessaire au nettoyage des châteaux d'eau, les tests sur les bornes à incendie et, hélas, les pertes d'eau occasionnées par les gens du voyage quand ils se branchent sur les bornes à incendie. Nous avons quand même un très bon rendement, à 90,5 %. Le prix de l'eau n'a pas bougé et est toujours à 1,55 €/m3.

Monsieur THIBERGE

Cela représente donc une baisse de 7,7 % depuis le 31 décembre 2011.

Madame BOITÉ

Vous avez maintenant l'indicateur de qualité de l'eau et des services. Cela vous montre que notre eau est de très bonne qualité. Elle est conforme aux prélèvements micro-biologiques, physico-chimiques. Le taux d'occurrence des travaux non programmés est d'environ 3,35 pour 1 000 abonnés. Ce sont les aléas de la vieillesse des tuyaux. Le taux de réclamation auprès du service client est de 5,77 pour 1 000 abonnés. C'est donc très correct. Le rendement est toujours à 90,5 %. L'indice de gestion, il faut lire le dossier complet pour comprendre, est de 15/120. Cela n'a pas bougé depuis l'année dernière. Ce taux qui est l'indice d'avancement de la protection de la ressource de l'eau va bouger en fonction du rapport que nous allons avoir d'ici 15 jours sur le diagnostic de l'eau. C'est ce diagnostic qui va faire évoluer cet indice. Pour 2014, les recettes de l'eau étaient de 1 363 072 €. Elles ont légèrement baissé par rapport à l'année dernière. Cette baisse s'explique par notre baisse en pompage. Il y a eu une augmentation des demandes de dégrèvements. La durée d'extinction de la dette a augmenté car les résultats ont baissé. Le taux d'impayés en revanche n'a pas bougé et est toujours de 1,03 %. Les travaux de réhabilitation des châteaux d'eau sont toujours en cours. En revanche, nous avons inversé l'ordre de ces travaux. Le château d'eau République est fini et nous devons tout de suite commencer par Verdun. Suite à des problèmes avec les antennistes, et des délais pour retirer les antennes, nous allons commencer par Fosse Belaude et nous finirons par Verdun. Pour l'étude diagnostique du système d'alimentation et de sécurisation de la ressource, le bureau d'études doit nous donner son résultat d'ici une semaine. L'étude de traitement du calcaire est toujours en cours. Nous allons mettre en place, en 2016, des Ateliers de Travail Urbain (ATU) sur l'eau pour recueillir l'avis et les idées de la population sur ce que l'on peut faire.

Monsieur THIBERGE

Merci beaucoup de ce rapport important sur la qualité du service public de l'eau potable. Merci beaucoup à tous ceux qui font ce travail. Nous avons eu la chance de le voir en conseil d'exploitation ainsi que lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Il y a là aussi un énorme travail et on peut compter sur l'ensemble de l'équipe qui fonctionne. L'actualité est, comme l'a dit Madame BOITÉ, l'Atelier de Travail Urbain sur l'eau potable et les procédés de décarbonatation. Rendez-vous début 2016 !

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 décembre 2015

de l'affichage le 7 décembre 2015

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 14 décembre 2015

8. 2015/162 - SCHÉMA DE MUTUALISATION

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

Après avis des comités techniques du 8 juin 2015 et du 22 juin 2015, le conseil municipal du 22 juin 2015 a déclaré ses intentions dans le cadre du schéma de mutualisation de l'agglomération orléanaise.

Adopté en la séance du conseil communautaire du 9 juillet 2015, le schéma de mutualisation doit maintenant pouvoir se mettre en œuvre.

La commune de Saint-Jean de Braye confirme ses intentions dès à présent, à l'exception de la direction des systèmes d'information mutualisée. La mise en œuvre de cette mutualisation est en effet apparue précoce.

De fait, deux engagements entraînent la mise à disposition des services :

- Le service mutualisé de comptabilité
- Le service mutualisé hygiène et prévention

Une convention cadre de mutualisation passée entre la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et l'ensemble des communes volontaires fixe le cadre général des relations entre les communes et l'Agglomération. Elle précise les modalités d'organisation juridique, administrative et financière de la mutualisation.

Une convention particulière passée en application de la convention cadre entre la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et chacune des communes volontaires fixe les relations entre la commune et l'Agglomération pour l'exercice des missions mutualisées. Elle précise notamment le périmètre mutualisé, la mise à disposition éventuelle d'agents, de locaux ainsi que les conditions financières.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-4-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 22 juin 2015, portant avis sur le schéma de mutualisation et approuvant le protocole d'engagement,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 9 juillet 2015 portant approbation du schéma de mutualisation 2015-2020,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 9 novembre 2015,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente,

- d'approuver la participation de la commune à la mutualisation des actions suivantes et d'autoriser monsieur le maire à signer la convention cadre de mutualisation,

Systemes d'information

- | | |
|---------------------------|-------------------|
| - Réseau de communication | - Accès logiciels |
| - Accès plateforme | - SIG |
| - Accès stockage données | |

Finances

- | | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| - Gestion comptable | - Vision financière consolidée |
| - Optimisation ressources fisc. | - Conseil juridique finances |
| - Contrôle de gestion | - Gestion dette et trésorerie |

Ressources humaines

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| - GPEC | - Formations intercommunales |
| - Gestion animateurs | |
| - Expertise | |
| - Médecine préventive | |
| - Service Hygiène Sécurité | |

Achats / Marchés

- Passation groupements commande

Juridique

- Documentation générale

Patrimoine et immobilier

- *Vers centres techniques territorialisés.*
- *Cartographie foncier bâti*
- *Conseil program. entretien*
- *Conseil schéma directeur immobilier*
- *Ingénierie énergétique*

- *d'approuver les termes de la convention particulière de mutualisation telle que jointe en annexe de la présente délibération ;*

- *d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention ;*

- *d'imputer les recettes et les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Budget.*

Monsieur THIBERGE

Vous savez que l'Agglo doit rédiger un schéma de mutualisation car c'est la loi qui en dispose. Notre agglomération a donc lancé, comme toutes les autres, un vaste chantier sur le sujet. Ce chantier a, on peut le dire, mal commencé. 6 novembre 2014, il y a un peu plus d'un an, lors de la conférence des maires, nous avons sur notre table, un document qui nous dit que demain l'agglomération n'existera plus mais ce sera la commune nouvelle. 21 communes sur 22 découvrent l'affaire. Je ne suis pas sûr que les élus orléanais l'aient vu avant que cela nous soit remis. Les débats se focalisent donc sur la commune nouvelle avec la fusion des 22 communes, c'est-à-dire leur disparition pour en créer une nouvelle : la commune orléanaise. J'ai eu l'occasion de dire à Monsieur GROUARD, lors de son départ en tant que maire, qu'il se disait qu'il faisait très attention aux questions de tactique et de guerre car il avait dit cela dans la presse. Je lui avais alors dit que si on voulait faire échouer la mutualisation, on ne se serait pas pris autrement. Je ne comprenais donc ni la stratégie, ni la tactique. Cela avait mal commencé. Un premier travail a été fait et a été rejeté en février 2015. Il y a eu ensuite un nouveau travail et un certain nombre de points de fonctionnement ont été améliorés, en particulier l'association beaucoup plus étroite des 22 communes avec notamment les directeurs généraux des services. Ils ont en effet, sur ces questions-là, une expertise et des choses à dire, plus que n'importe quel élu. Plusieurs groupes de travail ont été créés qui ont connu des avancées plus ou moins fortes, plus ou moins rapides. C'est en fonction des personnes qui les animaient et de la participation. C'est un peu l'auberge espagnole ! En effet, quand les groupes où les personnes étaient motivées, ils ont bien travaillé. En revanche, ceux où les personnes étaient moins motivées, cela a moins bien fonctionné. Il se trouve que notre directeur général des services était particulièrement actif, entreprenant et expert sur ce dossier. Il a co-présidé le comité de pilotage au niveau de l'agglomération au côté du président. Ce travail a donc permis de poser des hypothèses et d'essayer de voir les différentes solutions. Nous avons parlé de ce sujet lors de notre conseil municipal du 22 juin en déclarant nos intentions dans le cadre de ce schéma de mutualisation. Une fois ces intentions précisées, un travail technique important a été réalisé. En fonction des communes qui ont l'intention de mutualiser, il fallait voir qu'elles étaient les conséquences financières, juridiques, techniques et d'organisation du service pour chacune des compétences. Il y a donc eu ensuite une autre proposition en septembre-octobre qui aboutit à la délibération qui vous est soumise ce soir. Vous avez donc deux conventions dont une convention cadre de mutualisation entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Vous avez le texte de cette convention et dans une annexe la liste des fonctions mutualisables. Il y a par exemple des fonctions qui peuvent l'être plus ou moins. Vous voyez qu'il y a des choses assez développées sur les systèmes d'information, les finances, les ressources humaines. Pour les achats marchés, ce sont les groupements de commande. On peut dire qu'en réalité, l'ambition qui était celle du groupe au départ, a diminué. Nous partîmes 500 mais nous ne sommes pas 3000 à l'arrivée mais plutôt 50 ou 5 ! C'est plutôt le chemin inverse. L'ambition est extrêmement modeste par rapport à celle du début. On peut également dire que pour toutes ces fonctions, il y a des enjeux différents pour chaque commune. Si vous mutualisez par exemple

un service informatique, vous n'avez plus de service informatique dans la ville. Vous devrez donc vous débrouiller en faisant confiance, uniquement, au service mutualisé. Pour ce qui concerne les ressources humaines, vous avez vu dans l'annexe 1 de la convention cadre, qu'il y a un certain nombre de choses qu'on mutualise et je crois que cela nous permettra d'améliorer la situation. C'est le cas par exemple de la médecine préventive. Vous vous rappelez que depuis le 1^{er} janvier 2015, nous n'avons plus de médecine préventive depuis que la Mutualité Sociale Agricole a dénoncé l'accord qui la liait à la commune. Grâce à la mutualisation, nous allons pouvoir créer, à l'échelle de plusieurs communes avec les services de l'agglomération, un véritable service de médecine préventive. Il en sera de même pour un service mutualisé pluridisciplinaire d'hygiène et de sécurité. Il se trouve que, par exemple, en matière d'hygiène et de sécurité, nous avons des compétences. C'est l'histoire qui veut cela. Nous avons un agent municipal qui est particulièrement actif sur ces sujets-là et qui a toutes les compétences et les niveaux de diplôme requis pour être formateur. Il pourrait donc très bien faire progresser la question de l'hygiène et de la sécurité au travail dans les autres communes de l'agglomération orléanaise. Il y a un certain nombre de sujets pour lesquels nous choisirons de ne pas trop mutualiser. On parlait tout à l'heure, à la suite d'une réflexion de Monsieur DELPORTE, de la commune et l'EPCI. Là encore nous sommes dans cette réflexion-là. Pour le service juridique, beaucoup de communes ont souhaité le garder. Imaginez qu'un jour, ce qui est déjà arrivé par le passé et qui peut encore se produire, nous ayons un conflit avec l'agglomération, sans service juridique ce n'est pas facile. Si c'est celui de l'Agglo qui instruit le recours contre elle-même, ce n'est pas simple. Nous sommes bien sur l'existence de la commune et les moyens qu'elle se donne pour exister. Derrière la mutualisation, il y a aussi ce débat. C'est d'ailleurs l'objet de la convention particulière. La convention cadre définit un cadre général. La convention particulière définit ensuite un choix. Vous avez vu que dans les champs de mutualisation, article 2, page 2, la commune mutualise avec l'agglomération sur un certain nombre d'aspects du système d'information, de la gestion comptable avec la création à l'échelle de l'agglomération d'un service facturier qui permettra de mandater et d'émettre les titres de recettes avec un transfert de personnel communal vers le service mutualisé. Pour la question des ressources humaines, nous avons souhaité participer à l'expertise, la médecine préventive, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Nous nous sommes d'ailleurs aperçus à cette occasion que nous avons quelques expertises à faire valoir auprès de nos collègues et amis des autres communes. Pour les achats marchés, nous continuons à penser qu'il est important de faire des groupements de commande donc nous adhérons à ce principe. Pour le service juridique, nous préférons rester autonomes et pouvoir vivre notre vie avec notre service juridique, peut-être en mettant en commun un peu de documentation. Pour le patrimoine et l'immobilier, nous sommes intéressés pour travailler sur les questions de conseil pour la programmation d'entretien, de systèmes d'information géographique. Cela dessine une mutualisation qui reste une ambition importante mais qui, au niveau de la réalité, pour Saint-Jean de Braye comme pour beaucoup d'autres communes, restera d'une ampleur extrêmement faible. Si certains s'étaient imaginé que la mutualisation serait la réponse à toutes les questions, nous avons aujourd'hui la réponse. Nous, nous allons mettre à disposition de l'agglomération des agents et des services pour les services de gestion comptable et le service pluridisciplinaire d'hygiène et de sécurité. En annexe 3, vous avez 2,3 agents pour la direction des finances et de la commande publique et un agent à mi-temps. Cela représente donc au total 2,8 agents mis à disposition sur les presque 500 que compte la ville. Vous voyez l'ampleur de la mutualisation. Nous sommes pourtant une des communes qui a joué le jeu le plus longtemps possible. Malgré, ou grâce à l'excellent travail, je le précise et ce ne sont pas des mots, réalisé par les directeurs des services informatiques concernés, nous avons in fine pris la décision de ne pas adhérer au système de service informatique mutualisé. Si nous faisons cela, il n'y a pas de possibilité de retour en arrière. Nous ne sommes pas tout à fait convaincus qu'il faille tout de suite mutualiser ces fonctions-là. Voilà ce que cette convention particulière dessine : des ambitions, des envies, du travail en partenariat. In fine, 2,8 agents vont quitter les services de la ville pour être mis à disposition de l'Agglo. Cela ne veut pas dire que nous ne sommes pas des mutualisateurs patentés. En effet, parallèlement nous travaillons dans une cuisine centrale intercommunale avec nos amis de Saint Jean de la Ruelle, de Semoy et plus récemment de la Chapelle Saint Mesmin. Nous mutualisons avec Semoy pour les autorisations de droit des sols. Ce sont des décisions que nous avons déjà prises. Enfin, pour ne rien vous cacher, nous avons, avec quatre autres collègues de l'est orléanais, entrepris un dialogue pour voir s'il y avait d'autres sujets pour lesquels nous pourrions mutualiser. Il nous semble que nous pouvons, à l'échelle de l'est orléanais, travailler sur la mutualisation de nos centres techniques municipaux. Nous pensons, qu'à cette même échelle, nous pouvons avoir un travail en commun autour du centre de loisirs. Chécy va faire des travaux importants dans son centre de loisirs de Beauregard. Nous, nous avons ouvert en catastrophe, un troisième centre de loisirs à Paul Langevin. Est-ce qu'il n'y a pas là matière à travailler ensemble ? Est-ce que cela ne serait pas intéressant pour les enfants de

Chécy de venir de temps en temps fréquenter Saint-Jean de Braye et pour les Abraysiens d'aller à Chécy ? Nous allons également travailler sur les questions de la petite enfance. Nous avons la capacité à Saint-Jean de Braye de faire de la maîtrise d'œuvre avec nos ingénieurs et nos techniciens du bureau d'étude et du centre technique municipal. Nous avons donc un certain nombre de chantiers. Il est très tôt pour savoir ce que nous ferons. Ces chantiers sont ouverts et dessinent bien une volonté de mutualiser. Nous nous sommes dit que la mutualisation telle que l'a proposée l'AggLO porte sur les fonctions supports. Mais ce sont ces fonctions qui nous permettent de vivre. Les services ressources humaines, finances, informatiques, si nous les supprimons, nous n'avons plus de moyens d'action. C'est peut-être pour cela que Monsieur LEMAIGNEN avait proposé de travailler sur les services supports. Je lui ai toujours dit, en conseil d'agglomération, que je ne comprenais pas pourquoi il avait commencé par ces services. Ce sont peut-être les services que nous mutualiserons à la fin quand nous l'aurons fait avec nos politiques enfance par exemple. J'ai oublié de le dire mais en matière culturelle nous avons aussi des envies sur l'est orléanais et c'est également un sujet sur lequel nous avons travaillé. La principale question c'est : mutualiser pour quoi faire ? On ne veut pas mutualiser pour le plaisir de le faire. Cela demande un travail considérable et il faut prendre son plaisir ailleurs. Il faut le faire parce qu'on va améliorer le service public. C'est cela la vraie question. Il est important, à notre idée, de mutualiser sur des territoires de l'agglomération. Nonobstant les amitiés fortes que nous avons avec des communes situées à l'ouest de l'agglomération, je crois tout à fait idiot de vouloir mutualiser des fonctions techniques d'intervention de proximité avec des communes se trouvant à l'opposé de l'agglomération. La logique est d'essayer de mutualiser mais à l'échelle du bassin de vie des Abraysiens. C'est cela qui est en jeu dans la mutualisation. Ce qui retient notre attention, c'est d'abord la qualité du service et à moyen terme, mais pas à court terme, des économies de productivité. Je vais prendre un exemple. Vous savez que les services d'Orléans et de l'agglomération ont mutualisé. Lors du débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu au conseil d'agglomération il y a une semaine, personne ne nous a dit que la mutualisation des services avait amené beaucoup d'économies. Personne ne l'a dit car on sait bien qu'aujourd'hui cela n'a pas apporté d'économies. Peut-être que ce sera le cas dans cinq ans car on se sera réorganisé, on aura fait des gains de productivité. Ce sont des démarches de longue haleine. Il faut qu'on définisse notre vision entre ce qui doit être géré par les communes et ce qui doit l'être par l'intercommunalité. Je sais qu'en disant cela je suis comme un vieux dinosaure qui défend la commune mais j'y crois. Je suis tombé dedans quand j'étais petit et j'y crois encore. Il ne faut pas que la mutualisation soit un moyen de faire revenir une funeste fusion des communes qui a disparu à un moment donné sous l'action conjuguée des 21 autres maires que celui d'Orléans. Il faut premièrement savoir ce qui doit être géré par les communes et ce qui doit l'être par l'agglomération. Deuxièmement, il faut faire que la qualité des services publics pour nos concitoyens soit la plus grande possible. Enfin, il y aura peut-être des économies mais qui ne vont pas s'afficher tout de suite. Cela ne se fera qu'après un travail acharné, le directeur général des services est bien placé pour savoir combien d'énergie on dépense à défendre ces questions et à y travailler. Voilà ce que je voulais dire sur la mutualisation. Vous avez donc une convention cadre de mutualisation qui donne le cadre général que se donnent les 22 communes de l'agglomération, puis une convention particulière. Monsieur le directeur général des services vient de me rappeler qu'en décembre nous aurons une autre convention sur la médecine préventive avec la ville d'Orléans qui a ce genre de service. Nous aurons donc une convention particulière.

Monsieur MALLARD

Je vous ai bien écouté. Il est vrai que la nouvelle commune va être un problème pour nous. Ce que vous venez de nous expliquer sur la mutualisation est un peu le même problème que l'on va trouver avec les nouvelles régions. Il va falloir aussi mutualiser des choses entre des régions qui ne sont pas tout à fait les mêmes. Au niveau de l'AggLO, il aurait été bien que nous ayons une réunion. En effet, nous entendons votre version, et je veux bien vous croire, mais nous aimerions aussi entendre le président de l'AggLO et qu'il vienne nous expliquer le pourquoi des choses. Je sais qu'il est venu mais là nous passons au concret. Il était venu nous expliquer comment cela se passerait dans l'avenir mais là on vote alors que nous n'avons pas de vote à faire. Si j'ai bien compris c'est un premier pas. Nous attendrons le deuxième pas. D'après vous, combien cela va mettre pour arriver à bien gérer cette nouvelle commune et qu'on arrive à faire des économies comme vous dites ? J'ai lu ce que Monsieur MARTIN a dit et pour l'instant on ne fait pas d'économie. Si on fait une nouvelle commune, c'est pour faire des économies à long terme. J'aimerais savoir ce qui risque d'être mis dans le deuxième pas ?

Monsieur THIBERGE

On ne fait pas une nouvelle commune Monsieur MALLARD. La commune nouvelle c'est la fusion des communes. Sauf si vous, vous le proposez, nous, nous disons non aujourd'hui à la disparition de Saint-Jean de Braye ! Monsieur LEMAIGNEN est venu en commission générale. Je vous invite à venir assister à nos débats à l'Agglo. Ils ne sont pas toujours palpitants mais c'est comme ça et je ne suis pas sûr que nos débats ici le soient toujours. Cela vous permettrait de voir les interventions des uns et des autres sur ces sujets ou l'absence d'intervention. Comme pour toute assemblée publique, il y a les effets de manche et parfois les effets politiques. Vous êtes expérimenté vous savez donc qu'il faut en prendre et en laisser.

Monsieur MALLARD

Dans un projet comme celui-là, il faut mettre la politique de côté et voir les intérêts des abraysiens et des habitants de notre agglomération. Leur intérêt, c'est que demain les services soient plus performants. Vous parliez du centre de loisirs de Chécy mais il est un peu excentré et assez loin donc il faudra des transports pour y emmener les enfants. Des problèmes pourraient donc venir se greffer dessus. Il faut qu'on y réfléchisse tous ensemble. Je suis à peu près sûr qu'on finira par y arriver.

Monsieur THIBERGE

Peut-être ! Quand je me traite de vieux dinosaure, je me dis que la marche de l'histoire c'est la fin de la commune telle que nous la connaissons ici. Quand on est élu, en particulier quand on est maire, d'une commune à taille humaine comme Saint-Jean de Braye, même si ce n'est pas une petite commune, on a la chance d'entretenir une relation privilégiée avec les concitoyens. Ce n'est pas une simple relation, pour ce qui me concerne, c'est une vraie relation de proximité. On se connaît depuis longtemps et on se reconnaît. On partage et on fait des choses ensemble depuis longtemps. Je pense qu'un maire d'une ville de 300 000 ou 400 000 habitants ne peut pas avoir la même qualité de relation avec ses concitoyens. Je vois le dialogue que nous nourrissons avec les abraysiens à travers nos ATU, les comités de quartier, les assemblées générales des associations où nous sommes quasiment systématiquement représentés. On se félicitait récemment, à l'aune du drame que notre pays a connu, de ces 560 000 élus locaux qui forment en quelque sorte le squelette de la République partout en France, avec les fantassins de la République que sont les maires. J'aime bien cette image et je pense qu'un pays qui a 560 000 élus locaux est un pays qui a une vraie vitalité démocratique. Dans beaucoup de communes ce sont les élus bénévoles qui les font vivre à un coût extrêmement bas partout dans les territoires de la nation. C'est cette idée de la commune que je défends. Il faut bien sûr travailler ensemble. C'est ce que nous faisons à l'Agglo. Nous n'aurions jamais fait tout ce qui a été fait sur les transports en commun, les déchets et l'assainissement, si on n'avait pas travaillé ensemble. Il faut toutefois savoir où on met le curseur. Hier, avec Monsieur LAVIALLE, on travaillait avec des chefs d'entreprise de Saint-Jean de Braye. Ils parlaient des fusions économiques dans les grands groupes en disant qu'il y en a toujours un qui mange l'autre et ce n'est pas le bien commun qui est en jeu. Pour ce qui est en train de se passer, je voudrais que seul le bien commun soit en jeu et je n'en suis pas tout à fait sûr. C'est pour cela que je défends une certaine idée de la commune, des libertés communales, de cette démocratie du quotidien. Ce sont des mots abstraits mais qui représentent beaucoup dans notre vivre ensemble, dans cette manière que l'on a, les uns et les autres, avec nos cœurs, de faire vivre la République. Je suis donc un ardent défenseur de la commune. Il faut travailler avec les communes voisines et amies mais il faut savoir ce que l'on fait ensemble. Je replace vraiment ce travail sur la mutualisation dans ce discours, cette intention générale sur le niveau du curseur entre ce que doit faire la commune et ce que doit faire l'intercommunalité.

Monsieur MALLARD

Je suis entièrement d'accord avec vous Monsieur le maire. En aurons-nous toujours les moyens ? Le problème est là. Vous parlez des élus bénévoles et nous, nous sommes des élus bénévoles. Nous, nous ne coûtions pas cher. Aurons-nous toujours les moyens d'avoir, comme vous le dites, 33 conseillers dans les communes comme la nôtre ? Je dis que non. On peut très bien baisser le nombre de conseillers et on fera ainsi des économies.

Monsieur THIBERGE

Ce n'est pas ce qui fera des économies. 33 élus pour 20 000 habitants, ce n'est quand même pas si catastrophique.

La proposition est adoptée par 28 voix pour et 2 abstentions (Madame HANNE, Monsieur MIRAS-CALVO).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 décembre 2015

de l'affichage le 7 décembre 2015

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 14 décembre 2015

*Monsieur BOUAYADINE quitte la séance à 21h15
et donne pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA.*

**9. 2015/163 - RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES :
OBSERVATIONS DÉFINITIVES**

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport.

Par courrier du 4 novembre 2013, la Chambre régionale des Comptes (CRC) du Centre, Limousin a informé la commune de Saint-Jean de Braye du contrôle qu'elle allait effectuer sur sa gestion à compter de l'année 2008.

L'entretien préalable avec le magistrat rapporteur de la CRC, prévu à l'article L. 211-8 modifié du code des juridictions financières, a eu lieu le 12 janvier 2015.

Dans sa séance du 28 avril 2015, la CRC a retenu des observations provisoires auxquelles la commune a apporté des réponses le 11 août 2015.

La CRC, dans sa séance du 15 septembre 2015, a arrêté des observations définitives auxquelles la commune a apporté également des réponses le 22 octobre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, la CRC a transmis le rapport d'observations définitives auquel est jointe la réponse de la commune le 2 novembre 2015.

L'examen de la gestion de la CRC a principalement porté, pour la période 2009-2014, sur les points suivants :

- 1 – la situation financière de la commune,*
- 2 – la commande publique,*
- 3 - la reprise en régie du service de l'eau,*
- 4 – la gestion des ressources humaines et la protection sociale complémentaire des agents,*
- 5 – l'aménagement urbain.*

La synthèse de ce rapport est la suivante :

La commune de Saint-Jean de Braye est une des principales communes de l'agglomération orléanaise et connaît depuis plusieurs années une expansion urbaine maîtrisée.

La gestion de la commune apparaît satisfaisante et traduit une volonté d'optimisation des services, à l'exemple de la reprise par la commune du service de l'eau.

Saint-Jean de Braye bénéficie du dynamisme de ses bases fiscales, qui lui permet, en maîtrisant ses dépenses, de ne pas accroître ses taux d'imposition. Par ailleurs, si elle a recours au levier de la dette pour financer ses investissements, le montant et la nature de son endettement ne soulèvent pas de difficulté.

Toutefois, la capacité d'autofinancement de la commune se dégrade, et cette évolution devrait être amplifiée par la diminution des dotations. C'est, avec la transformation de l'intercommunalité en communauté urbaine, un des enjeux majeurs auxquels Saint-Jean de Braye sera confrontée à court terme.

La commune anticipe cette perspective avec un plan de soutenabilité, incluant des économies sur les dépenses de fonctionnement, notamment le renforcement de la maîtrise des dépenses de personnel, et une réflexion sur le périmètre des services offerts aux usagers. Ces efforts sont indispensables au maintien de l'investissement et d'une stratégie fiscale attractive, favorable à une expansion urbaine choisie.

Le schéma de mutualisation développée entre les communes de l'agglomération, dans l'élaboration duquel la commune de Saint-Jean de Braye s'est impliquée, est également un outil susceptible d'accroître à moyen terme ses marges de manœuvre budgétaires.

La CRC formule à la commune de Saint-Jean de Braye les recommandations suivantes :

- 1) Renforcer la fiabilité budgétaire au regard des restes à réaliser,*
- 2) Affiner la maîtrise de la programmation des investissements et du dispositif AP/CP avec un toilettage de ce dernier et l'élaboration d'un règlement financier,*
- 3) Poursuivre la politique de maîtrise des dépenses*

La commune a apporté les précisions suivantes sur ces 3 recommandations :

- 1) « Nous avons tenu compte des premières remarques formulées par la CRC en cours d'examen :
Dès lors, un travail important a été fait dès la fin de l'exercice 2014 et se poursuivra dans les années à venir. Aucun report sur les crédits de paiement non utilisés des autorisations de programme n'a été effectué sur l'exercice 2015. Le montant des dépenses reportées pour 2014 est de 1 139 180,04 € soit 8.44 % des crédits ouverts en 2014 contre 29,60 % en 2013. Ce travail a été également conduit sur les recettes.*
- 2) La ville s'est engagée à mettre en place un règlement financier dès 2016 et revoir de manière précise le dispositif des AP/CP.*
- 3) La ville s'est engagée dans le cadre d'un plan d'économie sur trois ans. Axe stratégique du projet d'administration avec la mise en œuvre du nouveau projet de territoire et les mutualisations à venir, ce plan vise à conforter la soutenabilité financière de la ville. L'objectif est précis : identifier et mettre en œuvre des réductions de dépenses de plus de 1,7 M€ correspondants au niveau des baisses de dotations globales de fonctionnement. La démarche initiée se veut participative, chacun des acteurs de la collectivité (élus et personnels) étant chargé dans leur domaine d'identifier de potentielles économies.
Certes la raréfaction des ressources est une contrainte, mais également une formidable opportunité de rénover le service public. »*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières,

CONSIDERANT :

- Que la Chambre Régionale des Comptes Centre Limousin a procédé à l'examen des comptes de la commune de Saint-Jean de Braye

- *Qu'à l'issue de cet examen, la chambre a transmis un rapport à la ville,*
- *Que le rapport d'observations définitives a été notifié à la ville le 2 novembre 2015,*
- *Que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,*

Il est proposé au conseil municipal :

Après avis favorable de la commission compétente,

- de prendre acte des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur LAVIALLE

Il est rappelé, dans la délibération, les différentes étapes entre le travail de la Chambre Régionale des Comptes, les premières observations, les réponses et enfin les observations définitives. Vous avez donc le rapport en annexe. Vous voyez dans le sommaire qu'il est finalement très exhaustif. Il s'agit de s'assurer de la transparence et de la qualité de l'information comptable et financière. Il s'agit également de faire une analyse financière mais cela ne nous apprend pas grand-chose de fondamental, au regard de ce que nous présentons régulièrement dans nos débats d'orientations budgétaires ou lors de la présentation des budgets. Nous menons donc nous-même cette analyse financière. Il y a ensuite un focus sur un certain nombre de points : la gestion des ressources humaines, les marchés publics, la reprise en régie du service de l'eau, les relations avec la communauté d'agglomération que nous venons d'évoquer, l'aménagement urbain. Le rapport se termine par des perspectives d'évolution de la situation financière.

Il faut noter quelques points importants. Vous en avez compris la tonalité générale qui fait quitus de la gestion de la commune d'un point de vue général et dans différents détails. Il y a d'abord la transparence et la qualité de l'information comptable. On met en avant le fait que l'information financière et budgétaire est de qualité. Saint-Jean de Braye respecte l'ensemble de ses obligations budgétaires et comptables. Son patrimoine fait l'objet d'un suivi comptable qui est fiable. Les procédures en matière d'amortissement n'appellent aucune observation. La commune pratique de façon satisfaisante le rattachement des charges et des produits aux exercices concernés. Les prévisions budgétaires sont sincères, aussi bien en recettes qu'en dépenses, pour la section de fonctionnement. La commune de Saint-Jean de Braye satisfait à l'ensemble de ses obligations en matière d'information. Le débat d'orientations budgétaires, que nous aurons le mois prochain pour l'année 2016, comporte des informations suffisamment précises permettant d'apprécier et de mesurer financièrement les objectifs, les moyens, les résultats poursuivis et obtenus. Il propose également une vision prospective de la situation financière de la commune. Cela devient obligatoire avec la loi NOTRe mais nous le faisons déjà depuis un certain nombre d'années. Vous savez qu'il y a deux observations pour cette information, l'une portant sur la justification des restes à réaliser et l'autre liée à la gestion des autorisations de programme et crédit de paiement. C'est quelque chose à surveiller sur le plan comptable. J'y reviendrai, mais les réponses montrent que nous avons déjà, avant même que la Chambre Régionale des Comptes ne fasse ces remarques, tenu compte et amélioré considérablement la situation. Nous venons ensuite à l'analyse financière. Nous avons une analyse des soldes de la structure de notre budget. Nous connaissons le budget de la commune par cœur, on n'y apprend pas grand-chose. Vous trouvez ensuite les conclusions. La commune de Saint-Jean de Braye dispose de bases fiscales dynamiques ce qui lui permet de ne pas augmenter les taux. Ceci depuis pas mal de temps et notamment sur toute la période étudiée. Les nouvelles règles d'évolution des dotations de l'Etat, nous en parlerons le mois prochain, et la mise en œuvre de la péréquation horizontale dans le cadre du FPIC, pèsent toutefois sur les ressources de la commune. Les efforts menés sur les dépenses de fonctionnement ont permis de maintenir un niveau élevé d'autofinancement jusqu'en 2013 et d'investir en utilisant de façon raisonnée le recours à l'emprunt. Des choix ont été effectués sur les modes de gestion, à l'exemple de la régie de l'eau, la mutualisation de la restauration scolaire dans le cadre du SIRCO. Nous reviendrons sur la

situation prospective mais la commune possède des atouts et des marges de manœuvre pour faire face à la diminution des ressources budgétaires qu'elle anticipe.

On a des focus sur la gestion des ressources humaines. On revient sur l'importance de ce poste dans la structure du budget de la commune. On pointe du doigt l'optimisation des ressources humaines à laquelle la commune procède au travers du pilotage et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. On rappelle ainsi l'existence d'un tableau de bord des départs en retraite, une réflexion systématique quant à l'opportunité et au besoin de recourir au remplacement de ces départs, en concertation avec les responsables de service. On rappelle que la commune a également élaboré un référentiel des métiers et des compétences afin que les besoins des services puissent être satisfaits en termes de compétences. On parle aussi des autres outils de pilotage de la masse salariale par exemple le suivi du recours au personnel horaire. On pointe l'effort de formation significatif qui est fait, la mise en place de la protection sociale complémentaire et l'énorme travail effectué sur la maîtrise de ce poste dont on sait qu'il représente 63 % de nos dépenses de fonctionnement. Nous aurons l'occasion lors du débat d'orientations budgétaires d'annoncer que pour 2016, nous continuons cet effort important de gestion de nos dépenses en ressources humaines.

On parle ensuite des marchés publics et de l'importance de ces marchés. Le rapport souligne le suivi rigoureux de l'exécution des marchés. Il pointe la fois où, pour un marché, il y a eu une petite erreur dans le report des notes. Cela n'avait pas changé le classement mais le rapport signale qu'il faut bien sécuriser juridiquement la passation des marchés publics. On parle de la maîtrise des coûts qui témoigne de la qualité de ce suivi et de la juste estimation des besoins.

Il y a également un chapitre sur la reprise en régie du service de l'eau avec un bilan. La reprise en régie est encore récente ce qui justifie une certaine prudence dans la lecture de ce bilan. Il apparaît toutefois que la qualité de service a été maintenue avec une tarification du service de l'eau aux abraysiens attractive et une meilleure connaissance par la commune de son patrimoine dont elle doit prévoir le renouvellement, ce qu'elle réalise depuis 2014. Il est nécessaire de programmer ces investissements pour lesquels des marges de manœuvre existent. Quitus également sur la reprise en régie.

Ensuite, on revient sur les relations avec la communauté d'agglomération. Je n'en parle pas car nous venons de l'évoquer assez longuement.

Un focus aussi sur l'aménagement urbain avec la mise en avant du respect des dispositions de la loi SRU. On rappelle qu'en 2013, 21,4 % du parc des logements relèvent du logement social. On respecte donc la loi SRU dans sa disposition du 13 décembre 2000 qui fixait la limite à 20 %. On pointe du doigt l'importance de la politique de réserve foncière en montrant qu'elle est justifiée par l'ordonnateur, par le fait de vouloir maîtriser le développement urbain. On souligne que les négociations amiables ont toujours été privilégiées. En l'occurrence, sur la période d'étude 2009-2013, aucune procédure d'expropriation n'a été mise en œuvre par l'équipe municipale en place. Les préemptions se sont toujours opérées sur la base de négociations amiables. C'est encore le cas pour ce que nous allons étudier tout à l'heure.

Il y a un focus sur la ZAC du Grand Hameau. On conclut que le montage juridique retenu pour l'aménagement de la ZAC a eu un effet limité sur le budget de la commune. On parle d'un engagement maîtrisé, des perspectives de vente favorables au regard de la pression foncière sur la commune, de l'implantation et de la nature du projet.

Ensuite, on a le travail de prospective qui se rapproche de celui que nous opérons en interne. On montre que la capacité de désendettement est en train de diminuer car il y a eu une reprise des investissements. Cela étant, dans les années qui viennent, elle devrait atteindre au maximum 5 ans. Vous savez que nous sommes un petit peu au-dessus de 2 ans. Une période de 5 ans reste évidemment très limitée. Elle diminuera de nouveau ensuite. Elle pointe du doigt évidemment des marges d'économie dans la maîtrise de la gestion des ressources humaines, comme nous l'avons évoqué, ainsi que les mutualisations.

Il y a également un petit chapitre sur l'analyse par fonction où la Chambre note que cette analyse fait apparaître certains postes de dépenses significatifs. Je trouve qu'ils sont assez intéressants. Il est en effet intéressant de noter que ces dépenses sont, mais on le sait, la police municipale, l'action culturelle, l'animation auprès des jeunes, les crèches, l'aménagement des espaces verts. Ce sont les politiques que nous revendiquons de vouloir continuer de mener au niveau où elles sont maintenant.

La synthèse de toute cette belle analyse fait ressortir que la gestion de la commune apparaît satisfaisante, traduit une volonté d'optimisation des services à l'exemple de la reprise du service de l'eau. Saint-Jean de Braye bénéficie du dynamisme de ses bases fiscales qui lui permet, en maîtrisant ses dépenses de ne pas accroître ses taux d'imposition. Par ailleurs, si elle a recours au levier de la dette pour financer ses investissements, le montant et la nature de son endettement ne soulèvent pas

de difficulté. Toutefois, la capacité d'autofinancement de la commune, on le sait, se dégrade. Cette évolution devrait être amplifiée par la diminution des dotations. C'est, avec la transformation de l'intercommunalité en communauté urbaine, un des enjeux majeurs auquel Saint-Jean de Braye sera confronté à court terme. Nous aurons de nouveau l'occasion d'en débattre le mois prochain. La commune anticipe cette perspective avec un plan de soutenabilité dont nous parlerons également au mois de décembre, incluant des économies sur les dépenses de fonctionnement, avec notamment le renforcement de la maîtrise des dépenses de personnel, la réflexion sur le périmètre des services offerts aux usagers. Ces efforts sont indispensables au maintien de l'investissement et d'une stratégie fiscale attractive favorable à une expansion urbaine choisie. Le schéma de mutualisation développé entre les communes de l'Agglo, dans l'élaboration duquel Saint-Jean de Braye s'est impliquée, est évidemment un outil susceptible d'accroître à moyen terme ses marges de manœuvre budgétaires.

Pour conclure ce rapport, comme je le disais, la Chambre Régionale des Comptes a fait des recommandations : renforcer la fiabilité budgétaire au regard des restes à réaliser ; affiner la maîtrise de la programmation en APCP. Ce dernier est assez courant. En effet, le fait que les communes passent en APCP, les organismes chargés de les contrôler pointent évidemment du doigt les dangers inhérents au passage en APCP. En particulier le fait de voter les autorisations de programme, reporter les crédits de paiement. Ce n'est pas normalement dans la logique d'une APCP et puis de ne pas se soucier de la capacité de la commune pour faire face à ces crédits de paiement ensuite. La Chambre dit donc qu'il faut faire attention et qu'il faudrait, même si ce n'est pas obligatoire, établir un règlement financier permettant en permanence de débattre en conseil municipal de l'état d'engagement des crédits de paiement, et de perdre l'habitude de les reporter et de les annuler lorsqu'ils n'ont pas été dépensés pour éventuellement les réinscrire et refaire l'objet d'un débat à chaque fois. Dans la réponse, nous avons précisé que nous en avons nous-même pris la mesure. En effet, la commune apporte trois précisions. La première c'est que nous avons tenu compte des premières remarques formulées par la CRC en cours d'examen. Deuxièmement, un travail important a été fait dès l'exercice 2014 sur l'inscription des restes à réaliser. Cela sera évidemment poursuivi. On rappelle que par exemple pour 2014, 8,44 % des crédits ouverts ont été reportés. Il y avait près de 30 % en 2013. Il y a donc eu une diminution significative du nombre de restes à réaliser réinscrits. Le travail a également été mené sur les recettes et nous le continuerons dans les années qui viennent. Pour les APCP, nous nous sommes engagés à faire un règlement financier dès 2016. La troisième formulation portait sur la politique de maîtrise des dépenses. La Chambre l'inclut elle-même dans sa synthèse. Nous élaborons le budget 2016, même si c'était déjà le cas de celui de 2015, dans une perspective pluri-annuelle assortie d'un plan de soutenabilité de l'ordre de 1 700 000 € correspondant à la baisse des dotations. Comme je vous le disais, nous aurons l'occasion d'en débattre le mois prochain.

Monsieur GUINET

Dans les collectivités, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes est toujours attendu et souvent redouté. A la lecture de celui de Saint-Jean de Braye, je me suis dit que bien des collectivités aimeraient avoir un rapport aussi favorable. Je ne vais pas reprendre tout ce que mon collègue vient de dire, même si je l'avais noté. Pour ce bilan, qui est observé depuis 2008, je me dis que les équipes municipales ont quand même bien travaillé et surtout bien anticipé ce que l'on retrouve actuellement dans l'actualité c'est-à-dire l'optimisation, la mutualisation, la maîtrise des dépenses. Tout ce dont on nous parle beaucoup depuis 2012, la municipalité l'avait anticipé depuis 2008. Je le dis d'autant plus facilement que je ne suis élu que depuis 2014. Je vois aussi que la Chambre Régionale des Comptes souligne le travail important fait par les services tant comptables que le service des marchés ainsi que les ressources humaines avec notamment la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Je trouve que c'est quand même très important. La Chambre a souligné deux points qui m'ont interpellé en particulier dans le domaine économique. Il y a notamment le fait que la zone Archimède qui est la plus importante, qui comporte 160 entreprises et 1 500 emplois ce qui est énorme, ne soit pas communautaire et soit à la charge de la commune. C'est quand même une anomalie. L'autre point, comme l'a évoqué Monsieur LAVIALLE tout à l'heure, la gestion du service de l'eau qui a été très bien évaluée par la Chambre Régionale des Comptes. Je pense que cela va nous donner des bases sérieuses pour des débats avant l'intégration dans la communauté urbaine. Avoir un rapport aussi favorable, nous mettra en position de force pour discuter. Je terminerai, mais Monsieur LAVIALLE l'a longuement détaillé, en disant que nous avons également une bonne appréciation sur tout l'aménagement urbain et en particulier l'aspect de la loi SRU. Je voulais donc souligner ce rapport extrêmement favorable.

Monsieur MALLARD

Je ne sais pas pourquoi Monsieur GUINET dit depuis 2008. Tous les rapports de la Chambre Régionale des Comptes ont toujours été bons avant 2008, du temps de Monsieur CHEVALIER et même du temps de Monsieur LAPAIRE. La commune de Saint-Jean de Braye, depuis de nombreuses années, a été bien gérée. Il faut quand même le souligner.

Monsieur THIBERGE

Je voudrais remercier ceux qui contribuent à ce que nous ayons un rapport aussi favorable. Au premier chef, les élus qui s'en occupent comme Monsieur LAVIALLE et les autres qui se reconnaîtront. Nous disions, en aparté avec Monsieur le directeur général des services, que ce rapport montre aussi l'efficacité du service public communal. Cela ne veut pas dire qu'il faut s'arrêter, au contraire. Il faut continuer à avancer. Ce genre de lecture est plutôt agréable. Profitons-en car cela n'arrive pas tout le temps.

Le conseil municipal prend acte des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 décembre 2015

de l'affichage le 7 décembre 2015

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 14 décembre 2015

10. 2015/164 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LA MUSIQUE DE LÉONIE »

Monsieur DE LA FOURNIERE donne lecture du rapport.

La culture est un vecteur de développement du lien social, et la diffusion artistique apparaît comme un des outils incontournables de la démocratisation culturelle.

Cette démocratisation culturelle requiert la participation d'acteurs comme les associations qui offrent la possibilité, à travers des ateliers, des stages ou des cours réguliers, de bénéficier d'activités en rapport avec les arts et les artistes.

La ville de Saint-Jean de Braye encourage le développement de ces actions à caractère culturel et éducatif et soutient à ce titre les associations dans l'accomplissement de leurs projets.

Ainsi, elle souhaite renforcer le partenariat avec l'association « la musique de Léonie » en lui accordant des moyens financiers et matériels. Ceux-ci permettent à l'association de mener à bien ses objectifs de développement culturel, qui s'inscrivent en cohérence avec les axes de la politique culturelle de la ville, et plus particulièrement la formation vocale des enfants grâce au chœur d'enfants intercommunal « La Maîtrise de Léonard ».

Placée sous la direction de Marie-Noëlle MAERTEN, et bénéficiant des interventions régulières de Julien JOUBERT compositeur contemporain, cette Maîtrise a pour but de transmettre aux enfants de 8 à 14 ans le plaisir de chanter dans le contexte d'une grande exigence musicale. Aucun niveau musical minimum n'est requis pour faire partie de ce projet. Les personnes souhaitant faire partie de la maîtrise sont sélectionnées en fonction de leur motivation et de leur bonne santé vocale.

A cette fin, un projet de convention a été établi pour l'année scolaire en cours (2015 -2016) entre « la Musique de Léonie » et la ville de Saint-Jean de Braye afin de pérenniser ce chœur d'enfants intercommunal. Le montant annuel de la subvention est de 20 000 €.

Les villes de Saint Jean de la Ruelle et d'Ingré, jusqu'à présent villes partenaires, deviennent villes amies et ne financent donc plus l'association.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec l'association « la Musique de Léonie ».

Monsieur DE LA FOURNIERE

J'espère que cette délibération sera aussi agréable que la précédente mais je ne vais pas pour autant la faire en chantant ! Comme il est indiqué dans la délibération et dans la convention, la ville de Saint-Jean de Braye encourage le développement des actions à caractère culturel et éducatif et appuie, pour ce faire, les associations dans l'accomplissement de leurs projets. Pour mieux comprendre cette convention, il faut un petit peu retracer l'histoire des interventions de la Musique de Léonie au sein de la commune. Il y a 5 ou 6 ans, les premières actions correspondaient à des actions que l'on appelait école. Autour de Julien JOUBERT, et d'une école en particulier, un projet d'écriture d'élèves se vivait à l'échelle de l'année. Ce projet était suivi une forme différente suivant les écritures : opéra chanté, mise en scène, participation importante de la plupart des classes d'école. Ce mouvement s'effectuant de façon circulaire sur la ville, c'est-à-dire d'école en école. De la salle des fêtes au cirque GRUSS, à maintes reprises, les spectacles ont attiré plus que de places disponibles. A la suite logique de ces projets école est apparue la Maîtrise de Léonard. Cette Maîtrise est un cœur d'enfants que beaucoup d'entre vous connaissent car ils se produisent toujours de façon régulière à la salle des fêtes. On peut dire de la Maîtrise que c'est l'approche d'un « apprendre autrement ». On allie une forme de perfection du champ à du plaisir pris sur scène et bien sûr auparavant lors des répétitions. J'ai une anecdote d'un enseignant que je connais bien. Dans la Maîtrise, il n'y a pas que des bons chanteurs mais il y a des enfants qui ont de l'envie. J'ai en mémoire 2 ou 3 petits bouts pas loin de la difficulté scolaire à réciter quelque chose devant une classe par exemple. Dans le sein de la Maîtrise, ils apprenaient des textes très importants et pouvaient les chanter tout en souriant et en prenant du plaisir visuel pour toute la salle réunie. Car ce n'est pas rien de se produire en public. La Maîtrise de Léonard évolue car les petits bouts grandissent et pour ce faire, au fil du temps, un cœur de jeunes filles est apparu. On garde moins les jeunes garçons car ils muent. Des jeunes filles, quant à elles, continuent depuis le début de l'arrivée de la Maîtrise. Cela fait 2 ans et demi que la Maîtrise de Léonie a répondu présente au moment de la réforme des rythmes scolaires. TEMPO avait besoin des associations pour pouvoir fonctionner et la Musique de Léonie a répondu tout de suite à l'engagement pour offrir une découverte à part et évoluer au fil du temps sur le dispositif. Ce sont les trois aspects successifs des actions de cette association. Les premières conséquences sont la multiplication des spectacles. Cela nous pose problème car, au moins pour les deux derniers, nous n'avons pas assez de places dans la salle des fêtes. Nous avons donc un réel souci pour répondre au public qui a envie de venir. Il y a une réflexion continue avec ce partenaire associatif pour essayer d'améliorer, diversifier et aller vers le plus grand nombre. C'est important, je rejoins là les petits bouts montrés du doigt tout à l'heure. On traduit souvent chorale par qualité et on se débarrasse des gens qui ne savent pas, qui ne veulent pas mais ce n'est pas du tout le sens de l'action. Pour les plus attentifs d'entre vous ce soir, car il est déjà tard, j'ai utilisé trois mots clefs dans ce que je viens de vous dire : plaisir, découverte, exigence. Ce sont des mots importants. Ces mots nous ont portés pour mettre en place la réforme. Je répète ces trois mots clefs car cela me fait plaisir : plaisir, découverte, exigence. Découverte car on essaie d'offrir aux petits abraysiens, dans un premier temps, le maximum d'activités différentes. Exigence car ce n'est pas un atelier où on chante n'importe quoi, n'importe comment. Je reviendrai sur le chœur intergénérationnel. Différentes notions y sont induites. Il y a les transversalités qu'il faut qu'on trouve. C'est peut-être pour cela que c'est moi qui présente cette délibération. Il y a des transversalités qui sont fortes au travers de cette convention. Il faut en effet travailler à au moins quatre services de la ville : les affaires scolaires quand la Musique de Léonie intervient au sein de l'école ; l'animation quand elle intervient sur les temps TEMPO ou les accueils de loisirs ; le CCAS quand elle intervient lors de la distribution des chocolats ou du chœur intergénérationnel ; la culture quand elle s'affaire au côté de la Maîtrise de Léonard. Vous voyez qu'il y a au moins quatre services auxquels on pourrait ajouter le CTM qui peut être également impacté. Cela fait quatre poutres nécessaires pour que

l'activité fonctionne. Cette convention salue aussi un travail, à mon sens, intergénérationnel. On partage un certain nombre de plaisirs quand les grands-parents, les parents, les petits bouts, viennent écouter l'enfant en question ou regarder un travail qui a pu être drainant pendant l'année scolaire. Nous sommes, à mon sens, non pas dans un travail à vocation directe intergénérationnelle mais un vécu intergénérationnel. Les groupes constitués peuvent l'être également de différents âges et des activités dirigées telle que l'école ou des activités de loisirs. En effet, quand on voit les enfants de la Maîtrise de Léonard se produire, cela ressemble à du loisir au travers du plaisir pris ou de ce que tout ce qu'on peut entendre entonner à la maison. Enfin, la troisième notion est une forme de coéducation. Je finis par cela car c'est celle qui me semble la plus importante. C'est-à-dire que le travail autour du chant allie différents professionnels, ceux des écoles mais aussi de l'animation entre autres. Ils vont vers des buts communs et tout ce qu'on peut espérer de réussite aux petits bouts. C'était un retour sur image ou ma façon d'essayer de mettre du sens à cette convention. On peut se demander pourquoi on conventionne simplement maintenant. C'est parce que la multiplicité des actions fait qu'il était nécessaire de poser les choses et la transversalité. Vous avez certainement lu le texte de la convention. Il y a des actions qui évoluent. Le projet école continue sur demande des écoles. Si une école a envie de travailler autour de Julien JOUBERT et des chefs de chœur, elle demande et l'action se fait uniquement sur le temps scolaire. Pour le temps TEMPO, ça a évolué. Comme pour servir de pendant, de donneur de sens à la réforme, si la Musique de Léonie est à Louis Petit, elle continuera en TEMPO la période d'après. Cela veut dire qu'au lieu de travailler à l'échelle de 7 ou 8 semaines, ce qui était le cas pour TEMPO jusqu'à présent, les enfants auront la chance, s'ils le souhaitent, de travailler à l'échelle d'une quinzaine de semaines et d'arriver à un projet plus abouti. On gagne aussi là en complémentarité entre le terrain scolaire et périscolaire. Le troisième chapeau est le chœur intergénérationnel. Il y a au moins quatre personnes ici présentes de ce chœur. Elles ne font pas forcément partie des plus jeunes. Pardon madame la doyenne ! Le chœur intergénérationnel se produit mercredi prochain. Cela devait rester secret mais ce n'est plus une surprise car cela a été annoncé et écrit au grand dam des pauvres acteurs du chœur. La dernière action détaillée dans la convention est le spectacle et l'intervention de Julien JOUBERT. L'idée est de faire intervenir un professionnel pour des conférences, des spectacles comme vous en avez l'habitude. Peut-être y en aura-t'il d'autres. Le chœur intergénérationnel pourrait avoir vocation à perdurer mais c'est l'histoire qui le dira. Mardi et mercredi ont lieu les dernières répétitions, mercredi après-midi la présentation. Peut-être qu'après, selon l'état de fatigue ou l'envie, on pourrait repartir sur un nouveau projet. Ce qui est sûr c'est que nous interrogerons, en premier lieu, les participants.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 décembre 2015

de l'affichage le 7 décembre 2015

11. 2015/165 - RUE DE LA GRIFFONNERIE – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR L'AGGLO

Monsieur GUINET donne lecture du rapport.

Par délibération du conseil de communauté du 02 avril 2015, l'AggLO prend en charge financièrement les aménagements nécessaires à la sécurisation des collectes, sur le domaine public pour des installations nouvelles ou existantes.

Le montant du financement apporté par l'AggLO est d'un maximum de 3 000 euros, montant définitif octroyé plafonné à 50 % du montant hors taxes des travaux éligibles.

Ainsi, l'installation de barrières à l'entrée de la rue de la Griffonnerie (côté rue Jean Zay) en lieu et place des plots fixes installés, évitera aux véhicules de collectes d'effectuer des marches arrières systématiques dans une rue fréquentée par les élèves du collège Saint Exupéry.

Le coût estimatif des travaux étant estimé à environ 2 833,00 euros HT, l'Agglo a proposé d'attribuer à la commune de Saint-Jean de Braye un fonds de concours d'un montant maximum de 1 416,50 euros net, comme participation au financement de ces travaux.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente,

- d'approuver la convention à passer avec l'Agglo pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de 1 416,50 euros net, ayant pour objet de participer au financement des travaux de fourniture et pose de 2 barrières pivotantes rue de la Griffonnerie.

- d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

Monsieur GUINET

C'est un sujet qui a déjà été abordé dans un conseil précédent. Pour la collecte des ordures ménagères, un point noir a été identifié au carrefour Jean Zay / Griffonnerie où les véhicules faisaient une marche arrière. Une solution a été trouvée par l'installation de barrières et une demande de subvention avait été faite auprès de l'Agglo. Celle-ci a donc décidé d'attribuer un fond de concours à hauteur de 50 %. C'est une somme relativement modique.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 décembre 2015
de l'affichage le 7 décembre 2015**

12. 2015/166 - SYNDICAT INTER-COMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS : CHANGEMENT DES ADRESSES DU SYNDICAT

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

Par délibération en date du 2 septembre 2015, le comité syndical du SICALA du Loiret a accepté de modifier ses adresses suite au changement du Président lors des élections et du personnel du secrétariat du SICALA.

Il convient de modifier les adresses, comme suit :

- nouvelle adresse du siège social : Mairie de Beaugency - 20 rue du Change - 45190 BEAUGENCY ;
- nouvelle adresse du secrétariat : Mairie d'Ouvrouer les Champs - 2 route de Vienne en Val - 45150 OUVROUER LES CHAMPS.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente,

- d'accepter les nouvelles adresses du Syndicat proposées.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 décembre 2015

de l'affichage le 7 décembre 2015

13. 2015/167 - LOTISSEMENT AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE : DÉNOMINATION DE LA VOIE DU PROJET

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport.

La société VALEURS FONCIER a obtenu un permis d'aménager le 6 mars 2014 (transféré à MC2G IMMO) pour la création de 6 lots à bâtir et 2 îlots sur un terrain situé 85 avenue Pierre et Marie Curie, à l'emplacement de l'ancienne entreprise « Caravanes 2000 ». Il convient de dénommer la voie créée.

Il a paru intéressant que le nom de la voie unique de desserte soit une référence au passé du quartier (noms de lieux-dits ou des personnages ayant eu un lien avec la commune).

Une proposition de dénomination a été validée par le comité des sages. Le plan de situation est annexé à la délibération.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'adopter la dénomination suivante pour la voie du lotissement du 85 avenue Pierre et Marie Curie : "Allée de la Prairie de Bionne".

- de charger Monsieur le maire de communiquer cette information aux services administratifs concernés.

Monsieur MALINVERNO

Vous savez que le nom des rues tient à cœur de nos élus. C'est ici une rue qui donne rue Pierre et Marie Curie. Nous avons consulté le cadastre ancien où on avait un lieudit « prairie de Bionne ». Il nous a donc semblé judicieux de donner ce nom à cette rue que nous appellerons « allée » compte tenu du fait qu'elle sera en impasse.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur THIBERGE

Nous allons intégrer à ce moment de notre ordre du jour, la nouvelle délibération pour l'acquisition de parcelles appartenant aux conjoints LEGROUX.

14. 2015/167BIS - CENTRE VILLE - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION - BI N° 1089 – 1 090 – APPARTENANT AUX CONJoints LEGROUX - 142 RUE JEAN ZAY (LOT 3)

Monsieur THIBERGE

Je précise toute de suite qu'il y a une erreur dans le premier paragraphe du délibératif. On approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section BI n°1089 d'une contenance de 8 m², appartenant à Monsieur Gilbert LEGROUX domicilié 4 rue Jeanne d'Arc à Saint-Jean de Braye (45800) et Madame Evelyne SCHOENTAG domiciliée 11 bis rue de Gourville 45000 Orléans au prix de 265 000 €. Toutefois, les 265 000 € portent sur l'ensemble des acquisitions. Il faut donc modifier ce délibératif et indiquer ce montant après le 2^{ème} alinéa.

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport.

Depuis sa création, le centre-ville de Saint-Jean de Braye a fortement évolué et encore récemment avec l'arrivée du tramway. Cette évolution va se poursuivre dans les années à venir avec la mise en œuvre de l'écoquartier du Hameau.

Devant ces grandes mutations, la commune a souhaité définir les orientations de développement à privilégier sur cet espace afin de maîtriser dans la durée son évolution. Une équipe d'urbaniste/socio-économique a donc été missionnée pour établir une étude précise sur le centre-ville, allant de la phase de diagnostic aux propositions d'actions de dynamisation.

L'emplacement réservé n°49 a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme voté le 22 octobre 2004 en vue de l'aménagement du centre-ville. De plus l'emplacement réservé n° 50 a été inscrit à la même date, pour permettre l'éventuelle extension du Lycée Monod. Aussi, depuis la création du centre-ville autour de la place de la commune et de la rue de la Planche de Pierre, la ville a toujours porté un grand intérêt aux ventes de foncier environnant.

L'indivision LEGROUX / SCHOENTAG est majoritairement propriétaire des immeubles bâtis situés à l'angle de la rue de la Planche de Pierre et de la rue Jean Zay. Il a été convenu avec eux de l'acquiescer sur plusieurs exercices budgétaires.

L'acte de vente du 1^{er} lot (angle rue de la Planche de Pierre et rue Jean Zay) a été signé par la ville en 2014.

L'acquisition du lot 2 par la ville (parcelles cadastrées BI n° 1088, 1091, 175 et 591) a été validée par le conseil municipal du 25 septembre 2015.

Le lot 3, objet de la présente, est la dernière phase de cette acquisition. Il s'agit des parcelles cadastrées BI 1089 et 1091 d'une contenance totale de 549 m² sur lesquelles est construit un bâtiment à usage de bureaux et garde-meubles.

Son acquisition a été négociée au prix de 265 000 €, acceptable au vu de l'estimation des Domaines en date du 1^{er} septembre 2015.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis de l'autorité compétente en date du 1^{er} septembre 2015,*

Considérant que l'acquisition des parcelles cadastrées section BI n°1089 et 1090 est nécessaire au réaménagement du centre-ville,

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section BI n° 1089 d'une contenance de 8 m², appartenant à Monsieur Gilbert LEGROUX domicilié 4 rue Jeanne d'Arc à Saint-Jean de Braye (45800) et Madame Evelyne SCHOENTAG domiciliée 11 bis rue de Gourville 45000 Orléans au prix de 265 000 Euros ;

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section BI n° 1090 d'une contenance de 541 m², appartenant à Monsieur Gilbert LEGROUX domicilié 4 rue Jeanne d'Arc à Saint-Jean de Braye (45800)

- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition dudit immeuble.

Monsieur MALINVERNO

C'est une délibération que nous attendions et qui est venue très rapidement. Elle est très importante car elle nous permet d'acquérir l'ensemble de l'îlot dit LEGROUX. Tout le monde voit où il est : à l'angle des rues Jean Zay et Planche de Pierre. C'est un emplacement réservé dans le PLU en vigueur depuis 2004. C'était déjà le cas dans le Plan d'Occupation des Sols. Nous sommes au cœur du cœur du centre-ville. C'est à cet endroit que nous allons construire la maison de santé. Pour ce faire, nous aurons quelques démolitions à effectuer. Pour faire ces démolitions, il est de bon ton que nous soyons propriétaires ! Nous avons acheté un premier lot en 2014. Le deuxième est passé en conseil municipal en septembre dernier. C'est donc récent. Je vous avais annoncé que nous étions en cours de négociation sur le troisième lot. Je dois dire que la fin de la négociation a été serrée. Nous avons quand même eu quelques arguments pour rester sur un prix raisonnable, ce que nous avons fini par obtenir. Nous sommes donc dans les règles par rapport à l'estimation des Domaines. Nous sommes arrivés, avec les consorts LEGROUX, à cet accord à 265 000 €. Cela mettra l'ensemble à un peu plus d'un million d'euros. C'est important mais nous ne sommes pas n'importe où à Saint-Jean de Braye. On achète un terrain construit et ça compte même si nous nous allons le démolir.

Madame MARTIN-CHABBERT

Il y a une erreur sur le numéro de la deuxième parcelle. C'est la 1091 qui fait 541 m². De plus, j'aurais mis dans le délibératif : « d'approuver l'acquisition de 8 m² appartenant à Monsieur LEGROUX et madame SCHOENTAG et l'acquisition de la parcelle cadastrée section BI n° 1091 d'une contenance de 541 m², appartenant à Monsieur Gilbert LEGROUX domicilié 4 rue Jeanne d'Arc à Saint-Jean de Braye (45800), pour le prix global de 265 000 €.

Monsieur THIBERGE

Effectivement, il faudra modifier la délibération dans ce sens.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

*Monsieur THIBERGE quitte la séance à 21h45
et laisse la présidence à Madame PONTNONE.*

15. 2015/168 - TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Madame BOITÉ donne lecture du rapport.

Par délibération n° 2013/134 en date du 27 septembre 2013, la ville a instauré les tarifs d'occupation du domaine public par les opérateurs de téléphonie mobile.

Dans le cadre de la préparation des travaux de réhabilitation du château d'eau de Verdun, la coordination du chantier avec les opérateurs de téléphonie mobile a mis en évidence une incompatibilité entre le matériel autorisé par la délibération de 2013 et leurs contraintes techniques de couverture du territoire.

Il est donc proposé de maintenir la possibilité d'installer 6 antennes réparties avec trois points d'accroches au lieu des deux prévus initialement.

Les opérateurs seront autorisés, pour chaque site ou château d'eau mis à disposition et pour un tarif unique de 10 000 € à installer :

- l'emplacement au sol destiné à l'implantation des armoires techniques,*
- les emplacements au sol et sur le bâtiment nécessaires au passage des câbles reliant les équipements techniques,*
- sur l'acrotère du bâtiment, 3 points d'accroches (soit 3 mâts ou « nappes d'antennes »). Chacun de ces 3 mâts pourra accueillir 2 antennes, soit un total de 6 antennes. Il est entendu par le terme de "mât" ou "nappe d'antennes" une structure accueillant 2 antennes fixées sur l'acrotère.*

Tout autre fixation sur l'acrotère d'un des sites mis à disposition, dans le cadre d'un avenant, donne lieu à l'établissement d'une redevance supplémentaire :

- 2 500 € net annuel pour toute antenne supplémentaire*
- 5 000 € net annuel pour tout mât ou toute nappe d'antenne-relais supplémentaire aux 3 mâts ou nappes d'antennes maximum autorisées.*

Il est proposé au conseil municipal :

Après avis favorable de la commission compétente,

- de modifier la convention comme suit :

- de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public communal pour les antennes de téléphonie mobile à 10 000 € net annuel. Cette redevance permet l'installation des éléments suivants :*
 - * l'emplacement au sol destiné à l'implantation des armoires techniques,*
 - * les emplacements au sol et sur le bâtiment nécessaires au passage des câbles reliant les équipements techniques,*

* sur l'acrotère du bâtiment : 3 mâts ou « nappes d'antennes », soit un total de 6 antennes. Il est entendu par le terme de "mâts" ou "nappe d'antennes" un ensemble de 2 antennes fixées sur l'acrotère.

- de fixer le montant de la redevance supplémentaire à :
 - * 2 500 € net annuel pour toute antenne supplémentaire
 - * 5 000 € net annuel pour tout mât ou toute nappe d'antenne-relais supplémentaire aux 3 mâts ou nappes d'antennes maximum autorisées.
- d'indexer la redevance sur un taux fixe de 2 % applicable à chaque date anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention.

- d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions avec les opérateurs de téléphonie.

Madame BOITÉ

Comme je vous le disais tout à l'heure, pour les travaux de Verdun, quand les opérateurs sont venus pour voir les travaux à faire pour démonter les antennes, nous nous sommes rendus compte qu'il y a avait une anomalie au niveau du nombre des antennes et de leur mât. On modifie la délibération pour mettre à jour la convention. Les différents opérateurs pourront avoir 6 antennes réparties sur trois accroches et non pas deux comme il était prévu initialement. Ils seront autorisés, pour chaque site ou château d'eau, à mettre à leur disposition un tarif unique de 10 000 €. Cela comprend l'emplacement au sol destiné à l'implantation des armoires techniques ; l'emplacement au sol et sur le bâtiment nécessaire pour le câblage ; les trois points d'accroches sur l'acrotère. Sur chacun de ces trois points d'accroche, il y aura des mâts qui pourront accueillir deux antennes. Chaque opérateur pourra donc avoir six antennes. Une autre fixation sur l'acrotère engendrera une redevance supplémentaire de 2 500 € par antenne ou 5 000 € par mât.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 décembre 2015

de l'affichage le 7 décembre 2015

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 14 décembre 2015

16. 2015/169 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS « PROMOSPORT » AU TITRE DES RÉSULTATS SPORTIFS ET DES ACTIONS DE PROMOTION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

Monsieur CHÉNEAU donne lecture du rapport.

Pour la saison sportive 2014-2015, la ville a prévu au budget 2015 le versement de subventions « promosport ».

Cette subvention est attribuée en fonction des résultats sportifs des associations sportives abraysiennes et sections sportives abraysiennes de la SMOC Générale. Leurs initiatives en termes de promotion du sport, notamment dans le cadre du dispositif « sport dès l'école » et aux associations sportives ayant signé une convention d'objectifs ou de partenariat avec la ville sont ainsi valorisées.

En fonction de ces données, il est proposé d'attribuer les subventions promosport comme suit :

ASSOCIATIONS	RESULTATS SPORTIFS et/ou convention (€)	PROMO LOCALE DU SPORT (€)	TOTAL (€)	SOLDE A VERSER (€)
SMOC VOLLEY		3350	3350	3350
SMOC TIR		100	100	100
SMOC FOOTBALL		1560	1560	1560
AS TAMARIS		1220	1220	1220
ABC		3050	3050	3050
SMOC JUDO (section SMOC Générale)	3000 (convention) 750 (résultats)	1520	5270	5270
SACAPOF	300	500	800	800
SMOC TIR A L'ARC (section SMOC Générale)	500		500	500
J.A.S		3560	3560	3560
SMOC BOWLING (section SMOC Générale)	1000		1000	1000
SMOC NATATION (section SMOC Générale)	500		500	500
SMOC GR (section SMOC Générale)	750	200	950	950
SMOC HAND BALL (section SMOC Générale)	500	2840	3340	3340
ASSOCIATIONS	RESULTATS SPORTIFS et/ou convention (€)	PROMO LOCALE DU SPORT (€)	TOTAL (€)	SOLDE A VERSER (€)
SMOC TENNIS (section SMOC Générale)	300	2540	2840	2840
SMOC TENNIS DE TABLE (section SMOC Générale)	300	1150	1450	1450
SMOC CYCLO (section SMOC Générale)	300	300	600	600
SMOC Course à Pieds (section SMOC Générale)		500	500	500
SMOC RANDONNEE (section SMOC Générale)		300	300	300
SMOC KARATE (section SMOC Générale)	750		750	750
SMOC AMC (section SMOC Générale)	150	200	350	350
TOTAL	9100	22890	31990	31990

Il est proposé au conseil municipal :

après avis favorable de la commission compétente,

- d'autoriser le versement des subventions « promosport » comme indiqué ci-dessus.

La dépense sera imputée au chapitre 40-6574 (800A).

Monsieur CHÉNEAU

C'est une délibération traditionnelle qui fait suite à la délibération du mois dernier pour les associations conventionnées. Il s'agit là d'attribuer les subventions promosport, aux sections de la SMOC générale et aux associations sportives, pour leurs résultats sportifs et les différentes actions de promotion locale du sport qu'ils mettent en place sur la commune.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 décembre 2015 de l'affichage le 7 décembre 2015
--

Monsieur THIBERGE entre en séance à 21h50.

17. 2015/170 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIRCO

Madame BAUDAT-SLIMANI donne lecture du rapport.

Le conseil syndical a acté par délibération en date du 13 avril 2015 l'adhésion de la ville de La Chapelle Saint-Mesmin au SIRCO.

Cette nouvelle adhésion suppose une adoption des statuts du SIRCO et particulièrement son article 8 relatif à la composition du bureau syndical.

Le conseil syndical, dans sa séance du 29 juillet 2015, a adopté les nouveaux statuts du SIRCO.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2015 portant adhésion de la commune de La Chapelle Saint-Mesmin au SIRCO.

Vu la délibération du SIRCO du 29 juillet 2015 adoptant les nouveaux statuts,

Considérant le projet de statut annexé à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal,

- de prendre acte des statuts modifiés

Madame BAUDAT-SLIMANI

Il faut donc modifier les statuts du SIRCO du fait de l'adhésion de la ville de la Chapelle Saint Mesmin. Il n'y a pas de grands changements. Il n'y en a qu'un à l'article 8 qui précise que le bureau est composé du président, des vice-présidents et qu'il se réunit à tout moment sur convocation du président.

Auparavant les périodicités étaient précisées. On modifie aussi le nombre de titulaires et de suppléants au comité syndical.

Le conseil municipal prend acte des statuts modifiés.

Monsieur DELPORTE

Au chapitre 4, article 12, il est écrit : « Des nouvelles communes peuvent être admises à faire partie du syndicat à tout moment avec le consentement du comité syndical suivant les dispositions en vigueur. L'adjonction de nouvelles communes requiert, d'une part, l'accord de celles-ci (la demande d'admission vaut accord), d'autre part l'accord des communes déjà membres du syndicat à la majorité qualifiée d'entre elles requise pour la création de l'EPCI. Ainsi l'accord doit-il être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées etc. »

Monsieur THIBERGE

C'est fait. Nous l'avons fait lors d'un précédent conseil.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 décembre 2015

de l'affichage le 7 décembre 2015

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 14 décembre 2015

18. 2015/171 - RÈGLEMENT POUR LES ÉCOLES DES BIENS INFORMATIQUES DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

Madame BAUDAT-SLIMANI donne lecture du rapport.

La ville de Saint-Jean de Bray met à la disposition des écoles des ressources informatiques, téléphoniques et de reprographie. Le bon usage, le suivi de ces moyens techniques et le respect du cadre légal nécessitent la rédaction d'un règlement d'utilisation permettant de définir les modalités et les conditions générales d'utilisation.

Ce règlement vient également entériner un fonctionnement existant entre les écoles et les services de la Ville.

De même, du matériel a été mis à disposition de l'ensemble du corps enseignant, à savoir :

- *un ordinateur portable pour le directeur qui est renouvelé et amorti sur une durée moyenne de 5 ans avec l'accord du directeur.
Le remplacement s'effectuera soit sur une journée de décharge, soit en périodes de vacances scolaires (petites et grandes).*
- *les postes des salles informatiques sont renouvelés en moyenne tous les 6 ans.
Le nombre de postes peut atteindre 14 selon les possibilités d'accueil.
Ils sont maintenus par la mairie, accompagnée d'un prestataire technique.*
- *des copieurs avec contrat d'entretien et de dépannage, effectué par un seul et même prestataire.*
- *des combinés téléphoniques sans-fil.*

D'autres ressources sont également affectées aux écoles :

- *l'assistance informatique sera assurée par la Direction des Systèmes d'Information, uniquement sur le matériel fourni par la mairie.*
- *les demandes de travaux :*

- câblage
- téléphonie
- l'édition de documents auprès du service de la reprographie.

Il est proposé au conseil municipal :

Après avis favorable de la commission compétente,

- d'adopter le règlement pour les écoles des biens informatiques de la ville de Saint-Jean de Braye (règlement ci-annexé).

Madame BAUDAT-SLIMANI

Il s'agissait de mettre sur papier ce qui existe déjà et qui se fait entre la ville et les écoles. Cela a le mérite de poser les choses clairement. La ville et les écoles savent donc ainsi où elles vont et à quoi les écoles ont droit. Il est précisé les moyens que la ville met à disposition des écoles en termes de reprographie et de moyens informatiques tant pour les directeurs que pour les salles informatiques de la ville. Pour information, il y a également les coûts de papier. On trouve aussi un engagement de la part des directeurs qui approuvent le règlement. Cela peut permettre un meilleur fonctionnement tout au long de l'année.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 décembre 2015

de l'affichage le 7 décembre 2015

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 14 décembre 2015

19. 2015/172 - PAIEMENT D'UNE PRESTATION ARTISTIQUE VIA LES CACHETS GUSO DESTINÉS INITIALEMENT À L'EMBAUCHE DE RÉGISSEURS DU SPECTACLE

Madame PERDEREAU donne lecture du rapport.

Dans le cadre de la programmation culturelle 2015/2016, la ville accueillera l'artiste Karen CHAMINAUD « en trio » lors de la première partie du concert de Valérian RENAULT, le jeudi 10 décembre 2015.

Le statut d'intermittent du spectacle vivant de ces trois artistes nécessite un paiement via le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO).

Le budget 2015 prévoit le financement de 105 cachets pour l'année en cours.

Le salaire brut pour chaque artiste est fixé à 163.03 euros, avec un net à 130 euros.

Il est proposé au conseil municipal,

Après avis favorable de la commission compétente :

- d'autoriser Monsieur le maire à utiliser 3 cachets provisionnés au titre de 2015 pour le paiement des intermittents régisseurs pour le paiement des 3 musiciens qui interviendront lors du concert du 10 décembre 2015.

- de rémunérer chaque cachet à 130 euros net.

Ces cachets seront pris sur le chapitre « GUSO » 012 / 64131.

Madame PERDEREAU

Nous allons payer des cachets GUSO qui, comme chacun le sait, sont destinés à la rémunération des intermittents du spectacle. Nous avons un spectacle auquel, si Monsieur le maire me l'autorise, j'incite vivement tous les personnes présentes ici à aller, le 10 décembre. Nous avons donc, en première partie de programme le concert de Valérian RENAULT, un spectacle de trois artistes avec notamment Karen CHAMINAUD. Ces trois personnes seront payées via les cachets GUSO.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 décembre 2015

de l'affichage le 7 décembre 2015

20. 2015/173 - SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DÉVELOPPEMENT ORLÉANAIS (SEMDO) : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU POSTE DE CENSEUR

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport.

La ville est propriétaire d'actions de la SEMDO. Elle fait actuellement partie de l'assemblée spéciale des communes composée des villes de Semoy, Saint-Jean de la Ruelle et Fleury les Aubrais. Cette assemblée détient un poste d'administrateur au conseil d'administration de la SEMDO.

Dans sa séance du 11 avril 2014, le conseil municipal, a désigné pour représentants de la ville lors des assemblées générales de la SEMDO, le maire, David THIBERGE comme titulaire et Bruno MALINVERNO comme suppléant,

En 2015, les villes de Saint-Jean de Braye, Semoy, Saint-Jean de la Ruelle et Fleury les Aubrais se sont réunies en assemblée spéciale et ont désigné leur représentant.

Monsieur David THIBERGE, maire de Saint-Jean de Braye, a été élu Président de l'Assemblée spéciale.

Mme Marie-Agnès LINGUET, maire de Fleury les Aubrais, représente la voix délibérative de l'Assemblée spéciale lors des votes au Conseil d'administration.

Le 29 juin 2015, lors de la dernière assemblée générale de la SEMDO, la ville de Saint-Jean de Braye a été nommée au poste de censeur pour une durée de trois ans.

Le poste de censeur permet aux communes ne disposant pas suffisamment d'actions d'être présente au conseil d'administration avec voix consultative.

Le conseil municipal doit donc désigner un représentant à ce poste pour le prochain conseil d'administration de la SEMDO prévu le 30 novembre 2015.

Le représentant de la commune pouvant être le même que le représentant au poste de censeur,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- de désigner David THIBERGE au poste de censeur pour une durée de trois ans.

Monsieur LAVIALLE

Il s'agit de la représentation de la commune dans la gouvernance de la SEMDO. On rappelle dans la délibération que la commune est déjà présente à l'assemblée générale de la SEMDO. Le maire, Monsieur THIBERGE, est titulaire et Monsieur MALINVERNO son suppléant. Il s'agit de la représentation au conseil d'administration. La ville est indirectement représentée via l'assemblée spéciale des communes composée des villes de Semoy, Saint Jean de la Ruelle et Fleury les Aubrais. Cette assemblée spéciale s'est réunie et Monsieur THIBERGE en a été élu président. Il s'agit là de nommer un censeur au conseil d'administration. Celui-ci permet aux communes, ne disposant pas suffisamment d'actions, d'être présentes au conseil d'administration avec voix consultative.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 novembre 2015

de l'affichage le 7 décembre 2015

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 14 décembre 2015

21. 2015/174 - ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport.

Monsieur le Trésorier Principal Rive de Loire Nord a adressé un dossier de produits irrécouvrables concernant 324 titres de recettes relatifs aux exercices 2006 à 2014 non encaissés, pour une somme totale de 10 658,79 €.

Dans le détail, 184 titres sont relatifs à des comptes familles pour un montant inférieur à 30 €, 134 titres sont relatifs à des dossiers de surendettement ou insolvabilité sur des comptes familles, 6 concernent la TLPE ou le remboursement d'enlèvement de véhicule.

Il est proposé au conseil municipal

Après avis favorable de la commission compétente,

- d'admettre en non-valeur la somme de 10 658,79 €
- d'imputer la dépense au 020/654 du budget général de la ville.

Monsieur MALLARD

On constate qu'il s'agit de beaucoup de petites sommes qui, à la fin, finissent par faire une grosse somme !

Monsieur LAVIALLE

On peut juste dire que si nous avons essayé de recouvrir chacun des 324 titres, nous en aurions eu pour plus de 10 000 €. Nous faisons donc une économie potentielle !

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 décembre 2015
de l'affichage le 7 décembre 2015

22. 2015/175 - ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET ANNEXE INTER-ÉCONOMIQUE

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport.

Monsieur le Trésorier Principal Rive de Loire Nord a adressé un dossier de produits irrécouvrables concernant 3 titres de recettes relatif à l'exercice 2004 non encaissés pour poursuites infructueuses, pour une somme de 456,53 €.

Il est proposé au conseil municipal :

Après avis favorable de la commission compétente,

- d'admettre en non-valeur la somme de 456,53 €
- d'imputer la dépense au 33/654 du budget annexe inter-économique.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 décembre 2015
de l'affichage le 7 décembre 2015

23. 2015/176 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – FRANCE LOIRE – ACQUISITION-EN VEFA DE 15 LOGEMENTS COLLECTIFS SITUÉS 50 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE À SAINT-JEAN DE BRAYE (ECLO)

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport.

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Il est proposé au conseil municipal,

Après avis favorable de la commission compétente,

- de délibérer ainsi :

Article 1 : La commune de Saint Jean de Braye accorde sa garantie de **50 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 856 547 €** souscrit par la **SA HLM France Loire**, auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes du prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 15 logements situés 50 avenue Pierre et Marie Curie à Saint-Jean de Braye.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

2.1. Ligne de prêt 1 :

- Ligne de Prêt : **PLAI**
- Montant du prêt : **241 446 €**
- Durée de la période de préfinancement : **de 3 à 24 mois**
- Durée totale du prêt : **40 ans**
 - Echéances : **annuelles**
 - Index : **Livret A**
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – **0,20%**
 - Révisabilité des taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
 - Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)
 - Taux de progressivité des échéances : si DL de 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

2.2. Ligne de prêt 2 :

- Ligne de Prêt : **PLAI FONCIER**
- Montant du prêt : **128 556 €**
- Durée de la période de préfinancement : **de 3 à 24 mois**
- Durée totale du prêt : **60 ans**
 - Echéances : **annuelles**
 - Index : **Livret A**
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+0.43%**

- Révisabilité des taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : si DL de 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

2.3 Ligne de prêt 3 :

- Ligne de Prêt : **PLUS**
- Montant du prêt : **1 027 806 €**
- Durée de la période de préfinancement : **de 3 à 24 mois**
- Durée totale du prêt : **40 ans**
 - Echéances : **annuelles**
 - Index : **Livret A**
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60%**
 - Révisabilité des taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
 - Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)
 - Taux de progressivité des échéances : si DL de 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

2.4 Ligne de prêt 4 :

- Ligne de Prêt : **PLUS FONCIER**
- Montant du prêt : **458 739 €**
- Durée de la période de préfinancement : **de 3 à 24 mois**
- Durée totale du prêt : **60 ans**
 - Echéances : **annuelles**
 - Index : **Livret A**
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.43%**
 - Révisabilité des taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
 - Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)
 - Taux de progressivité des échéances : si DL de 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Monsieur LAVIALLE

C'est traditionnellement une demande de garantie à hauteur de 50 %. Vous savez que les 50 % restants sont garantis pas l'Agglo. Ce prêt est constitué de quatre lignes de prêt destinées à financer l'acquisition en VEFA de 15 logements. Il y a donc une ligne PLAI et la ligne qui va avec le PLAI FONCIER ainsi qu'une ligne PLUS avec la ligne de PLUS FONCIER qui va avec.

Monsieur MALINVERNO

Je vais vous montrer où se trouve cette opération sur un plan, afin de mettre un peu de poésie dans ces délibérations obscures ! Ce sera la rue Hélène CAILLARD. Il y a une autre image qui montre le programme en 3D. Cela ressemblera à ce qui est déjà construit car c'est la même série. Pour information et pour ceux qui ne seront pas au concert proposé par Madame PERDEREAU, le 10 décembre, il y aura le même soir un Atelier de Travail Urbain tout aussi intéressant. ECLO y présentera ces projets-là et notamment celui de résidence services. J'en profite pour faire un peu de publicité !

Madame PONTNONE

Les premiers habitants du quartier arrivent le 10 décembre.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 décembre 2015

de l'affichage le 7 décembre 2015

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 14 décembre 2015

24. 2015/177 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – FRANCE LOIRE – CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS PLS SITUÉS ZAC DU GRAND HAMEAU, BOULEVARD EMILE BERNON À SAINT-JEAN DE BRAYE

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport.

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Il est proposé au conseil municipal :

Après avis favorable de la commission compétente,

- de délibérer ainsi

Article 1 : La commune de Saint Jean de Braye accorde sa garantie de **50 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **5 024 965 €** souscrit par la **SA HLM France Loire**, auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de trois lignes du prêt est destiné à financer la construction de 40 logements situés Zac du Grand Hameau, Boulevard Emile Bernon à Saint-Jean de Braye.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

2.1. Ligne de prêt 1 :

- Ligne de Prêt : **CPLS**
- Montant du prêt : **2 462 233 €**
- Durée de la période de préfinancement : **de 3 à 24 mois**
- Durée totale du prêt : **40 ans**
 - Echéances : **annuelles**
 - Index : **Livret A**
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **1.11%**
 - Révisabilité des taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
 - Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)
 - Taux de progressivité des échéances : si DL de 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

2.2. Ligne de prêt 2 :

- Ligne de Prêt : **PLS**
- Montant du prêt : **1 732 624 €**
- Durée de la période de préfinancement : **de 3 à 24 mois**
- Durée totale du prêt : **40 ans**
 - Echéances : **annuelles**
 - Index : **Livret A**
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **1.11%**
 - Révisabilité des taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
 - Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)

- Taux de progressivité des échéances : si DL de 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

2.3 Ligne de prêt 3 :

- Ligne de Prêt : **PLS FONCIER**
- Montant du prêt : **830 108 €**
- Durée de la période de préfinancement : **de 3 à 24 mois**
- Durée totale du prêt : **50 ans**
 - Echéances : **annuelles**
 - Index : **Livret A**
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11%**
 - Révisabilité des taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
 - Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)
 - Taux de progressivité des échéances : si DL de 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Monsieur MALINVERNO

Ce programme est situé derrière Pôle Emploi, le long de la rue Bernard COGNET.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 décembre 2015

de l'affichage le 7 décembre 2015

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 14 décembre 2015

25. 2015/178 - FIXATION DES MODALITÉS DE FACTURATION DES CHARGES POUR LES LOCAUX À USAGE D'HABITATION

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport.

La ville est propriétaire de plusieurs logements qui font l'objet d'une occupation soumise soit au régime du bail d'habitation (loi n°89-462 du 6 juillet 1989) soit au régime des concessions de logement (décret n°2012-752 du 9 mai 2012 réformant le régime des concessions de logement).

Indépendamment du mode d'attribution du logement, les occupants doivent supporter l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes au logement qu'ils occupent, ainsi que les impôts, taxes et la souscription d'une assurance multirisque habitation.

Ainsi, la ville privilégie l'installation de compteurs individuels leur permettant de prendre en leur nom les abonnements et les consommations en fluides. Toutefois, ces travaux ne sont pas toujours techniquement ou financièrement réalisables. Dans ce cas uniquement, un compteur défalquant ou un forfait estimatif peut être appliqué.

Considérant que la ville compte des locaux ne pouvant bénéficier de compteurs individuels, il revient à l'autorité territoriale de déterminer le montant des charges facturées trimestriellement au bénéficiaire du logement.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le mode de calcul des charges devant être acquittées par le bénéficiaire du logement équipé d'un compteur défalquant :

GAZ (abonnement compris)	Tarif gaz x nombre de kwh
ELECTRICITE (abonnement compris)	Tarif électricité x nombre de kwh consommés
EAU (assainissement compris)	Tarif eau x nombre de m ³ consommés

Pour information, le tarif 2015 est le suivant. Il sera actualisé chaque année par décision.

GAZ (abonnement compris)	0,09 euros / Kwh
ELECTRICITE (abonnement compris)	0,159 euros par Kwh si chauffage électrique 0,285 euros par Kwh si chauffage gaz
EAU (assainissement compris)	3,50 euros par m ³

Il est également proposé au conseil municipal de fixer le mode de calcul du forfait de charges devant être acquitté par le bénéficiaire d'un logement qui ne peut techniquement pas faire l'objet d'une individualisation du compteur ou d'un compteur défalquant :

Mode de calcul du forfait annuel de gaz :

- $(\text{nombre de m}^2 \times 100) + (\text{nombre de personnes} \times 1000) = \text{nombre de kWh}$

- $\text{nombre de kWh} \times \text{tarif gaz} = \text{forfait annuel de gaz}$

Mode de calcul du forfait annuel d'électricité

1. $\text{nombre de personnes} \times 500 = \text{nombre de kWh}$
2. $\text{nombre de kWh} \times \text{tarif électricité si chauffage gaz} = \text{forfait annuel d'électricité}$
3. $(\text{nombre de m}^2 \times 120) + (\text{nombre de personnes} \times 500) = \text{nombre de kWh}$
4. $\text{nombre de kWh} \times \text{tarif électricité si chauffage électrique} = \text{forfait annuel d'électricité}$

Mode de calcul du forfait annuel d'eau :

- $\text{nombre de personnes} \times 30 = \text{nombre de m}^3$
- $\text{nombre de m}^3 \times \text{tarif eau} = \text{forfait annuel eau}$

Il est proposé au conseil municipal,

Après avis favorable de la commission compétente,

- de fixer le mode de calcul des charges devant être acquittées par le bénéficiaire du logement équipé d'un compteur défalquant,

- de fixer le mode de calcul du forfait de charges devant être acquitté par le bénéficiaire du logement qui ne peut techniquement pas faire l'objet d'une individualisation du compteur ou d'un compteur défalquant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 décembre 2015

de l'affichage le 7 décembre 2015

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 14 décembre 2015

26. 2015/179 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL POUR LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE POUR L'ACQUISITION DE TROIS GILETS PARE-BALLES

Madame JALLET donne lecture du rapport.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) est destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance.

La présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'évaluation de l'action subventionnée.

Il est proposé d'inscrire dans le cadre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance l'action suivante :

- l'acquisition de trois gilets pare-balles destinés au service de la police municipale de la ville de Saint Jean de Braye.

Les objectifs de ces acquisitions sont les suivants :

- assurer au mieux la sécurité des habitants en partenariat avec les forces de sécurité de l'État,
- améliorer les conditions de travail et de prévention des policiers municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter au titre de cette action, une subvention de 750 € auprès du F.I.P.D.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 novembre 2015
de l'affichage le 7 décembre 2015**

27. 2015/180 - CONSTRUCTION D'UNE PISCINE COUVERTE COMMUNALE - APPROBATION D'AVENANTS DE PROLONGATION DE DÉLAI

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport.

Une consultation d'entreprises a été lancée, en la forme d'un appel d'offres ouvert, en vue de la réalisation des travaux de construction d'une piscine couverte communale.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises attributaires.

Le planning de réalisation initial prévoyait une réception des travaux fixée à fin novembre 2015.

Le délai d'exécution intégrait une période de test d'étanchéité du bassin sportif d'une durée d'un mois (remplissage complet, maintien en charge 11 jours puis, vidange), avant exécution du carrelage.

La réalisation du test a mis en évidence de faibles infiltrations sur certains éléments.

Des reprises sont donc à prévoir après vidange du bassin. Au terme de celles-ci, il convient de procéder à un nouveau test, afin de garantir une étanchéité parfaite du bassin.

Compte tenu du délai nécessaire à cette nouvelle phase de test (1 mois), il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution.

Le présent avenant a donc pour objet de fixer la date de fin d'exécution au 31 janvier 2016, incluant le mois de fonctionnement à vide de l'équipement.

Il est proposé au conseil municipal,

- d'autoriser le Monsieur le maire à signer les avenants de prolongation du délai.

Monsieur LALANDE

Je précise que ce sont des avenants de procédure, sans coût financier supplémentaire pour la collectivité.

Monsieur CHÉNEAU

Je veux juste préciser que le test qui a été refait a été complètement concluant. Le contrôle technique nous donne une fiabilité de près de 100 % sur l'équipement. On ne peut donc pas exiger davantage que ce que l'on fait. J'ai une dernière remarque pour dire que notre piscine actuelle sera fermée le 6 février au soir par une soirée de clôture. C'est le samedi des vacances scolaires de février. La nouvelle piscine ouvrira au public le lundi 22 février, juste après les vacances d'hiver, pour que nous puissions l'inaugurer et y plonger le week-end des 27 et 28 février.

La proposition est adoptée par 28 voix pour et 2 abstentions (Madame TISSERAND, Monsieur DELPORTE).

Certifié exécutoire

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 décembre 2015
de l'affichage le 7 décembre 2015**

**28. 2015/181 - PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE BÂTIMENTS COMMUNAUX :
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS**

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport.

Une consultation d'entreprises a été lancée le 19 octobre 2015 sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, pour la réalisation de prestations de nettoyage de divers bâtiments communaux.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 novembre 2015, a procédé à l'attribution des marchés, à savoir :

Lot 1 – Nettoyage de locaux administratifs et divers travaux de vitrerie sur autres bâtiments : entreprise IDS PROPLETE, 8 rue Lavoisier – 45140 INGRE, pour un montant annuel s'élevant à 89 283,52 € TTC

Lot 2 – Nettoyage de locaux sportifs : entreprise IDS PROPLETE, 8 rue Lavoisier – 45140 INGRE pour un montant annuel s'élevant à 97 133,04 € TTC

Lot 3 – Nettoyage de locaux à usage culturel et festif : entreprise LIMPA NETTOYAGE, rue des Balletières – 45073 ORLEANS, pour un montant annuel s'élevant à 34 166,36 € TTC

Les marchés sont passés pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, reconductible, chaque année, pour une durée maximale de 4 ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget.

Monsieur ALCANIZ

Je déplore, et les membres de la commission également, la perte de deux marchés par une société abraysienne. Le code des marchés ne nous permet pas de prendre en compte une entreprise sortante qui nous a pourtant donné entièrement satisfaction. Je voudrais dire aussi que c'est au profit d'une petite entreprise inconnue d'Ingré qui a, pour 2014, un chiffre d'affaires de 150 000 €. Je sais que ce ne sont pas des arguments recevables. Je pense que tous les membres de la commission et moi-même sommes d'accord sur votre impuissance à tenir compte également des pertes d'emplois sur la commune, de cette perte par une société abraysienne de 186 000 €.

Monsieur DELPORTE

Pour ce qui concerne les pertes d'emploi, je précise qu'il n'y en a pas. En effet, dans la convention collective des entreprises de nettoyage, l'annexe 12 prévoit que le nouveau titulaire du marché doit reprendre les personnels qui étaient affectés au nettoyage de ces bâtiments.

Monsieur LALANDE

Je voulais dire la même chose que Monsieur DELPORTE. J'ajoute aussi que nous avons pris l'entreprise la mieux disante qui présentait des garanties au niveau des temps d'interventions, dans sa méthodologie de travail qui était tout à fait satisfaisante, vu le rapport d'analyse des offres. Le choix a donc été fait par la commission d'appel d'offres conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Monsieur LAVIALLE

J'ajoute à ce que vient de dire Monsieur LALANDE, en commission d'appel d'offres, le critère est ce que l'on appelle l'offre économiquement la plus avantageuse. On juge sur deux critères : la qualité technique, méthodologique ainsi que le prix. Il se trouve que très souvent les qualités méthodologiques sont proches et c'est souvent le prix qui différencie. Ce qui est effectivement le cas sur ce type de marché. Pour prolonger les propos de Monsieur DELPORTE, il est vrai que d'une certaine manière c'est un peu à double tranchant. C'est évidemment très bien qu'il y ait obligation de reprise du personnel mais cela autorise effectivement à créer des entreprises ad hoc. On récupère un marché et on sait qu'on a le personnel pour le mettre en œuvre. Cela crée effectivement des situations de concurrence d'une forte instabilité pour les entreprises de ce secteur. De petites entreprises peuvent rapidement se voir voler leur marché.

Monsieur MALLARD

C'est une obligation de reprendre le personnel ?

Monsieur LAVIALLE

Oui, c'est la convention collective qui le prévoit. Cela peut, parfois, être une opportunité. Vous créez une entreprise de nettoyage, vous récupérez un marché et vous avez le personnel disponible pour le mettre en œuvre. Avec une structure très légère, vous pouvez arriver à vous positionner.

Monsieur THIBERGE

Le marché du nettoyage est un marché un peu atypique. En même temps, nous croyons aux vertus de la concurrence. Si on interdisait aux nouveaux entrants de rentrer, il n'y aurait pas de concurrence et il n'y aurait jamais de nouveaux entrants.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 décembre 2015

de l'affichage le 7 décembre 2015

29. 2015/182 - ADHÉSION AU SOCLE COMMUN DE COMPÉTENCES DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

Depuis la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiant l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion assurent pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, les secrétariats du comité médical et de la commission de réforme.

Il est également prévu qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local non affilié puisse confier s'il le souhaite cette mission au centre de gestion, ce qui a été mis en place par convention pour les années 2013 à 2015.

Le Centre Départemental de Gestion propose à la ville de Saint-Jean de Braye le renouvellement de cette convention sur des bases élargies à d'autres missions appelées « socle commun » : assistance juridique statutaire, assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité d'origine, assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

La convention ci-jointe précise le mode de fonctionnement et de financement du socle commun.

Il est proposé au conseil municipal :

Après avis favorable de la commission compétente,

- d'autoriser monsieur le maire de la ville de Saint-Jean de Braye à signer pour trois ans la convention (renouvelable par tacite reconduction) pour la prise en charge du secrétariat de la Commission de réforme et du Comité Médical, dans le cadre du socle commun, avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

La dépense sera imputée au chapitre 012-6475 moyennant le versement mensuel d'une cotisation actuellement fixée à 0,07 % de la masse salariale.

Madame MARTIN-CHABBERT

Nous ne sommes pas adhérents sur l'ensemble au centre de gestion, puisque nous gérons nous-même nos commissions administratives paritaires. En revanche, adhérer au socle commun de compétences aujourd'hui, c'est un pack en particulier, indépendamment de l'assistance juridique pour laquelle nous avons déjà nos propres compétences, la question de toutes les commissions de réforme et comité médical. Cela nous permettra de continuer à nous appuyer sur le centre de gestion pour l'organisation de ces commissions de réforme. Il y a quelques années, elles étaient de la compétence de la DASS, des services sociaux de l'Etat. Cela a été transféré au centre de gestion et aujourd'hui, nous préférons continuer à nous appuyer sur le centre de gestion plutôt que de les organiser nous-même ce qui coûterait beaucoup plus cher en temps homme et en médecin expert etc.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 décembre 2015

de l'affichage le 7 décembre 2015

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 14 décembre 2015

30. 2015/183 - CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE POUR UN AGENT BÉNÉFICIAIRE DE 6 ANNÉES CONSÉCUTIVES SOUS L'ARTICLE 3-3 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dans son article 3-3 prévoit qu'au-delà de 6 années de contrats consécutifs, un nouveau contrat est émis à durée indéterminée

Le directeur culture et lien social au sein de la direction générale de l'éducation et de la vie sociale cumulant les fonctions de directeur de la communication bénéficie depuis le 1^{er} octobre 2009 de contrats établis en référence à l'article 3-3 de la loi sus-visée.

Sous l'autorité du directeur général des services et de la directrice générale adjointe des services, il met en œuvre les orientations politiques en matière sociale, culturelle et de communication. Il conduit et suit les projets de sa direction.

Il est le garant de la qualité du service public rendu aux habitants et au respect des contraintes budgétaires.

Il apporte conseils, expertise et accompagnement aux services de sa direction, à la direction générale adjointe et aux élus de secteur. Il assure la transversalité entre les services de sa direction et avec les autres directions.

Il organise, coordonne et gère les moyens humains et matériels de sa direction.

La procédure permettant l'octroi du contrat à durée indéterminée a été suivie.

Une déclaration de vacance d'emploi a été établie le 15 octobre 2015 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sous le n 2015-10-9144.

Vu le décret no 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret no 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions communes aux cadres d'emplois de catégorie A.

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Il est proposé au conseil municipal :

Après avis favorable de la commission compétente,

- d'autoriser monsieur le maire, conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, à signer un contrat à temps complet à durée indéterminée, à compter du 1er décembre 2015, avec l'agent contractuel concerné et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Madame MARTIN-CHABBERT

C'est un recrutement que la loi nous autorise pour un agent qui a effectué plus de 6 ans par contrats successifs à la collectivité.

La proposition est adoptée par 29 voix pour et 1 voix contre (Monsieur ALCANIZ).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 décembre 2015

de l'affichage le 7 décembre 2015

31. 2015/184 INDEMNITÉS FORFAITAIRES COMPLÉMENTAIRES POUR ÉLECTIONS – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°15 DU 28 MAI 2004

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

Les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections versées aux agents participant aux scrutins électoraux, sont calculées suivant un crédit global basé sur l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux.

Les modalités de paiement, précisées par la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 sont calculées par référence aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret du 14 janvier 2002.

Dans un souci d'équité et d'uniformisation, il est proposé de reconduire un système forfaitaire fixé par référence au taux de l'heure supplémentaire des fonctionnaires tenant compte du nombre d'heures travaillées et de la nature des fonctions exercées (secrétaire de bureau de vote, secrétaire de bureau de vote itinérant-e ou membre du bureau centralisateur).

La répartition individuelle pourra se faire selon les modalités suivantes :

Fonctions	Plage horaire	Taux applicable	Taux valeur IFTS novembre 2015 (en €)	Montants bruts (en €)	
				Pour 1 tour	Pour 2 tours
Secrétaire de bureau de vote	7h-22h*	Coefficient 3 du taux IFTS, 2ème catégorie.	(1078,72/12 =) 89,89	269,68 (valeur x coefficient)	539,36 (valeur x coefficient x 2)
Secrétaire de bureau de vote itinérant-e uniquement pour les élections municipales, présidentielles et législatives.	10h-22h*	Coefficient 2 du taux IFTS, 2ème catégorie.	(1078,72/12 =) 89,89	179,29 (valeur x coefficient)	358,58 (valeur x coefficient x 2)
agents du bureau centralisateur et/ou effectuant le PV centralisateur	7h-22h*	Coefficient 3 du taux IFTS, 2ème catégorie.	(1078,72/12 =) 89,89	269,68 (valeur x coefficient)	539,36 (valeur x coefficient x 2)
	Avant 7h et après 22h	Les heures au-delà de la plage horaire 7h-22h seront déclarées sur le logiciel et pourront être payées ou récupérées.			

* Les agents disposent d'une demi-heure pour se restaurer.

Il est proposé au conseil municipal,

Après avis favorable de la commission compétente,

- de fixer le taux des IFTS des attachés territoriaux pour l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à 3 pour les secrétaires de bureau de vote ainsi que les agents organisateurs et/ou effectuant le PV centralisateur, et à 2 pour les secrétaires de bureau de vote itinérant-es.

- de faire varier ce crédit suivant les augmentations de la valeur du point d'indice

- de répartir le résultat de ce crédit global suivant le nombre d'agents participant aux opérations électorales selon le tableau ci-dessus.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 décembre 2015

de l'affichage le 7 décembre 2015

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 14 décembre 2015

32. 2015/185 - TAUX DE RÉMUNÉRATION DE LA VACATION DES MÉDECINS LORS DE LA VACCINATION GRIPPALE

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

Chaque automne, il est proposé aux agents affectés dans les services de la ville et du centre communal d'action sociale de se faire vacciner contre la grippe saisonnière.

Le médecin qui réalise cette campagne de vaccination est recruté en qualité de vacataire. Une vacation correspond à une heure de travail effectif.

Il est proposé au conseil municipal :

Après avis favorable de la commission compétente,

- d'autoriser monsieur le maire, à fixer le taux de rémunération de la vacation des médecins vaccinateurs à 34.50 euros brut à compter du 1^{er} novembre 2015.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 décembre 2015

de l'affichage le 7 décembre 2015

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 14 décembre 2015

33. 2015/186 - CRÉATION DE 8 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

Devant la volonté de la collectivité de développer sa politique d'accompagnement envers un public demandeur d'emploi et dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est demandé la création de 8 emplois de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} décembre 2015.

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du conseil départemental.

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec les partenaires et les bénéficiaires du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Il est proposé au conseil municipal :

Après avis favorable de la commission compétente,

- de créer 8 postes dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

- de fixer la durée initiale à 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- de fixer pour 5 des 8 postes, la durée du travail à 35 heures par semaine, et pour 3 des 8 postes, la durée du travail à 20 heures par semaine.

- de fixer la rémunération sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- d'autoriser monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi et la mission locale pour les recrutements

Madame MARTIN-CHABBERT

Vous savez que les CUI CAE existent depuis plusieurs années. Dans le contexte actuel, il nous a semblé important, en créant 8 postes dans le cadre de ce dispositif, d'avoir l'assise nécessaire sur le plan réglementaire pour pouvoir embaucher quand l'occasion se présente et en fonction des besoins des services. Il s'agit de jeunes sans emploi ou des personnes « seniors » en recherche d'emploi. Ce sont des contrats d'un an, éventuellement renouvelable une année mais pas plus. La durée du travail est fixée avec un certain nombre de contraintes. Pour 5 postes, la durée est de 35 heures et 20 heures par semaine pour les autres. Il y a en effet deux catégories de contrat entraînant automatiquement un montant différent de la prise en charge par l'Etat des remboursements sur les salaires.

Monsieur THIBERGE

C'est une autorisation maximale et nous verrons en fonction des opportunités dans les services. C'est bien d'avoir cette possibilité.

Madame MARTIN-CHABBERT

Nous versons des indemnités de perte d'emploi à des personnes ayant effectué des remplacements à la ville. Avec ce dispositif, nous pourrions les reprendre quand il y a un besoin dans un service. Cela permettra de leur verser un salaire plutôt que des indemnités de chômage et elles auront ainsi un contrat.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 décembre 2015
de l'affichage le 7 décembre 2015**

34. 2015/187 - TAUX DE RÉMUNÉRATION DE LA VACATION DES ÉVALUATIONS PSYCHOLOGIQUES DES POLICIERS MUNICIPAUX EN VUE DE LEUR ARMEMENT

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'armement des policiers municipaux, un examen médical poussé est obligatoire avant le dépôt du dossier en préfecture. Il est également souhaité qu'une évaluation psychologique soit pratiquée par un-e expert-e psychologue.

Celui-ci-celle-ci est recruté en qualité de vacataire. Une vacation correspond à une heure de travail effectif.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le maire, à fixer le taux de rémunération de la vacation du-de la psychologue à 100 € à compter du 1^{er} décembre 2015.

Madame MARTIN-CHABBERT

Suite à notre décision d'armer la police municipale, nous avons lancé les procédures nécessaires avant toute mise en œuvre. Les tests psychologiques que chaque policier doit suivre, représentent une vacation.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 décembre 2015

de l'affichage le 7 décembre 2015

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 14 décembre 2015

35. 2015/188 - CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « EMPLOIS D'AVENIR » - CTM MÉNAGE

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Le recrutement doit s'effectuer dans le cadre du partenariat qui lie la ville de Saint-Jean de Braye et la Mission Locale.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Les actions de formation seront assurées par le CNFPT et financées au moyen d'une contribution spécifique sur les rémunérations versées aux bénéficiaires d'emplois d'avenir.

Le dispositif prévoit la nomination d'un tuteur identifié pour chaque contrat au sein du personnel pour accompagner le jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Actuellement la ville de Saint-Jean de Braye accueille 15 contrats d'avenir dans les secteurs des espaces verts, de l'entretien des locaux, de l'animation, des affaires scolaires, de la culture et du CCAS.

Le bilan annuel de la mise en place des rythmes scolaires souligne l'importance de fidéliser les agents contractuels qui souhaitent s'investir, dans un contexte de généralisation de cette réforme à l'ensemble des collectivités. Ce dispositif permet également de limiter la précarisation liée à ce secteur, en remplaçant les vacances par un contrat.

Une réflexion a été menée par le service CTM-ménage et la direction des ressources humaines afin de proposer un contrat attractif qui permet de globaliser les besoins sur une année calendaire.

Pour l'agent qui remplit les conditions d'admission aux contrats d'avenir, la collectivité souhaite lui proposer un contrat temps plein sur trois ans.

Il est proposé au conseil municipal,

Après avis favorable de la commission compétente,

- de créer un contrat d'avenir dans les secteurs suivant :
1 emploi dans le secteur CTM-ménage
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat
- d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir

Madame MARTIN-CHABBERT

Nous avons un certain nombre d'emplois d'avenir et compte tenu du départ d'un agent et d'un poste à pourvoir, nous prévoyons de recruter dans le cadre de ce dispositif. Cela permettra à la personne recrutée, au bout de 3 ans, soit de partir pour trouver un emploi soit de postuler à la ville si elle le souhaite et si elle donne satisfaction.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 décembre 2015
de l'affichage le 7 décembre 2015**

36. 2015/189 - RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'AGGLO – 2014

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

En vertu de l'article L 5211.39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Agglo sont entendus.

Il est proposé au conseil municipal,

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2014 de l'Agglo

Monsieur THIBERGE

Je ne vais pas tout vous raconter car vous avez eu ce rapport et que vous connaissez les activités de l'Agglo. C'est donc la manière dont l'agglomération décrit elle-même ses activités. C'est un peu un exercice d'auto-satisfaction. Nous ne faisons pas, à Saint-Jean de Braye, de rapport d'activités de la commune. On en fait dans les services mais c'est notre outil de travail pour les préparations budgétaires, l'analyse et le contrôle de gestion etc.. Ce rapport présente pour chacune des missions de l'Agglo, les événements marquants de 2014 que vous connaissez. Il y a par exemple, la première collecte des textiles en porte à porte et à cheval, le 1^{er} octobre. Nous avons déjà beaucoup parlé de l'assainissement, des déchets, de la mutualisation. Nous parlons régulièrement grâce aux interventions brillantes de Monsieur MALINVERNO, des questions des transports. Je ne vais pas être beaucoup plus long sur ce rapport d'activités car vous savez ce que fait l'Agglo.

Monsieur MALLARD

Nous n'avons pas eu le rapport.

Monsieur THIBERGE

Il était disponible à la direction des affaires générales ou à l'Agglo.

Monsieur DELPORTE

Cette semaine, nous avons eu un rapport d'activités pour la période des douze derniers mois, mais qui n'est pas en année calendaire, pour ce qui concerne Vélo+. On a constaté qu'il y avait eu moins de vols de vélos que l'année précédente. Il n'y en a eu que 21 de volés pour 62 tentatives, et 24 retrouvés mais qui n'ont pas pu être remis en circulation du fait de leur état. Il n'y aura rien de nouveau pour les stations de Vélo+.

Monsieur THIBERGE

Merci de ces utiles précisions.

Monsieur MALINVERNO

Monsieur DELPORTE s'en souvient, et cela nous a fait rire en commission, car il y a eu plus de vélos retrouvés que de vélos volés. Certains étaient volés depuis plus d'un an.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités de l'Agglo.

Monsieur THIBERGE

Nous allons voir cette prochaine délibération mais je veux ensuite vous dire deux mots sur les élections et sur les obligations qui s'imposent aux conseillers municipaux. Je veux quand même rappeler les règles et je voudrais que chacun ici les intègre.

37. 2015/190 - MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

Au terme de l'article L 2121-22 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit par l'initiative d'un de ses membres. »

Le maire est président de droit de ces commissions. Lors de leur première réunion, il a été désigné au sein de chacune des commissions un vice-président qui a pour mission de convoquer les membres et de présider celle-ci en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, les commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal.

Par délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014, il a été décidé :

- de maintenir pour la durée du mandat quatre commissions permanentes ainsi dénommées :

- Commission n°1 : éducation, sports, culture, vie associative et éducation populaire*
- Commission n°2 : jeunesse, petite enfance, égalité femme-homme, relations internationales, prévention*
- Commission n°3 : développement durable, aménagement et développement économique*
- Commission n°4 : finances et ressources internes*

- de désigner les membres suivants dans les commissions :

Commission n°1 : éducation, sports, culture, vie associative et éducation populaire

Madame BAUDAT-SLIMANI, Monsieur CHÉNEAU, Madame GUEURET, Madame FRANCOIS, Monsieur BAZOUNGOULA, Madame PERDEREAU, Madame TISSERAND et Monsieur BREUILLÉ.

Commission n°2 : jeunesse, petite enfance, égalité femme-homme, relations internationales, prévention

Madame MARTIN-CHABBERT, Monsieur DE LA FOURNIERE, Madame BLANCHET, Madame LAILHEUGUE, Monsieur BOUAYADINE, Madame JALLET, Madame GIRARD, Monsieur DELPORTE et Monsieur ALCANIZ.

Commission n°3 : développement durable, aménagement et développement économique

Monsieur MALINVERNO, Monsieur FRADIN, Monsieur GUINET, Monsieur MIRAS-CALVO, Madame BOITÉ, Monsieur LAVIALLE, Monsieur PEREIRA, Monsieur MALLARD, Madame DULONG et Madame GAUTHIER.

Commission n° 4 : finances et ressources internes

Monsieur LAVIALLE, Monsieur PEREIRA, Monsieur LALANDE, Madame MARTIN-CHABBERT, Monsieur DELPORTE et Monsieur ALCANIZ.

Considérant que certains conseillers municipaux d'un des groupes d'opposition souhaitent modifier la répartition d'un de ses membres au sein des commissions,

A l'issue du scrutin à bulletins secrets,

Il est proposé au conseil municipal :

- de modifier les représentants des groupes d'opposition au sein des différentes commissions, dans la limite d'un représentant par groupe d'opposition par commission.

Monsieur THIBERGE

Lors d'un précédent conseil municipal, un des groupes d'opposition a souhaité modifier la composition des commissions. Vous l'avez donc devant vous et vous savez qui est où. Avez-vous des desideratas ?

Monsieur DELPORTE

Du fait de la scission, on se retrouvera avec un déséquilibre au niveau de certaines commissions. En effet, nous étions à deux en commission n°2 et l'autre groupe avait trois représentants en commission n°3. Je propose donc de laisser ma place en commission n°2 et de m'inscrire en commission n°3. Cela supposerait que dans l'autre groupe quelqu'un de la commission n°3 veuille aller en commission n°2.

Monsieur THIBERGE

Que dit l'autre groupe ?

Monsieur MALLARD

Nous sommes d'accord.

Monsieur THIBERGE

On pourrait proposer que Madame GAUTHIER, qui a été absente dix fois sur onze, puisse changer de commission. Cela ne lui fera pas défaut !

Monsieur MALLARD

Vous aurez donc le même problème dans la commission où elle va siéger ! Je voudrais quand même la défendre et expliquer pourquoi elle est absente. Elle est commerciale et rencontre souvent ses clients à partir de 17h / 18h. Cela lui est donc difficile d'être présente dans les commissions à cette heure-là ou d'être présente au conseil municipal. Je ne dis pas que c'est toujours le cas, mais c'est souvent le cas. Ce soir Madame DULONG n'est pas là car elle a changé de métier et est également commerciale. Cela leur est donc difficile d'être là à 18h. Etant retraité, je suis susceptible d'être présent.

Monsieur THIBERGE

Je veux bien tout entendre et je vous remercie de défendre votre collègue. Je trouve cela noble et légitime. Nous sommes toutefois un certain nombre autour de cette table à travailler. Nous sommes un certain nombre à travailler beaucoup et à assumer l'ensemble de nos missions parce qu'après tout nous l'avons choisi. Personne ne nous a obligés à être candidat. C'est juste le commentaire que je voulais faire.

Je vous propose donc de substituer Monsieur DELPORTE. Il quitte donc la commission n°2 et va dans la n°3. Madame GAUTHIER quitte, quant à elle, la commission n°3 et intègre la commission n°2.

Voulez-vous un scrutin à bulletins secrets ? Je vais recueillir votre vote pour savoir si nous allons voter à bulletins secrets ou pas. Qui est pour un vote à main levée ?

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le vote à main levée.

La composition des commissions est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 décembre 2015

de l'affichage le 7 décembre 2015

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 14 décembre 2015

Monsieur THIBERGE

Je voulais vous dire que l'article L 2122-16 du code général des collectivités territoriales dispose que, pour les conseillers municipaux, le refus de constituer un bureau de vote peut entraîner leur suspension ou leur révocation. Nous sommes tous très pris. La vie fait qu'on a, les uns et les autres, d'autres choses à faire que tenir un bureau de vote, ce que j'accepte sans aucune difficulté. Il ne faudrait pas que cela devienne systématique. Madame GAUTHIER nous a dit qu'elle serait absente pour les deux tours des élections régionales et elle l'est également pour les deux tours des élections départementales. Cela fait quatre élections dans l'année et elle n'en fait aucune. Tenir les bureaux de vote est quand même une obligation des conseillers municipaux ! Je suis très tolérant et cela ne me pose pas de problème car nous avons tous notre vie personnelle. On peut donc une fois, voire deux, ne pas le faire mais il ne faut pas que ce soit systématique. Je pourrais vous demander, Monsieur MALLARD, de la contacter et de voir avec elle si elle ne peut pas consacrer une demi-journée pour les élections régionales. Compte tenu du contexte national et du fait que ces élections ont été relativement peu médiatisées jusqu'à présent, nous avons quelques difficultés à constituer les bureaux de vote et que des assesseurs extérieurs y participent. Il faut au moins que le « noyau dur » que constituent les élus municipaux puisse être présent. Vous pouvez donc peut-être lui en parler. Monsieur BREUILLÉ fait-il parti du même groupe d'opposition ?

Monsieur MALLARD

On n'en sait rien. On est compliqués !

Monsieur THIBERGE

Pourriez-vous lui écrire ?

Monsieur MALLARD

Vous, vous pouvez lui écrire !

Monsieur THIBERGE

C'est déjà fait et il nous a répondu qu'il ne pouvait pas.

Monsieur MALLARD

Vous avez au moins une adresse !

Monsieur THIBERGE

Je ne veux pas embêter tout le monde. On peut, pour des motifs familiaux ou personnels, être absents. On ne peut effectivement pas être présents partout. Il ne faut pas que ce soit systématique.

Monsieur MALLARD

Je pense exactement pareil.

Monsieur THIBERGE

Je vous remercie de faire passer le message.

Monsieur MALLARD

Il faut peut-être prendre des sanctions.

Monsieur THIBERGE

On peut mais je trouve que c'est dommage d'en arriver là. Je suis pour la tolérance.

Monsieur MALLARD

Je le sais très bien. Il est vrai que pour quelqu'un qui est absent toute l'année, on pourrait prendre des sanctions.

Monsieur MALINVERNO

Je pense aussi aux suivants sur la liste qui seraient peut-être ravis d'être assis là.

Monsieur THIBERGE

Nous n'allons pas faire le travail de l'opposition mais essayez d'appeler Madame GAUTHIER et Monsieur BREUILLÉ pour qu'ils essaient de se libérer au moins une demi-journée. De plus, Mesdames et Messieurs de l'opposition nous sommes aussi demandeurs d'assesseurs. Ternir un bureau de vote, c'est l'essence même de la démocratie.

Monsieur MALLARD

Vous dites cela Monsieur le maire, mais des personnes ont été proposées et elles n'ont rien reçu de la mairie.

Monsieur THIBERGE

Ce n'est pas encore terminé mais on a pris tous les noms.

Madame MARTIN-CHABBERT

Toutes les personnes qui ont fait acte de candidature par le biais d'internet seront assesseurs. Je le confirme. Vous savez toutefois que les bureaux de vote sont constitués et définitifs dans les quatre ou cinq jours qui précèdent le scrutin. Il en manque encore.

ETAT des DECISIONS

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2014/22 du conseil municipal en date du 11 avril 2014,

Décision n°2015-157 du 20 juillet 2015 : Un avenant à la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable est passé avec Madame Marie-Ange GRACIENNE pour un logement situé au 47 rue Winston Churchill à Saint-Jean de Braye pour une durée de trois ans du 23 juin 2015 au 22 juin 2018 pour un montant de 536,07 €.

Décision n°2015-179 du 15 septembre 2015 : Une convention est passée avec Monsieur Fabrice HIMPAN, 16 rue de Gradoux 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, pour la mise à disposition de l'emplacement de parking n° 30 situé au rez-de-chaussée du parking Becquerel. La convention d'occupation est conclue jusqu'au 31/12/2015, à compter de la date d'entrée dans les lieux. Le montant de l'indemnité d'occupation est fixé à 25,65 € mensuel toutes charges comprises.

Décision n°2015-182 du 21 septembre 2015 : Les honoraires d'un montant de 986 € TTC, pour une représentation juridique dans le cadre du dossier de Monsieur CUNHA sont à régler à la SCP LE METAYER et ASSOCIES – GENABUM PARK – 74bis rue de l'Argonne - 45000 ORLÉANS.

Décision n°2015-183 du 21 septembre 2015 : Un contrat pour une prestation musicale, à l'occasion de l'inauguration du parcours touristique Henri Gaudier-Brzeska, le samedi 19 septembre 2015 à 11h dans les jardins du Bourg, est passé avec Monsieur Gaël FOURDRIN, musicien, domicilié 8 venelle des Vignes - 45140 SAINT-JEAN DE LA RUELE. Le montant de la prestation s'élève à 100 €.

Décision n°2015-184 du 21 septembre 2015 : Un contrat pour une prestation musicale, à l'occasion de l'inauguration du parcours touristique Henri Gaudier-Brzeska, le samedi 19 septembre 2015 à 11h dans les jardins du Bourg, est passé avec Monsieur José FERNANDEZ DE LA CUADRA, musicien, domicilié 30 rue du Pressoir Neuf – 45000 ORLEANS. Le montant de la prestation s'élève à 100 €.

Décision n°2015-185 du 21 septembre 2015 : Une convention de partenariat est passée avec l'association DU BLUES O'SWING – 4 rue des Bons Enfants – 45000 ORLEANS, pour l'organisation de 3 concerts au cours de la saison 2015-2016. Ces prestations se feront à titre gratuit.

Décision n°2015-186 du 22 septembre 2015 : Une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable est passée avec Madame Magali CIET, pour un logement type F3 en colocation, d'une superficie habitable de 48,91 m² situé au 1er étage, côté droit, 32 rue de la Mairie, à Saint-Jean de Braye sur la parcelle cadastrée BK 751. La mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable du 18 septembre 2015 au 31 mars 2017, moyennant une redevance mensuelle de 158,62 € hors charges d'eau, d'électricité, de gaz et de téléphone.

Décision n°2015-187 du 24 septembre 2015 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet les prestations de gardiennage et surveillance est passé avec l'Entreprise SAFETY Gardiennage 80 rue du Champs Prieur 45400 SEMOY, pour un montant minimum annuel de 1 000 € et maximum annuel de 15 000 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification, renouvelable par tacite reconduction, 2 fois, pour une durée maximum de 3 ans.

Décision n°2015-188 du 28 septembre 2015 : Un marché à procédure adaptée est passé avec la société CHEOPS TECHNOLOGIE, 112 rue du Nécotin - 45 000 ORLEANS concernant la mise en place d'une solution WIFI dans le cadre du groupement de commande entre les villes de Saint-Jean de Braye et Saint-Jean de la Ruelle. Le montant maximum du marché s'élève à 90 000 € TTC (sur 4 ans). Le marché est conclu pour une durée de un an à compter de sa date de notification. Il sera reconductible 3 fois de manière expresse soit une durée totale de 4 ans.

Décision n°2015-189 du 30 septembre 2015 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la fourniture et la livraison de produits d'entretien spécifiques à la restauration scolaire collective, centres de loisirs, crèches et foyer, est passé avec l'Entreprise GROUPE PIERRE LEGOFF, ZA Nantes Atlantique-BP 03 - 44860 Pont-Saint-Martin, pour un montant maximum annuel de 15 000,00 € TTC. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible 2 fois de façon expresse.

Décision n°2015-190 du 30 septembre 2015 : Une convention est passée avec le Département du Loiret ayant son siège en l'Hôtel du Département, 15 rue Eugène Vignat à Orléans, pour la mise à disposition d'espaces dédiés pour assurer une permanence des agents du secteur social et médico-social. La durée de la convention est de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2015 prenant fin le 31 août 2018, renouvelable par avenant à la date anniversaire de l'occupation. La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux. Elle s'inscrit dans le cadre du partenariat de la Ville de Saint-Jean de Braye et du Département du Loiret (secteur Orléans Est) favorisant les actions de proximité afin de rapprocher les services départementaux au plus près de la population et de s'inscrire dans une politique de mutualisation des espaces et des équipements répondant aux normes des établissements recevant du public.

Décision n°2015-191 du 30 septembre 2015 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la réhabilitation des réservoirs sur tour de Verdun et Fosse Belaude, est passé avec l'Entreprise TSM - 16 rue de la Guillauderie, PAE de Tournebride - 44118 LA CHEVROLIERE, pour un montant global estimé à 992 549,62 € TTC.

Décision n°2015-192 du 6 octobre 2015 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de l'opération requalification du quartier du Pont Bordeau, est passé avec l'Entreprise DEKRA - ZAC du Moulin - 803 boulevard Duhamel du Monceau - 45160 OLIVET, pour un montant de 2 880,00 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 24 mois.

Décision n°2015-193 du 7 octobre 2015 : Une convention est passée avec Monsieur Christian JOYE, 20, square Le Corbusier 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, pour la mise à disposition de l'emplacement de parking n° 34 situé au rez-de-chaussée du parking Becquerel. La convention d'occupation est conclue jusqu'au 31 décembre 2015, à compter de la date d'entrée dans les lieux. Le montant de l'indemnité d'occupation est fixé à 25,65 € mensuel toutes charges comprises. Un dépôt de garantie de 105 € est exigé au début de la location en contrepartie de la délivrance d'une télécommande et de deux clés d'accès au parking.

Décision n°2015-194 du 6 octobre 2015 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la location et l'entretien de vêtements professionnels pour les services du Centre Technique Municipal, est passé avec l'entreprise INITIAL domiciliée 22 route d'Orléans - 45740 LAILLY EN VAL, pour un montant maximum annuel de 40 000€ TTC. Le marché est conclu pour une période allant de la date de notification au 31/12/2016, il est reconductible 2 fois, chaque année civile.

Décision n°2015-195 du 6 octobre 2015 : Une convention de prêt pour l'exposition « Les BD sont l'autre nom du rock'n'roll » est passé avec La Bulle Expositions du 30 octobre 2015 au 1^{er} décembre 2015 pour un montant de 785 €.

Décision n°2015-196 du 8 octobre 2015 : Un bail commercial dérogatoire, est passé avec la société JMN Coiff, pour un ensemble immobilier situé 7 passage de l'Hôtel de Ville à SAINT-JEAN DE BRAYE, lot de volume n° 109. Le présent bail est valable pour une durée de 6 mois à compter du douze octobre 2015 (12/10/2015) pour se terminer irrévocablement le onze avril 2016 (11/04/2016) sans que le bailleur ait à donner congé. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors taxe de 8 412 euros (soit 10€/m²).

Décision n°2015-197 du 9 octobre 2015 : Un contrat de cession d'exploitation pour un spectacle « L'ogresse et le marmiton », le samedi 12 décembre 2015 à 15h, est passé avec l'association Apma Musique, domiciliée 10 Chemin du Moulin de l'étang 91310 LINAS et représentée par Madame MOUTON. La dépense correspondante, d'un montant de 900 € nets sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune. La ville assurera les déclarations auprès de la SACEM des œuvres jouées, ainsi que le règlement des droits correspondants. La ville de Saint-Jean de Braye, organisateur, aura à sa charge les frais de restauration.

Décision n°2015-198 du 9 octobre 2015 : Un contrat ayant pour objet la réalisation et la présentation de l'installation musicale « tubulophones lumineux » est passé avec Solveig DE ORY domiciliée 423 rue de paradis 34 400 SAINT-SERIES. Cette manifestations aura lieu le samedi 10 octobre 2015 de 14h à 20h à la salle des fêtes de Saint-Jean de Braye. Le montant de la cession s'élève à 750 €.

Décision n°2015-199 du 9 octobre 2015 : Un contrat ayant pour objet la réalisation et la présentation de l'installation musicale « tubulophones lumineux » est passé avec Jean-Robert SEDANO domicilié 423 rue de paradis 34400 SAINT-SERIES. Cette manifestation aura lieu le samedi 10 octobre 2015 de 14h à 20h à la salle des fêtes de Saint-Jean de Braye. Le montant de la cession s'élève à 750 €.

Décision n°2015-46 du 12 octobre 2015 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur, Madame Robert et Simonne DENUC, une nouvelle concession d'une durée de 30 ans, à compter du 07 octobre 2015, d'une superficie d'un mètre carré superficiel, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DJ - Tombe n° 74 - N° de registre 3445 - Tarif 990 €.

Décision n°2015-47 du 12 octobre 2015 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Hélène CAILLARD née DARGER, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, en date du 08 octobre 2015 pour valoir à compter du 15 mars 2010, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels située Carré B - Ilot BI - Tombe n° 33 - N° de registre 3446 - Tarif 199 €.

Décision n°2015-48 du 12 octobre 2015 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Armelle BRUANT, le renouvellement de la concession d'une durée de 15 ans, en date du 08 octobre 2015 pour valoir à compter du 12 septembre 2015, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels située Carré A - Ilot AP - Tombe n° 51 - N° de registre 3447 - Tarif 83 €.

Décision n°2015-200 du 12 octobre 2015 : Un contrat ayant pour objet la maintenance et l'assistance pour le site internet de la ville est passé avec la société INOVAGORA domiciliée 22 rue d'Amiens 60200 COMPIEGNE. Ce dernier définit les conditions selon lesquelles INOVAGORA procède à la maintenance et à l'assistance relative à la gestion du site internet de la Ville. Le contrat prend effet au 1er janvier 2015 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2016. Il pourra être reconduit deux fois de manière tacite. Le montant de la cession s'élève à 1296 €.

Décision n°2015-201 du 12 octobre 2015 : Un contrat ayant pour objet l'hébergement du site internet de la ville est passé avec la société INOVAGORA domiciliée 22 rue d'Amiens 60200 COMPIEGNE. Ce dernier définit les conditions selon lesquelles INOVAGORA procède à l'hébergement du site internet de la ville ainsi qu'à la maintenance de cet hébergement et à la gestion des noms de domaine. Le contrat prend effet au 1er janvier 2015 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2016. Il pourra être reconduit deux fois de manière tacite. Le montant de la cession s'élève à 1080 €.

Décision n°2015-202 du 15 octobre 2015 : Les honoraires d'un montant de 720 € TTC, relatifs à une consultation juridique sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG - 6 rue du Colombier 45008 ORLEANS cedex 1.

Décision n°2015-203 du 15 octobre 2015 : Les honoraires d'un montant de 4176 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler au cabinet CLL AVOCATS – 32 rue de Paradis – 75010 PARIS.

Décision n°2015-49 du 21 octobre 2015 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Laurie POTHIER, une nouvelle concession d'une durée de 30 ans, à compter du 14 octobre 2015, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DW - Tombe n° 51 - N° de registre 3448 - Tarif 199 €.

Décision n°2015-50 du 21 octobre 2015 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du vieux Bourg, au nom de Madame Geneviève MERCIER née CHARAT, le renouvellement de la concession d'une durée de 10 ans, en date du 20 octobre 2015 pour valoir à compter du 5 octobre 2014, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels située Carré C - Ilot CZB - Tombe n° 6 - N° de registre 3449 - Tarif 330 €.

Décision n°2015-204 du 26 octobre 2015 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la gestion responsable : gestion différenciée des espaces publics et zéro pesticide, est passé avec l'entreprise FREDON CENTRE Val de Loire – Cité de l'Agriculture – 13 avenue des Droits de l'Homme – 45921 ORLEANS CEDEX 9, pour un montant global et forfaitaire de 26 282,00 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la notification.

Décision n°2015-205 du 26 octobre 2015 : Un contrat est passé avec l'association 45 Tour - 71 boulevard Emile Zola 51000 Châlons en Champagne, représentée par sa présidente, Madame Sylvie Pfaehler pour un atelier musical encadré par deux musiciens, avec création d'un disque, le samedi 14 novembre 2015 à 15h à la médiathèque, pour un montant de 1190 € nets.

Décision n°2015-206 du 26 octobre 2015 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la réalisation des travaux de génie civil dans le cadre de la desserte par fibre optique de l'espace Anne Frank et de la piscine, est passé avec la SA TRAVAUX PUBLICS DU VAL DE LOIRE – 139 rue d'Huit – BP1 – 45640 SANDILLON, pour un montant de 42000 € TTC.

Décision n°2015-207 du 26 octobre 2015 : Un contrat de prestation de service, ayant pour objet une rencontre autour de la musique à la médiathèque de Saint-Jean de Braye, le samedi 7 novembre 2015 avec Monsieur Arnaud GUILLOIS, auteur de BD, illustrateur et sérigraphe, domicilié 23 rue des Marais 45190 BEAUGENCY, pour un montant de 249 € nets. La ville de Saint-Jean de Braye, organisateur, aura à sa charge les frais de déplacement aller-retour de Monsieur Arnaud GUILLOIS.

Décision n°2015-208 du 28 octobre 2015 : Les honoraires d'un montant de 1536 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler au cabinet CLL AVOCATS – 32 rue de Paradis – 75010 PARIS.

Décision n°2015-209 du 28 octobre 2015 : Un avenant à la convention de mise à disposition d'un logement situé 32 rue de la Mairie à Saint-Jean de Braye, est passé avec Madame Magali CIET. Cet avenant a pour objet la transmission du diagnostic de performance énergétique, établi par la SARL DIAG' EXPERTISES de Saint-Jean-Le-Blanc le 20 octobre 2015.

Décision n°2015-51 du 28 octobre 2015 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Malthide BARBACHOU née FERNANDEZ, une nouvelle concession d'une durée de 30 ans, à compter du 23 octobre 2015, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DD - Tombe n° 65 - N° de registre 3450 - Tarif 199 €.

Décision n°2015-210 du 2 novembre 2015 : La redevance d'occupation de places de stationnement couvert, en rez-de-chaussée du parking Becquerel situé boulevard Jean Rostand à Saint-

Jean de Braye et cadastré section BI N° 897 à 905, est fixée à 26 euros mensuels à compter du 1er janvier 2016. La redevance est indexée sur un taux fixe de 1 %. Ainsi le montant de la redevance augmentera automatiquement de 1% au 1er janvier de chaque année.

Décision n°2015-52 du 3 novembre 2015 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Denise BENOIT, le renouvellement de la concession d'une durée de 15 ans, en date du 27 octobre 2015 pour valoir à compter du 11 juillet 2015, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels située Carré A - Ilot AP - Tombe n° 46 - N° de registre 3451 - Tarif 83 €.

Décision n°2015-211 du 3 novembre 2015 : Un contrat pour une intervention musicale, le vendredi 6 novembre 2015 à 22h à la médiathèque, est passé avec l'association Musiciens Côté Cours – 37bis rue du Pressoir – 45000 ORLEANS, représentée par Monsieur Laurent THIBAUT. L'intervention se fera à titre gracieux.

Décision n°2015-212 du 5 novembre 2015 : Un contrat pour une intervention musicale, le vendredi 27 novembre 2015 à la médiathèque, est passé avec l'association « Art Musique et Loisirs » – 48 rue Mondésir – Château des Longues Allées 45800 Saint-Jean de Braye, représentée par Monsieur Fabien MERET. L'intervention se fera à titre gracieux.

Décision n°2015-213 du 5 novembre 2015 : Un contrat pour une intervention le mardi 15 décembre 2015 à 19h à la médiathèque, dans le cadre de rencontres auteur-public, est passé avec Monsieur Claude PINAULT, domicilié 19 rue du Lièvre d'Or – 45100 ORLEANS. La dépense de 250 € nets sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune. En sa qualité d'employeur la ville assumera également les charges sociales et fiscales inhérentes à la rémunération.

Décision n°2015-214 du 6 novembre 2015 : Un contrat de cession d'exploitation du spectacle « Divers Contes d'hiver... de Noël » le mercredi 16 décembre 2015 à 10h30, est passé avec l'association « DIS RACONTE compagnie de conteurs », domiciliée 6 rue Belle-rue Saint-Laurent – 45000 Orléans, représentée par Madame Micheline Colmet Daage. La dépense correspondante, d'un montant de 650 € nets sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune. Les frais de transport sont inclus.

Décision n°2015-53 du 10 novembre 2015 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Francine JANVIER, une concession d'une durée de 50 ans, à compter du 27 octobre 2015, d'une superficie d'un mètre carré superficiel, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DJ - Tombe n° 73 - N° de registre 3452 - Tarif 1650 €.

Décision n°2015-54 du 10 novembre 2015 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Françoise LOPEZ, une concession d'une durée de 10 ans, à compter du 2 novembre 2015, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DL - Tombe n° 84 - N° de registre 3453 - Tarif 330 €.

Décision n°2015-55 du 10 novembre 2015 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Lyda GANDRILLE, une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 2 novembre 2015, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAH - Tombe n° 44 - N° de registre 3454 - Tarif 83 €.

Décision n°2015-56 du 10 novembre 2015 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Daniel PEZON, le renouvellement de la concession d'une durée de 15 ans, en date du 3 novembre 2015 pour valoir à compter du 18 septembre 2014, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels située Carré A - Ilot AO - Tombe n° 06 - N° de registre 3455 - Tarif 83 €.

Décision n°2015-57 du 10 novembre 2015 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du vieux Bourg, au nom de Madame Paulette BLUSSON-LISSE, le renouvellement de la concession d'une durée de 50 ans, en date du 2 novembre 2015 pour valoir à compter du 22 janvier 2014, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels située Carré B - Ilot BG - Tombe n° 08 - N° de registre 3456 - Tarif 542 €.

Décision n°2015-58 du 10 novembre 2015 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Jeanne LENOBLE, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, en date du 4 novembre 2015 pour valoir à compter du 28 juillet 2013, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels située Carré A – Ilot AE - Tombe n° 03 - N° de registre 3457 - Tarif 199 €.

Décision n°2015-215 du 12 novembre 2015 : Une convention est passée avec Madame Catherine BARRE, 15 allée Le Corbusier 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, pour la mise à disposition de l'emplacement de parking n° 3 situé au rez-de-chaussée du parking Becquerel. La convention d'occupation est conclue du 1er novembre 2015 au 31 décembre 2015. Le montant de l'indemnité d'occupation est fixé à 25,65 € mensuel toutes charges comprises.

Décision n°2015-59 du 13 novembre 2015 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du vieux Bourg, au nom de Monsieur Alain ROGER, le renouvellement de la concession d'une durée de 50 ans, en date du 9 novembre 2015 pour valoir à compter du 18 avril 2015, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels située Carré A - Ilot AE - Tombe n° 14 - N° de registre 3458 - Tarif 542 €.

Décision n°2015-216 du 13 novembre 2015 : Une convention ayant pour objet le prêt d'œuvres pour une exposition, est passé avec Madame Denise BENOIT – 13 rue Jules Guesde – 45400 Fleury les Aubrais, à titre gracieux avec prise en charge du transport. La convention est conclue pour une durée de 18 jours, soit du 6 au 23 novembre 2015.

Décision n°2015-217 du 18 novembre 2015 : Un contrat ayant pour objet la présentation au public du spectacle «La Cave» de Bruno Cadillon, le mercredi 25 novembre 2015 à 10 h, 11 h et à 14 h, est passé avec la Compagnie du Hasard. La Compagnie, domiciliée 1bis rue de l'Orme à FEINGS (41 120) est représentée par Béatrice HUC en qualité de chargée de Diffusion. Le montant de la prestation s'élève à 2 000 euros TTC.

Décision n°2015-218 du 18 novembre 2015 : Une convention de prêt pour l'exposition « Les animaux du cirque » est passée avec la commune d'Olivet, représentée par son maire, Monsieur Matthieu SCHLESINGER. Le prêt débute le mardi 17 novembre 2015 pour se terminer le samedi 16 janvier 2016. Ce prêt est consenti à titre gratuit par la commune de Saint-Jean de Braye, sous réserve de la prise en charge du transport par la commune d'Olivet.

Décision n°2015-219 du 18 novembre 2015 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet une mission d'assistance juridique à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de la réalisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et locaux commerciaux, est passé avec CLL Avocats – 32 rue de Paradis – 75010 PARIS, pour un montant forfaitaire de 12 480,00 € TTC et un montant unitaire à la demi-journée de 192,00 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 18 mois.

Décision n°2015-220 du 18 novembre 2015 : Un contrat ayant pour objet la cession des droits d'auteur de la maquette du magazine municipal REGARDS est passé avec Pia LALLOZ domiciliée au 80 rue des Carmes 45000 ORLEANS et Julio GALLEGOS, domicilié au 1 Rue porte Saint-Vincent 4500 ORLEANS en leur qualité de graphistes. Le contrat couvrira l'utilisation de l'œuvre pour l'édition du magazine REGARDS et de son agenda de janvier à décembre 2016, soit 10 éditions. Le montant de la cession s'élève à 1 100 €.

Décision n°2015-221 du 18 novembre 2015 : Un avenant n° 1 est passé avec l'association PROSERVIE domiciliée 24 rue Georges DANTON 45800 SAINT-JEAN de BRAYE pour la distribution de 300 magazines municipaux supplémentaires en raison de la livraison de nouveaux logements sur la commune. Le montant mensuel de l'avenant s'élève à 43,50 euros TTC (association non assujettie à la TVA), ce qui porte le montant mensuel du marché à 1 464,50 euros.

Monsieur LAVIALLE

Je voulais attirer l'attention sur une corporation qui m'est chère, celle des coiffeurs, et en l'occurrence sur la décision n°2015/196 du 8 octobre 2015. On rappelle que la commune a permis le repositionnement de la société JMN Coiff, coiffeur qui était à l'angle de la rue Jean Zay et du passage de l'hôtel de ville, au 7 passage de l'hôtel de ville. Vous savez que c'est un local que la ville avait préempté. Nous avons mis en place un bail commercial dérogatoire. Ce salon de coiffure avait une fragilité économique et 3 emplois sont sauvés. J'en profite pour remercier les services et Monsieur PEREIRA qui ont été très actifs sur cette affaire. Nous avons inauguré cela il y a quelques semaines. C'est encore un exemple de développement économique. Le propriétaire du local libéré par JMN Coiff va essayer de trouver un autre locataire. J'en profite pour dire, mais c'est peut-être un point sur lequel nous aurons l'occasion de débattre, qu'une des difficultés que nous avons pour implanter du commerce en centre-ville et le diversifier, est le niveau assez élevé des loyers pour des locaux qui sont, pour l'essentiel, des locaux privés. Une des pistes de réflexion que nous avons est d'essayer, autant que faire se peut, d'acquérir quelques cases commerciales dans le cadre des projets de requalification du centre-ville. Il faudrait essayer de baisser les niveaux de loyers, essayer d'avoir un levier qui permettrait à des activités plus diversifiées autres que des agences immobilières, des banques qui ont des moyens de payer des loyers plus élevés, de venir s'installer. C'est donc un exemple type puisque cela a permis, en baissant le loyer, à JMN Coiff de rester sur Saint-Jean de Braye et de préserver ses trois emplois ainsi que sa clientèle.

Monsieur THIBERGE

Merci d'avoir appelé notre attention sur cette importante décision.

PROCHAINE REUNION

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 18 décembre 2015, salle du conseil municipal, à 18h00.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DELPORTE

Il y a bien un marché de Noël à Saint-Jean de Braye dimanche ?

Monsieur THIBERGE

Oui.

Monsieur DELPORTE

Nous souffrons d'un déficit en publicité. En effet, la République du Centre n'en a pas du tout parlé de la semaine. Dans le supplément sur les sorties publié aujourd'hui, il n'y a rien qui parle du marché de Noël de Saint-Jean de Braye. Faites de la publicité autour de vous !

De plus, je précise que le 13 décembre, il y aura un concert de Noël auquel s'associe les Amis des Orgues même s'ils ne sont pas organisateurs. Je sais que beaucoup de gens triendront un bureau de vote cet après-midi là, mais les autres peuvent aller écouter une jeune cantatrice qui se produira en public pour la première fois.

Je voudrais revenir sur une délibération inscrite ce soir. J'ai en effet relu la délibération sur la modification des statuts du SIRCO. On aurait rappelé que le conseil municipal de Saint-Jean de Braye s'était déjà prononcé cela m'aurait évité de poser la question. Ce n'était pas vraiment une modification des statuts mais la modification de la composition du SIRCO et celle du bureau.

Monsieur THIBERGE

Je vous remercie de cette page de publicité et rendez-vous au marché de Noël dimanche !

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h45.**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX